



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Commission permanente de 2022*  
-----

Papeete, le 31 mars 2022

N° 2022-3/PV

## PROCÈS-VERBAL

Séance du : Lundi 21 mars 2022 à 8 heures 13 minutes

PRÉSIDENCE de M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi  
première vice-présidente de la commission permanente de l'assemblée  
de la Polynésie française

oOo

## S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 13-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'exercice 2020 et affectation de son résultat ..... 4
- Rapport n° 14-2022 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur la saisine rectificative au projet d'ordonnance relatif aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier ..... 11
- Rapport n° 2-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation d'un projet de convention relative au concours apporté par l'État à la Polynésie française dans le domaine des assurances..... 16
- Rapport n° 26-2022 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de Polynésie française et de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 modifiée instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière ..... 19
- Rapport n° 18-2022 relatif à un projet de délibération relatif à l'Ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique..... 28
- Rapport n° 19-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention cadre 2021-2023 entre l'État, la Polynésie française et l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité relative au passeport mobilité formation professionnelle..... 34
- Rapport n° 172-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Institut d'Insertion Médico Éducatif et affectation de son résultat ..... 38
- Rapport n° 9-2022 relatif à un projet de délibération portant diverses dispositions applicables aux autorités administratives indépendantes de la Polynésie française ..... 42

– Rapport n° 6-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Hitia'a et portant affectation de son résultat .....	45
– Rapport n° 8-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Lycée professionnel de Mahina et portant affectation de son résultat.....	47
– Rapport n° 23-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Mahina et portant affectation de son résultat .....	47
– Rapport n° 4-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Pajara et portant affectation de son résultat.....	51
– Rapport n° 5-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Lycée Tuianu Le Gayic et portant affectation de son résultat .....	51
– Rapport n° 10-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao et portant affectation de son résultat .....	55
– Rapport n° 11-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du service de restauration et d'hébergement du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao et portant affectation de son résultat.....	55
– Rapport n° 12-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège du Taaone - Pirae et portant affectation de son résultat .....	55
– Rapport n° 17-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Lycée polyvalent de Taravao et portant affectation de son résultat .....	58
– Rapport n° 21-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Taravao et portant affectation de son résultat.....	58
– Rapport n° 20-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Moeraï - Rurutu et portant affectation de son résultat.....	61
– Rapport n° 22-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta et portant affectation de son résultat .....	63
– Rapport n° 24-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Arue et portant affectation de son résultat.....	65

*Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse [www.assemblee.pf](http://www.assemblee.pf)*

*Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.*

**La présidente :** Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants à l'assemblée, Monsieur le vice-président, chers collaborateurs, chers membres de l'assemblée, agents de l'assemblée, bonjour à tous. Bonjour !

Je déclare la séance de la commission permanente ouverte et je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de faire lecture de la lettre de convocation n° 334/2022/APF/SG du 11 mars 2022 de cette séance.

— Lecture en est donnée —

**La présidente :** Je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de faire l'appel des représentants.

**M<sup>me</sup> Caroline Chung :**

M.	Kautai	Benoit	absent
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	présente
M.	Toromona	John	présent
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	présente
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	présente
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	absente
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	présente
M.	Tavaearii	Wilfred	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	présente
M.	Faatau	Luc	présent
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	absente
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	présente
M <sup>me</sup>	Bourgade	Maeva	présente
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	présente
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Eliane	absente
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	présente

Assiste à titre consultatif

M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	présente
-----------------	-------	-------	----------

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le vice-président du gouvernement Jean-Christophe Bouissou, Mesdames et Messieurs les ministres, Christelle Lehartel, Virginie Bruant, Tearii Alpha et Heremoana Maamaatuaiahutapu.

### **PROCURATIONS**

**La présidente :** Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

Je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de lire les procurations déposées.

**M<sup>me</sup> Caroline Chung :** Madame la présidente, nous avons reçu les procurations :

RÉFÉRENCES	DE	À
N° 2424 - 8 h 10	Yseult Butcher-Ferry	Romilda Tahiaata
N° 2425 - 8 h 10	Benoit Kautai	Tepuaraurii Teriitahi

### **I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**La présidente :** Je demande maintenant à Madame la secrétaire générale adjointe de donner lecture du projet d'ordre du jour.

**M<sup>me</sup> Caroline Chung :** Projet d'ordre du jour de la séance de la commission permanente du lundi 21 mars :

*I) Approbation de l'ordre du jour ;*

*II) Examen des rapports, des projets de délibération et d'un avis ;*

*III) Clôture de la séance.*

**La présidente :** Nous passons au vote du projet d'ordre du jour. Qui est pour ?... L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Je vous propose : de grouper les rapports n<sup>os</sup> 8-2022 et 23-2022, 4-2022 et 5-2022, 10-2022, 11-2022 et 12-2022, 17-2022 et 21-2022 ; puis d'appliquer la procédure d'examen simplifiée concernant tous les rapports, excepté le n° 14-2022 qui est un avis.

Je vous rappelle que, dans cette procédure simplifiée, les articles ne seront ni lus ni débattus, seuls ceux faisant l'objet d'amendements seront toutefois discutés. C'est le cas du dossier n° 4 (26-2022) où nous avons un amendement. Lorsque le texte soumis à la procédure d'examen simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble de la délibération.

Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité.

Avant de continuer, je voulais vous préciser que nous allons, à la demande du gouvernement, faire une suspension à 9 h 45 pour une durée de 1 h 15 à peu près parce que nous avons les discussions avec les syndicats. Le gouvernement rencontre les syndicats, donc l'ensemble des ministres se joignent au Président et devront être présents à ses côtés. Nous suspendrons de 9 h 45 à 11 h, donc nous reprendrons la séance à 11 h et nous terminerons les dossiers qu'il nous restera.

Nous en sommes d'accord ?... À l'unanimité. Merci.

### **II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET D'UN AVIS**

RAPPORT N° 13-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'OFFICE POLYNÉSIEEN DE L'HABITAT POUR L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Teapehu Teape et Béatrice Lucas

#### **Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Je vous propose de passer à l'examen des rapports, à commencer par le n° 13-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'exercice 2020 et affectation de son résultat.

Je demande à Monsieur le vice-président s'il souhaite faire une intervention en préambule.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les représentants, bonjour. Mesdames et Messieurs les collaboratrices et collaborateurs, bonjour.

Très rapidement, simplement pour vous saluer, vous remercier pour cette suspension prévue à 9 h 45 pour des raisons évidentes d'actualité puisque le gouvernement, et principalement le Président, souhaite s'entretenir avec les organisations patronales et syndicales dans notre pays dans le cadre de la nouvelle fiscalité qui doit être mise en place.

Sur ce dossier, le rapport du rapporteur est très explicite. Nous allons voir des chiffres qui sont nettement meilleurs que par le passé sur les questions de production de logements par l'OPH. C'est également le cas sur les productions de parcelles viabilisées puisqu'on parle beaucoup d'accessions à la propriété souhaitées à des coûts suffisamment bas et accessibles à notre population la moins aisée, et puis toutes les autres aides au logement consenties par notre opérateur public.

Voilà, Madame la présidente, très rapidement brossé et résumé ce rapport sur le compte financier pour l'exercice 2020.

**La présidente :** Merci, Monsieur le vice-président. Je demande à Madame la rapporteure, Madame Joëlle Frebault, de nous faire une présentation du rapport.

**M<sup>me</sup> Joëlle Frebault :** Merci, Madame la présidente. Monsieur le vice-président, *à tous, bonjour.*

Par lettre n° 9652/PR du 10 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'exercice 2020 et affectation de son résultat.

S'agissant des faits marquants de l'année 2020 : en 2020, les comptes de l'Office ont été impactés par la crise sanitaire, une diminution de trésorerie et des dépenses de fonctionnement ainsi qu'un léger ralentissement dans la livraison des aides à l'amélioration de l'habitat individuel ont été constatés ; l'OPH a livré cette année 56 logements locatifs en habitat groupé et 554 *fare (NDT, logements de type) OPH* (dépassant l'objectif fixé de 500 *fare [NDT, logements]* par an), totalisant 610 nouveaux logements ; 4 904 dossiers valides de demandes d'aides au logement ont été enregistrés en 2020, avec 3 865 en habitat groupé et 1 039 en habitat dispersé ; une diminution des aides en matériaux (AAHI) délivrées a été observée, avec 1 072 aides délivrées en 2020 contre 1 355 en 2019 ; le dispositif de l'aide familiale au logement (AFL), dont les démarches ont été simplifiées par convention avec la CPS, a permis à 1 077 bénéficiaires de percevoir une aide mensuelle de 32 400 F CFP pour le paiement de leur loyer en 2020 (contre 1 055 familles en 2019), le dispositif ayant été subventionné par le Pays à hauteur de 419 millions F CFP ; parmi les 304 logements en habitat groupé en chantier au 31 décembre 2020, 223 nouveaux logements ont été mis en chantier cette même année et concernent 7 opérations situées à Faaa, Mahina, Afaahiti, Pirae et Papara, l'Office enregistre par ailleurs cette année 11 opérations en phase d'études, soit 413 logements.

S'agissant de l'exécution budgétaire 2020, à la clôture de l'exercice 2020, le compte financier de l'OPH se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	11 269 330 254	5 369 556 975	16 638 887 229
DÉPENSES	12 052 985 882	4 623 417 611	16 676 403 493
RÉSULTATS	-783 655 628	746 139 364	-37 516 264

Le résultat de l'exercice 2020 devient ainsi déficitaire par rapport à l'exercice précédent qui était excédentaire de 177 millions F CFP et s'établit à -783,7 millions F CFP.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11,269 milliards F CFP en 2020 contre 9,460 milliards F CFP en 2019. Elles comprennent : les ressources propres qui passent de 2,096 milliards F CFP en 2019 à 2,344 milliards F CFP en 2020 (soit +11,8 %) ; l'ensemble des subventions qui passe de 5,113 milliards F CFP à 5,696 milliards F CFP (soit +11,4 %) ; les autres ressources de l'établissement, qui concernent les produits financiers et les produits exceptionnels, qui passent de 2,250 milliards F CFP à 3,229 milliards F CFP. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent à 12,052 milliards F CFP en 2020 et augmentent de 29,8 % par rapport à l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les recettes d'investissement s'élèvent à 5,369 milliards F CFP en 2020 (+61,2 % par rapport à 2019), dont 5,326 milliards F CFP de subventions d'investissement. Les dépenses d'investissement s'élèvent, quant à elles, à 4,623 milliards F CFP (+34,3 % par rapport à 2019).

Concernant le fonds de roulement, il diminue sur 2020 de près de 85,900 millions F CFP pour atteindre un montant de 5,237 milliards F CFP au 31 décembre, permettant ainsi de financer 186 jours de fonctionnement.

Pour les travaux en commission, le présent projet de délibération a été examiné par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat le 9 février 2022. Le nouvel agent comptable de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) doit entrer en fonctions début avril 2022. Une expérimentation de la dématérialisation est en cours depuis le début de l'année 2022 et une réflexion est menée notamment avec la Direction des affaires foncières pour simplifier les démarches administratives. Pour les étudiants, un bâtiment est en cours de réhabilitation sur un total de cinq bâtiments à réhabiliter. Une nouvelle tranche de 80 logements est également prévue à Outumaoro. À noter que le taux des impayés en Polynésie française avoisine les 30 % contre moins de 1 % en France métropolitaine. Ce taux d'impayés impacte le bon entretien du parc immobilier ancien.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un avis favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. Merci.

**La présidente :** Je vous remercie, Madame la représentante. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tavini huiraatira, Tapura huiraatira et les non-inscrits.

La parole est à l'intervenante du Tavini huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** *Merci, Madame la présidente.* Monsieur le vice-président, *bonjour.* Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour.* Chers collègues, *bonjour.*

Par lettre n° 9652/PR du 10 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'exercice 2020 et affectation de son résultat.

En résumé, en 2020 : 610 nouveaux logements ont été attribués...soit 56 logements locatifs en habitat groupé et 554 *fare* (*NDT, logements de type*) OPH en habitat dispersé ; 4 904 dossiers valides de demandes d'aides au logement ont été recensés, avec 3 865 en habitat groupé et 1 039 en habitat dispersé ; 1 444 demandes d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Individuel (AAHI) ont été recensées, en attente d'attribution, dont 953 demandes enregistrées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre...et 1 072 aides ont été délivrées en 2020 ; 1 077 bénéficiaires de l'AFL (aide familiale au logement) ont

perçu une aide mensuelle de 32 400 F CFP pour le paiement de leur loyer ; sans oublier les 304 logements en habitat groupé, en chantier, représentant 10 opérations...

Cette crise de la pandémie a frappé fortement la crise du logement et les demandes de logements locatifs sociaux n'ont pas cessé d'augmenter.

Nous ne reviendrons pas sur la présentation du rapport d'activité de 2020 de l'OPH avec ses chiffres clés, informations sur le nombre d'opérations et tous les moments forts de 2020. Nos remerciements pour la présentation de ce rapport d'activité concis et simple.

Nous souhaiterions néanmoins avoir quelques éléments de réponses sur des sujets d'actualités.

Le 20 février dernier, Monsieur le vice-président, vous vous êtes entretenu avec la première conseillère de la Chambre territoriale des Comptes (CTC) sur le dossier d'instruction du contrôle sur la politique immobilière du Pays pour la période de 2016 à 2021, notamment sur l'ensemble de la gestion des biens bâtis du Pays mais également celles prises en location dans le patrimoine privé. On notera que des points d'observation vous ont été présentés et des propositions vous ont été proposées telles que « *l'engagement des réflexions sur des réformes structurelles pour moderniser sa gestion du patrimoine immobilier, dans une vision stratégique transversale* ». Notre assemblée recevra d'ici quelques mois le rapport définitif de la CTC, mais pourriez-vous, Monsieur le vice-président, nous en dire plus sur ces futures réformes structurelles ?

Le 22 octobre 2021, Monsieur le vice-président, une cinquantaine de salariés de l'OPH avaient manifesté leur mécontentement et avaient dénoncé les dérives et dysfonctionnements au sein de l'OPH tels que l'augmentation « conséquente » des salaires de directeurs et de cadres alors que les agents demandent « en vain » une revalorisation salariale, une trésorerie dans « le rouge », des difficultés de paiement des entreprises, des problèmes liés aux « embauches copain-copine ou famille qui subsistent ». Ne disposant pas des comptes-rendus des différents conseils d'administration de l'OPH, pourriez-vous nous éclairer sur la question liée à la gestion du personnel ? Par ailleurs, qu'en est-il du comité d'audit interne au sein de l'OPH nouvellement créé ?

Le 28 février dernier, Monsieur le vice-président, l'OPH a diffusé un communiqué sur la mise en place d'une collaboration entre l'OPH et la CPS pour la lutte contre le travail non déclaré et les problèmes de sécurité au travail, un communiqué incluant un rappel à la loi sur la déclaration préalable à l'embauche, la définition du travail clandestin, les conditions de sécurité et de santé. On peut supposer que ce communiqué ne soit pas anodin.

Le groupe Tavini huiraa tirera vote favorablement ce dossier. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du Tapura huiraa tiraa, Madame Romilda Tahiaata.

**M<sup>me</sup> Romilda Tahiaata :** Merci, Madame la présidente. Monsieur le ministre, chers collègues, chers collaborateurs, *bonjour*.

L'examen des comptes financiers annuels de l'Office Polynésien de l'Habitat et par voie de conséquence de l'activité globale de cet organisme social au service de nos concitoyens est toujours un moment privilégié dans la vie de notre institution.

En effet, de par les diverses missions qui lui sont confiées, à commencer par celle d'offrir un logement décent au plus grand nombre, mais aussi compte tenu de l'importance des moyens financiers consentis par la puissance publique, l'OPH reste un acteur essentiel du Pays. Qu'il s'agisse de construire des logements en habitat groupé, d'attribuer des *fare (NDT, logements de type) OPH*, des bons d'aide à l'amélioration de l'habitat individuel ou encore de viabiliser des parcelles domaniales dans les archipels éloignés, sans parler de la gestion des résidences étudiantes, l'office dispose à cet effet de

multiples leviers d'intervention. Des leviers qui s'efforcent par ailleurs de rendre plus accessibles au travers d'une dématérialisation croissante des démarches administratives en lien avec la DAF et la CPS.

Pour autant, je ne surprendrai personne en disant que les besoins sont tellement énormes dans la population qu'il reste encore des demandes en attente. Aussi, permettez-moi de saluer le réalisme et l'esprit de résilience du directeur de l'OPH qui nous a confié qu'en dépit de la crise sanitaire, on a pu livrer ce qu'il y avait à livrer.

Un bilan 2020 qui n'est pas négligeable puisque 610 nouveaux logements ont trouvé preneurs dont 554 *fare (NDT, logements de type)* individuels, ce qui traduit une montée en puissance constante que rien ne semble arrêter. Il faut dire que l'office a toute la confiance des principaux bailleurs de fonds que sont la Polynésie française et l'État. C'est ainsi qu'en 2020, les recettes de fonctionnement ont crû de près de 20 % à plus de 11 milliards F CFP, auxquels se sont ajoutés +5,326 milliards F CFP en subvention d'investissement, soit plus du double que l'année précédente.

Si le compte financier 2020 s'achève avec un déficit en section de fonctionnement sans pour autant prêter à conséquence au vu de l'imposant fonds de roulement, il y a une explication rationnelle à cela. Elle se trouve au niveau des charges exceptionnelles qui ont bondi de 1 422 % consécutivement, transparence oblige, à un nettoyage d'écritures comptables datant de 2014, 2015 et 2016.

En termes de réalisations maintenant, gageons que le passage à vide constaté en 2020 pour l'habitat groupé devrait céder la place à des exercices futurs plus productifs. Et pour cause, 223 nouveaux logements ont été mis en chantier durant cette même année, venant s'ajouter à trois autres opérations en cours. Ces résultats ne seront visibles qu'à partir de 2023-2024. Mais pour les années qui viennent, nous allons devoir redoubler d'effort pour trouver des surfaces foncières disponibles, ce qui constitue déjà aujourd'hui le principal obstacle à la construction dans la zone urbaine de Tahiti.

Parallèlement, nous ne pouvons qu'encourager l'OPH dans la mise en œuvre de son plan stratégique du patrimoine qui, sur une période de cinq ans, vise à réaliser des travaux d'entretien sur une grande partie du parc jugé assez vétuste. Là encore, le défi est colossal. Il nécessite de gros moyens budgétaires, mais il y va du bien-être de nos populations les plus fragiles.

Voilà, chers collègues, les éléments essentiels que je retiens du compte financier de 2020 de l'Office polynésien de l'habitat, autant de raisons qui justifient, à mon sens, son approbation.

Je profite de l'occasion, puisque j'ai le micro, de remercier le gouvernement et Monsieur le ministre en particulier pour la remise des clés aux 20 familles de la résidence de Pahani à Afareaitu en juillet de l'année dernière, pour également les 84 bons AAHI remis à 84 familles le 24 février dernier. Et j'ai appris lors du CA du 15 mars 2022 qu'enfin, les 14 familles de la résidence Tetatau à Pihana pourront accéder à la propriété et bien sûr, je n'ai pas le temps de tout citer, mais *merci infiniment. Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Vaiata Perry-Friedman.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** Madame la présidente, Monsieur le vice-président, chers collègues, *bonjour.*

Vous l'avez rappelé, à juste titre, les comptes de l'OPH ont été impactés par la crise sanitaire engendrée par le Covid-19.

Premièrement, au regard de l'OPH face à la crise sanitaire et pour faire suite à une décision du conseil des ministres, vous avez jugé bon en mars 2020 de suspendre les loyers des mois d'avril, mai et juin, qui *de facto* a permis le constat d'une diminution de trésorerie, l'OPH ayant dû demander de sursoir au paiement de la première fraction des emprunts auprès de l'AFD. Vous avez fait également état,

toujours au regard de la crise sanitaire, d'une diminution des dépenses de fonctionnement de l'OPH, et ce, malgré des dépenses supplémentaires, d'une part, pour l'achat d'équipements pour répondre aux protocoles sanitaires, d'autre part, dédié au centre d'hébergement des étudiants mis à disposition pour l'accueil des personnes placées en quarantaine. Vous avez expliqué encore la diminution de ces charges par la réalisation d'un plan de continuité de l'activité par télétravail et la mise en congé d'office d'une partie des agents de l'OPH. Et enfin, vous avez précisé que les ruptures de stock et défauts d'approvisionnement, toujours liés à la crise sanitaire, ont entraîné un ralentissement dans la livraison des aides à l'amélioration de l'habitat individuel, que vous estimez léger, soit moins 12 % par rapport à l'année 2019 ;

Deuxièmement, en termes de réalisations d'opérations en habitat groupé et en habitat dispersé, vous nous informez qu'en 2020, l'OPH a livré 56 logements locatifs en habitat groupé et 554 *fare (NDT, logements de type)* OPH précisant dépasser l'objectif fixé à 500 *fare (NDT, logements)* livrés par an.

Troisièmement, en termes d'aides au logement, vous précisez : qu'au 31 décembre 2020, l'OPH recensait 4 904 dossiers valides de demandes d'aides au logement, avec 3 865 en habitat groupé et 1 039 en habitat dispersé ; qu'en 2020, l'OPH a recensé 1 444 demandes d'AAHI en attente d'attribution, dont 953 demandes enregistrées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre en précisant toutefois que 1 072 aides ont été délivrées en 2020, contre 1 355 en 2019 ; toujours en 2020, que 1 077 bénéficiaires ont perçu une aide familiale au logement mensuelle de 32 400 F CFP pour le paiement de leur loyer, ce dispositif ayant été subventionné par le Pays à hauteur de près de 419 millions F CFP.

Et enfin, quatrièmement, laissant les représentants s'enquérir des informations précises sur le rapport concerné, qu'au 31 décembre 2020, l'Office a enregistré 304 logements en habitat groupé en chantier, dont 223 nouveaux logements ont été mis en chantier cette même année.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le résultat de l'exercice 2020 devenant ainsi déficitaire par rapport à l'exercice précédent, s'établit à moins de 783 655 000 F CFP.

Ainsi, au regard des difficultés liées à la crise sanitaire qui a fortement impacté l'économie de notre Pays et des échanges particulièrement constructifs et partagés que nous avons eus lors de la commission qui s'est déroulée le 9 février 2022 à l'APF, l'ensemble des membres ont voté favorablement et à l'unanimité, le projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Office polynésien de l'habitat pour l'exercice 2020 et affectation de son résultat. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Madame Le Gayic, avez-vous une intervention ?... Merci. La discussion générale est maintenant close.

Monsieur le vice-président, vous avez la parole.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci beaucoup pour vos interventions et l'intérêt que vous portez évidemment à notre politique publique de l'habitat. Je vais répondre à quelques questions qui ont été posées.

La rencontre avec la première conseillère de la Chambre territoriale des comptes, je l'ai effectuée au nom du Président de la Polynésie française. Elle portait essentiellement sur l'état du patrimoine immobilier du Pays. Il faut savoir, par exemple, qu'aujourd'hui, nous n'avons pas une situation de l'actif au niveau du Pays de l'ensemble de son patrimoine immobilier. Donc, c'est un gros travail à réaliser.

Vous m'avez interrogé sur la situation de trésorerie de l'OPH. C'est une trésorerie, contrairement à ce que vous dites, qui n'est pas dans le rouge puisque nous avons une situation qui est plutôt positive. Il suffit d'ailleurs de regarder le bilan pour s'en apercevoir.

Sur le comité d'audit, j'ai reçu effectivement la direction à ce sujet et nous avons pu discuter sur le cadre des contrôles internes à réaliser au niveau de l'OPH. J'espère bien que ce travail se mettra effectivement en route.

Sur la convention concernant la CPS et l'OPH il y a une déclaration préalable effectivement à l'embauche qui doit être réalisée non pas par l'OPH en tant qu'office mais par les entreprises qui travaillent avec l'OPH. Et je pense notamment aux petites entreprises qui effectuent les travaux de construction au niveau des *fare (NDT, logements)* que nous réalisons dans l'année. Ce sont des entreprises qui travaillent dans les communes, dans les îles pour cela. Donc, c'est dans ce cadre-là que la déclaration préalable à l'embauche doit effectivement s'effectuer conformément à la réglementation en matière de travail.

Sur la lutte contre le travail au noir, c'est aussi évidemment une justification sur cette obligation de déclaration préalable et c'est évidemment quelque chose sur laquelle nous portons une attention particulière.

Sur la situation interne à l'Office, vous savez que nous avons toujours des mouvements qui peuvent se produire au niveau des syndicats notamment et en l'occurrence ces « *dysfonctionnements* », puisque vous parlez de « *dysfonctionnements* », ne relèvent pas d'un dysfonctionnement réel interne mais plutôt de la situation des personnels et, souvent, les syndicats interviennent pour procéder à des revendications qui sont parfaitement normales en situation de fonctionnement des établissements.

Merci beaucoup pour évidemment le soutien que vous apportez à la réalisation de nos opérations, notamment sur Moorea avec la décision de mise en accession à la propriété du lotissement de Pihaena et de même que de la réalisation de Pahani.

Voilà, Madame la présidente, les quelques réponses que je souhaitais apporter.

**La présidente :** Merci, Monsieur le vice-président. La parole est à notre *maire* de Arue, Madame Iriti Teura que je salue.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci, Madame la présidente, et bonjour. Chers collègues de l'assemblée, Monsieur le ministre, bonjour.*

J'en profite puisque je vais surtout parler du parc ancien, qui est quand même un dossier très lourd pour remercier l'OPH de suivre et accompagner tous ces locataires, et notamment ceux de Erima, si je peux me permettre ce matin. À aujourd'hui, nous avons beaucoup de problèmes. Et je voudrais savoir si, au niveau du règlement intérieur de ces lotissements, il y a eu des mises à jour. Ou alors à ce moment-là qu'on puisse se concerter, se revoir, parce qu'il y a des nuisances sonores, parce qu'il y a des dépôts de déchets, etc. Je sais que ce n'est pas facile à gérer tous les parcs anciens et les nouveaux. Là aussi, *Monsieur le ministre, recevez tous mes encouragements*. Mais, est-il possible de se concerter, de se voir aussi en ce qui concerne ce sujet ?

Et je voudrais aussi vous remercier d'avoir bien voulu accepter que la commune a donné entre les mains du Pays pour l'accession à la propriété de Erima. *Merci*.

**La présidente :** La parole est à Monsieur le vice-président.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Madame la présidente. Il y a un certain nombre de lotissements qui font l'objet d'une décision d'accession à la propriété de la part non seulement du Pays mais aussi du conseil d'administration de l'OPH puisque, pour réaliser ces objectifs, il convient de régler les situations du foncier, de régler la situation également des permis de construire qui, parfois, n'ont pas été octroyés. C'est aussi le cas parfois des certificats de conformité où on peut avoir à la fois des problèmes de non-conformité ou des problèmes de non-remise des certificats de conformité. Et tout cela rend compliqué la mise en accession, sans compter évidemment sur les augmentations, les

modifications qui ont été apportées sur les logements. Ça peut être des extensions. Par exemple, la réalisation de garage à proximité de parcelle occupée par d'autres familles. Tout cela, vous le savez bien, c'est le cas notamment sur Erima, ça rend très compliqué, très difficile la mise en accession.

Mais, finalement, on y arrive maintenant avec le transfert du foncier qui est effectué par la commune de Arue et qui va nous permettre maintenant de regarder comment cette accession peut se réaliser. Il faudra que l'on puisse se revoir ensemble parce que vous avez bien compris que, pour permettre l'accession à la propriété, il faut régulariser la situation de ces logements. On ne peut pas remettre les logements comme c'était à l'origine. Donc il faut, par la force des choses, soit mener une opération de réhabilitation et qui nécessite de mener une opération de transfert des familles et de réhabiliter ensuite les logements en question, soit ça peut être au travers d'une reconstruction en fonction des logements qui sont délabrés et ensuite évidemment re-transférer les familles dans leur logement d'origine. Donc, c'est un gros travail et on aura l'occasion effectivement de regarder cela ensemble.

**La présidente :** Merci, Monsieur le vice-président. Je vous propose de mettre l'ensemble de la délibération aux voix. Qui est contre?... Qui s'abstient?... Donc la délibération est adoptée à l'unanimité. *Merci.*

RAPPORT N° 14-2022 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LA SAISINE RECTIFICATIVE AU PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AUX TITRES III À VIII DE LA PARTIE LÉGISLATIVE DU LIVRE VII DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Présenté par M. et M<sup>me</sup> les représentants Teva Rohfritsch et Moihara Tupana

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons au rapport n° 14-2022 2022 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur la saisine rectificative au projet d'ordonnance relatif aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier. Et j'invite Monsieur Luc Faatau à nous faire une présentation du rapport et en particulier des travaux en commission.

**M. Luc Faatau :** Madame la présidente, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour.*

Par lettre n° 10/DIRAJ du 10 janvier 2022, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française une saisine rectificative au projet d'ordonnance relatif aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier.

Il est utile de souligner que cette saisine est la quatrième à être soumise à la consultation de notre assemblée sur la réécriture des dispositions du code monétaire et financier applicables en Outre-mer. En l'espace de sept mois, après avoir rendu deux avis favorables sous certaines réserves sur trois projets d'ordonnance portant sur les mêmes dispositions, nous sommes aujourd'hui invités à en rendre un nouvel sur le projet d'ordonnance transmis le 19 octobre 2021, suite à des modifications apportées à ce dernier. Ces modifications font suite à l'adoption le 22 décembre 2021 de l'ordonnance modernisant le cadre relatif au financement participatif afin de la mettre en conformité avec la réglementation européenne. Le projet d'ordonnance relatif aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier, tel que soumis rectifié à notre assemblée, comporte des dispositions nouvelles. En outre, les modifications qui y sont opérées manquent de clarté. S'agissant des articles du code qui y sont annexés, une trentaine de dispositions étendues à la Polynésie française sont modifiées. Nombre de ces articles nous sont dorénavant étendus dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2021-1735 précitée. Les observations que nous avons précédemment émises restent valables. Il y est ainsi fait référence dans le projet d'avis.

L'examen du projet d'avis le 10 février 2022 a d'abord permis aux membres de la commission de l'économie d'être informés de la politique monétaire accommodante qui sera menée par l'IEOM en

2022 dans le respect des objectifs fixés au niveau national. Cette politique devrait permettre de soutenir la reprise.

Par ailleurs, il a été précisé que, dans le cadre de l'extension du code monétaire et financier en Polynésie, les modifications prévues par le projet d'ordonnance, avant et suite à la présente saisine, ne se font pas à droit constant. En effet, ce travail de refonte a été l'occasion de corriger des erreurs et de revenir sur des omissions. En outre, il entraîne la modification de certaines dispositions qui nous sont applicables et dont les services techniques du gouvernement aussi bien que de l'assemblée n'ont pas réussi à faire le tour. D'où les observations inscrites dans le projet d'avis relatives à la procédure et la méthodologie employées par l'État et au manque de lisibilité et d'intelligibilité qui en découle. Nous réitérons par conséquent des demandes multiples fois formulées à l'État, qui sont : premièrement, d'associer la Polynésie en amont à l'élaboration des projets d'extension de cette ampleur et complexité ; et, deuxièmement, la transmission d'une version consolidée du code monétaire et financier tel qu'applicable en Polynésie. Pour votre parfaite information, cette ordonnance a été adoptée au niveau central le 15 février dernier. Cependant, les observations précitées continuent de rester valables et méritent d'être entendues par l'État.

Au regard de ces éléments, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis défavorable au projet d'ordonnance relatif aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier présenté.

Merci de votre attention.

**La présidente :** Merci, Monsieur le représentant. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : les représentantes non-inscrites, l'intervenant du Tapura huiraaatira, puis l'intervenante du Tavini huiraaatira.

La parole est à Madame la représentante non-inscrite Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Madame la présidente. Monsieur le ministre, chers représentants, *bonjour*.

Prise sur habilitation donnée par le titre III de l'article 218 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la présente ordonnance a pour objet de réécrire les dispositions applicables en Outre-mer du code monétaire et financier pour répondre aux besoins des usagers, en particulier ultramarins, et faciliter l'activité des opérateurs financiers et des entreprises.

En écho aux observations pour le moins pertinentes formulées par le rapporteur principal, nous regrettons vivement avec lui les interminables et par ailleurs chronophages saisines pour avis auxquelles sont abusivement contraintes et l'assemblée et l'administration de la Polynésie française. Ainsi, malgré les réserves émises par cette dernière dans ses avis précités, la méthodologie employée par l'État continue de nuire gravement à l'intelligibilité du droit en matière monétaire et financier car elle rend impossible, faute de temps et de concertation, d'évaluer les effets des modifications proposées. Par conséquent, l'assemblée de la Polynésie française continue d'estimer nécessaire d'associer en amont la Polynésie française à la rédaction de refonte de cette ampleur et complexité. Cela permettrait aux services techniques de l'État comme de la Polynésie française de définir ensemble les meilleurs moyens d'assurer l'accès et l'intelligibilité du droit monétaire et financier au sein de notre collectivité. Il est donc à nouveau demandé aux autorités de l'État la transmission d'une version consolidée du code monétaire financier tel qu'applicable en Polynésie française et, plus généralement, des textes et codes intervenant dans les matières relevant de sa compétence.

En conclusion, bien que les dispositions du CMF relèvent de la compétence de l'État, les recommandations émises par l'assemblée de la Polynésie française en matière d'intelligibilité du droit

peuvent s'appliquer une fois de plus à ce projet d'ordonnance. En outre, vu l'ampleur et la technicité de ce travail de refonte du livre VII du CMF, il aurait été pertinent que l'État travaille de concert avec la Polynésie française sur la méthode à employer.

Au regard de ces éléments, j'émet un avis défavorable au projet d'ordonnance relatif aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier présenté. Je vous remercie.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du Tapura huiraaatira, Monsieur Wilfred Tavaearii.

**M. Wilfred Tavaearii :** Madame la présidente de la commission permanente, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Nous sommes déjà la quatrième saisine rectificative sur ce sujet, rien de moins. Depuis juin 2021, c'est en effet le cinquième projet d'ordonnance qui nous est soumis pour avis, dont quatre sur le livre VII du code monétaire et financier et une sur le financement participatif et, à chaque fois, les services techniques du gouvernement mais aussi de notre assemblée ont eu à les examiner dans un délai très court. Non seulement aussi chronophages, mais c'est surtout un travail très compliqué puisque ces ordonnances de plusieurs centaines de pages sont particulièrement techniques et que ce délai contraint ne nous permet pas d'en évaluer correctement la portée ni d'appréhender l'ampleur des modifications apportées.

Ce n'est pas moi qui le dis, même si je partage bien évidemment ce point de vue, mais la DGAE qui a réaffirmé cette position en commission législative le 10 février dernier. C'est d'autant plus regrettable qu'ici nous avons une société de financement participatif, *Invest in fenua*, et il aurait été intéressant d'avoir le temps d'analyser les conséquences éventuelles de ces modifications sur notre économie polynésienne.

Vous l'aurez compris, les observations émises par notre assemblée sont suffisamment explicites pour que je les cite à nouveau : « *La méthodologie employée par l'État continue de nuire gravement à l'intelligibilité du droit monétaire et financier car elle rend impossible, faute de temps et de concertation, d'évaluer les effets des modifications proposées.* »

C'est pourquoi nous préconisons encore une fois que l'État associe la Polynésie française en amont afin que la rédaction d'une refonte d'une telle ampleur et complexité puisse se faire conjointement, car en matière d'accessibilité et d'intelligibilité du droit, passez-moi l'expression « mais on repassera ». Notre assemblée, qui souvent émet néanmoins des avis favorables en soulignant les observations précitées, vous propose aujourd'hui un avis défavorable avec le vague espoir qu'ainsi, nous serons peut-être mieux entendus par l'État.

Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du Tavini huiraaatira, Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Oui, merci. *Bonjour*, Madame la présidente. Monsieur le vice-président, mes chers collègues, collaborateurs, collaboratrices, *bonjour*.

Par lettre du 10 janvier 2022, le haut-commissaire de la République en Polynésie française va faire parvenir au président de l'assemblée de la Polynésie française aux fins d'avis de l'assemblée de Polynésie une saisine rectificative au projet d'ordonnance relatif aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier.

Il convient de rappeler ici que le haut-commissaire de la République en Polynésie française avait déjà saisi l'assemblée de la Polynésie par lettre du 28 juin 2021 pour son avis sur un projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier. Dans la présentation de ce projet d'ordonnance par le ministère de l'économie, des finances et de la relance, on est venu préciser que l'ordonnance avait pour objet de réécrire les dispositions applicables en Outre-mer du code monétaire et financier, ce en conformité avec l'habilitation donnée par le III de l'article 218 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises. Et le rapport de présentation au président de la République est venu rappeler que le droit applicable aux activités bancaires et financières avait évolué de façon accélérée depuis la crise financière de 2008 avec un enrichissement des normes législatives et réglementaires résultant d'une intense innovation du droit européen et qui va concerner, outre les dispositions métropolitaines du code monétaire et financier, les dispositions applicables en Outre-mer. De ce fait, une nécessaire réorganisation et une clarification s'imposait, consécutives aux dispositions du livre VII du code monétaire et financier relatives à l'Outre-mer qui se sont considérablement développées, d'où une nouvelle présentation et une réécriture de la quasi-totalité des articles.

De compétence d'État, il était rappelé que les dispositions du code monétaire et financier s'appliquent sur mention expresse dans toutes les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, conformément à la décision du Conseil d'État du 9 février 1990, Élections municipales de Lifou. En se tenant à la recommandation du Conseil d'État du 7 janvier 2016 au gouvernement, la plupart des articles ont été réécrits sous la forme de tableaux « compteur Lifou », ce dans un souci de lisibilité et de simplification. Quant à la technique de rédaction « semi-Lifou » où n'est mentionnée la rédaction applicable qu'en cas de modifications, elle est abandonnée.

Dans ce cadre, des articles trop longs ont été scindés en deux ou plusieurs parties. Quant à d'autres articles, ils ont été fusionnés du fait qu'ils portent sur des sujets identiques. Par ailleurs, des articles applicables en France ont été étendus et adaptés aux collectivités d'Outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie comme ceux régissant les infractions relatives à la monnaie. Enfin, des articles sont abrogés, car devenus obsolètes comme l'exclusion du passeport européen ou les sanctions en cas de blanchiment d'argent et de lutte contre le terrorisme, et sont remplacés par des articles plus conformes au cadre actuel. C'est ainsi que le nouveau Livre VII « Outre-mer » comporte huit titres et 454 articles avec un respect des différences statutaires entre territoires.

Aujourd'hui, c'est une saisine rectificative au projet d'ordonnance qui est soumis à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française. Par lettre du 31 janvier 2022, le Président du Pays va rappeler au président de l'assemblée de la Polynésie française que ce projet d'ordonnance avait déjà fait l'objet d'un avis, à savoir l'avis n° 2021-19 APF du 25 novembre 2021, ajoutant que la saisine ne comporte aucune précision justifiant les rectifications opérées, que cette saisine est la cinquième en matière monétaire et financière depuis le 28 juin 2021 et qu'en moins de sept mois, c'est la seconde fois que l'État change de méthodologie employée. En conclusion, le Président de la Polynésie française va estimer que les recommandations émises par l'assemblée de la Polynésie française en matière d'intelligibilité du droit peuvent s'appliquer, une fois de plus, à ce projet d'ordonnance, en considérant par ailleurs qu'il aurait été pertinent que l'État travaille de concert avec la Polynésie française sur la méthode à employer et en demandant, pour finir, qu'il est indispensable que l'État fournisse et mette à jour une version consolidée du code monétaire et financier dans sa rédaction applicable en Polynésie française.

À l'unanimité, les membres de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ont émis un avis défavorable lors de la séance du 10 février 2022. Ce sera donc pour nous, du groupe Tavini huiraatira, un avis défavorable que nous émettons à ce projet d'ordonnance. Merci de votre attention.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à notre vice-président.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Madame la présidente. Je n'ai pas grand-chose d'autres à rajouter parce que nous sommes tous d'accord sur les conclusions à donner au travers de cet avis.

Je voudrais, Madame la présidente, si vous en êtes d'accord, peut-être juste après le vote, revenir sur le dossier précédent parce que je me dois de donner des clarifications. Vous avez remarqué que j'étais pris d'un malaise tout à l'heure, c'est comme un vertige certainement dû à mon hypertension. Je trouverai normal de revenir et de vous donner les éléments de réponse qui ont été posés notamment par Madame Mercier, si vous en êtes d'accord.

**La présidente :** Oui, Monsieur le vice-président, nous allons procéder au vote concernant cet avis et, ensuite, je vous redonnerai la parole sur le dossier précédent si, évidemment, la commission permanente en est d'accord. Je vous remercie.

Donc, nous allons dans un premier temps passer à l'examen de l'avis. Bien évidemment je vais dispenser notre rapporteur de la lecture de l'avis. Est-ce qu'il y a une discussion sur cet avis ?... À défaut de discussion, je vous propose directement de passer au vote : qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Donc, à l'unanimité, l'avis de la commission permanente est pour l'avis défavorable. Nous sommes d'accord.

Je vous redonne la parole, Monsieur le vice-président, sur le dossier précédent.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci beaucoup. Il y a un certain nombre de questionnements qui ont été émis et notamment sur la question de la politique immobilière.

La politique immobilière, ce n'est pas la politique de construction de logements, c'est la politique liée au patrimoine immobilier du Pays. Vous savez que le Pays, soit fait construire des immeubles qui sont nécessaires pour par exemple loger les services administratifs (C'est le cas en ce moment avec un immeuble en cours de construction avenue Pouvanaa a Oopa.) mais est aussi tout le patrimoine foncier et immobilier acquis par le Pays depuis son existence.

Ce qui est relevé par le Chambre territoriale des comptes et par Madame la première conseillère, c'est que, et vous le voyez bien d'ailleurs dans les comptes administratifs et les bilans du Pays, on n'a pas une situation de l'actif nette, claire. C'est-à-dire qu'il faudrait, aujourd'hui, reconstituer cet actif en reprenant l'ensemble des acquisitions qui ont été effectuées, des constructions qui ont été réalisées et de pouvoir connaître à l'actif du bilan le patrimoine dans sa valeur brute et de même que le patrimoine dans sa valeur nette après amortissement.

Donc, c'est un premier point qui a été mis en avant par la Chambre territoriale des comptes qui rend un rapport qui, pour l'instant, est un rapport provisoire, c'est-à-dire que le Pays se doit de répondre à ces remarques qui ont été mises en avant. C'est aussi la faculté pour le Pays de se constituer une base de données qui permettrait de retrouver les éléments de ce patrimoine immobilier et d'avoir une bonne connaissance de ce patrimoine, que ce soit au niveau de la Direction du Pays mais aussi au niveau des services de notre Pays. Donc, vous verrez très bientôt, et vous l'avez dit, Madame Mercier, c'est un rapport qui viendra ici, à l'assemblée, et qui sera débattu entre nous.

Vous avez aussi abordé la question liée aux « *dysfonctionnements* ». Il n'y a pas de « *dysfonctionnements* » au sein de l'OPH. Il y a évidemment des mouvements d'humeur comme il en existe par ailleurs. Vous citez certainement une lettre qui a été rendue publique par le président du syndicat interne à l'OPH et qui fait état de questions liées aux rémunérations des uns et des autres. Je pars du principe que, lorsqu'on occupe des responsabilités, il est normal que cette responsabilité soit sanctionnée aussi par une rémunération. On ne peut pas avoir que des gens rémunérés de la même manière. Donc, lorsqu'on tient une responsabilité, c'est ce qui se passe au niveau de l'OPH, du directeur ou des personnels d'encadrement, des indemnités de responsabilités sont octroyées. Ce n'est pas d'hier, ce n'est pas d'aujourd'hui, cela a été fait depuis déjà un bon nombre d'années et au fur et à

mesure d'ailleurs des mouvements d'humeur de grève lancée par exemple par des syndicats, et c'est ce que nous avons fait.

Sur la question de la trésorerie, vous avez bien vu que l'OPH gère des dizaines de milliards de francs CFP. Donc, lorsque sur une opération, on vient à régler les factures aux entreprises, ce sont des opérations qui, parfois, se montent à plusieurs milliards de francs CFP (2 milliards et demi). C'est le cas par exemple d'une opération qui a été lancée à Paea, à Orofero. Et donc, quand on paye les entreprises, parfois ce sont des centaines de millions de francs qui sont ponctionnés au niveau de la trésorerie. Mais il y a un fonds de roulement qui est quand même assez large. Le fonds de roulement actuel de l'OPH est de 4 milliards et demi à peu près, avec une trésorerie qui est plus d'un milliard de francs. Donc, il faut faire attention de ne pas faire une photographie ponctuelle de la situation financière et comptable de l'établissement.

Sur le comité d'audit, j'ai eu l'occasion de rencontrer les personnes qui ont travaillé sur la création de ce comité d'audit. Je suis favorable à la création de ce comité d'audit, comme c'est le cas d'ailleurs pour les grandes entreprises du Pays. La Socrédo a son comité d'audit. Au sein de l'OPH, il y aura aussi ce comité d'audit qui va être mis en place et qui va pouvoir faire du contrôle interne.

Enfin, je vous l'ai dit tout à l'heure, sur la lutte contre le travail au noir, ce n'est évidemment pas au sein de l'OPH mais au sein des entreprises qu'ils travaillent pour l'OPH.

Voilà. Je pense avoir fait le tour. Merci encore.

**La présidente :** Merci, Monsieur le vice-président. Et je suis heureuse d'entendre que vous avez récupéré 100 % de vos capacités.

RAPPORT N° 2-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU CONCOURS APPORTÉ PAR L'ÉTAT À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES

Présenté par M<sup>me</sup> et M. les représentants Tepuaraurii Teriitahi et Teva Rohfritsch

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons à l'examen du rapport n° 2-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation d'un projet de convention relative au concours apporté par l'État à la Polynésie française dans le domaine des assurances.

Avant de commencer la discussion sur ce dossier, je me dois de vous préciser que ce dossier ne figure pas dans la liste de l'acte de délégation que nous avons votée, mais le gouvernement nous a demandé d'inscrire ce dossier parce qu'il y a une urgence dans la mesure où il y a une mission qui va bénéficier de cette convention qui vient en Polynésie dès le mois d'avril. Donc, c'est pourquoi ce rapport a été inscrit.

Je demande à Monsieur le vice-président s'il y a une intervention à faire à ce sujet.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Non sinon simplement écouter le rapport du rapporteur. Vous l'avez compris. Effectivement, il y a une mission qui doit venir, on espère, en avril ou mai et qui nécessite l'inscription de ce dossier.

**La présidente :** Merci, Monsieur le vice-président. Je demande au rapporteur, Monsieur Luc Faatau, de bien vouloir nous faire une présentation du rapport.

**M. Luc Faatau :** Par lettre n° 9993/PR du 24 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par notre assemblée, un projet de délibération portant approbation d'un projet

de convention relative au concours apporté par l'État à la Polynésie française dans le domaine des assurances.

Fondée sur l'article 169 de la loi organique statutaire, qui prévoit que l'État peut, par convention, apporter son concours financier et technique à la Polynésie dans l'ensemble de ses domaines de compétence, cette convention découle de la volonté du Pays d'actualiser le droit des assurances qui lui est applicable.

Relevant de sa compétence depuis 2004, ce dernier n'a été modifié qu'à une seule reprise et nécessite aujourd'hui d'être actualisé et modernisé. Or, en raison de la complexité de la matière, il apparaît nécessaire de bénéficier du concours de l'État pour ce faire.

En réponse au souhait de la Polynésie française, le ministre de l'économie, des finances et de la relance a, par lettre du 24 septembre 2021, donné son accord pour la mise à disposition de Monsieur Antoine Mantel, contrôleur général au sein de son ministère et ancien secrétaire général de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, autorité publique métropolitaine chargée de superviser le secteur des assurances désormais devenue l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Composée de 8 articles, la présente convention a pour objet d'encadrer le concours de l'État et la mission de Monsieur Mantel dont l'objectif principal consistera à assister, en tant que de besoin, la Polynésie française en vue d'actualiser le droit des assurances qui y est en vigueur et de mettre en place un dispositif de veille juridique pour maintenir ce droit à jour.

Plus spécifiquement, il sera chargé de mettre en place l'actualisation des livres III à V du code des assurances applicables en Polynésie française. Cette actualisation sera faite en veillant à apporter les adaptations jugées nécessaires au regard des spécificités du Pays, de manière à préserver et améliorer la défense des intérêts des assurés.

L'État s'engage à prendre en charge les dépenses afférentes à la rémunération du missionnaire tandis que la Polynésie française s'engage à son tour à prendre en charge ses frais de déplacement et de séjour, à savoir : son billet d'avion aller/retour, son hébergement, la location d'un véhicule et une indemnité de repas. Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention particulière.

Enfin, la convention engage le missionnaire à respecter le caractère confidentiel des informations dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de ses travaux et assurer la protection des données personnelles traitées dans le cadre de la convention.

L'examen du projet de délibération par la commission de l'économie et des finances, dans sa réunion du 14 janvier 2022, a notamment permis à ses membres de recevoir plus amples détails sur les motivations qui ont présidé à la rédaction de ce projet de convention et au choix de ce missionnaire précis, à savoir : la complexité et la technicité d'une matière à forts enjeux économiques et sociaux, difficile à mettre à jour, d'une part ; et la volonté d'actualiser le droit des assurances polynésien en tenant compte des spécificités locales et en évitant de le calquer sur le droit métropolitain largement régi par le droit de l'Union européenne, d'autre part.

Or, Monsieur Mantel est un spécialiste du domaine qui a déjà travaillé avec la Nouvelle-Calédonie et connaît de ce fait les particularités d'une collectivité d'Outre-mer.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, cette dernière propose à l'assemblée de la Polynésie française de l'adopter. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Monsieur le représentant. Pour les interventions, je vous propose l'ordre suivant : l'intervenante du Tapura Huiraatira, l'intervenante des non-inscrits et l'intervenante du Tavini Huiraatira.

La parole est à Madame Louisa Tahuhuterani.

**M<sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani :** *Merci* présidente. Madame la présidente de la commission permanente, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française précise que le domaine des assurances est de compétence locale. Les règles régissant ce domaine n'ont pourtant pas fait l'objet d'un copié/collé avec les règles de métropole, ni avec celles du droit européen. Il suffit d'un exemple récent pour illustrer des nuances, les fortes pluies et dégâts dus à la météo de janvier dernier ont mis en évidence le fait que la Polynésie française ne bénéficie pas, contrairement à la métropole, d'un fonds d'indemnisation des catastrophes naturelles. Le droit des assurances est une matière complexe qui génère de gros enjeux économiques et sociaux. La dernière mise à jour locale remonte à plus de 10 ans et la nécessité d'actualiser à nouveau ce domaine est devenue évidente. Dans un tel cas, il est prévu que l'État peut amener son concours à la Polynésie française dans tous ses domaines de compétence.

En l'espèce, une convention nous est soumise pour requérir au service d'un expert spécialiste, en la personne de Monsieur Antoine Mantel qui a déjà œuvré en Nouvelle-Calédonie dans le secteur des assurances et qui, par conséquent, connaît bien les spécificités océaniques, en plus d'un cursus spécifique au plus haut niveau métropolitain. Outre son rôle d'actualiser le droit des assurances, Monsieur Mantel devra mettre en place une veille juridique pour le suivi de la mission. La convention que nous devons approuver fixera les modalités de la feuille de route, à savoir : notamment les objectifs en matière de droit des assurances en Polynésie française et le détail des éléments de sa rémunération. Tenu par le secret professionnel, les textes pouvant naître des conclusions du travail de Monsieur Mantel seront soumis à notre assemblée, puisqu'il s'agira essentiellement de lois du pays.

Ce projet de délibération s'inscrit dans la lignée de la mise à jour de l'actualisation et de la simplification de nos textes légaux. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir l'approuver, en vous remerciant pour votre attention. *Merci*.

**La présidente :** *Merci*, Madame la représentante. La parole est à la représentante non-inscrite, Madame Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** *Merci*, Madame la présidente. Dans le respect des dispositions de la loi statutaire, nous sommes saisis après examen, d'un projet de délibération portant approbation d'un projet de convention relative au concours apporté par l'État à la Polynésie française dans le domaine des assurances.

En vue de l'actualisation du droit des assurances applicables en Polynésie française et en raison de la complexité de la matière, il apparaît utile sinon nécessaire de bénéficier du concours financier de l'État, concours prévu à l'article 169 de la loi organique. Cette actualisation sera faite en veillant à apporter les adaptations jugées nécessaires au regard des spécificités du pays, de manière à lui apporter toutes les garanties utiles, ainsi qu'à préserver et améliorer la défense des intérêts des assurés polynésiens. Dans ce cadre, l'État apportant satisfaction au souhait exprimé par la Polynésie française, a donné son accord pour la mise à disposition à ses frais de Monsieur Mantel, ancien secrétaire général de l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles chargé de superviser le secteur des assurances.

Ce projet n'appelle de notre part aucune observation particulière, en conséquence le vote est favorable. *Merci*.

**La présidente :** Je vous remercie, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tavani Huiraaatira, Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Oui, merci Madame la présidente. Je pense que je ne reviendrai pas sur l'exposé en général, puisque Monsieur le rapporteur ainsi que mes collègues l'ont très bien exposé également. Et de plus, ledit projet a été étudié lors de la séance du 14 janvier 2022. Et dans une lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le haut-commissaire a émis également un avis favorable à ce projet de convention-cadre, lequel doit être soumis à l'approbation préalable de la Polynésie française.

Par conséquent, nous, le Tavini Huiraaatira, nous votons favorablement ce projet de délibération. Merci.

**La présidente :** Je vous remercie, Madame la représentante. Monsieur le vice-président, est-ce que vous souhaitez faire une intervention ?

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Madame la présidente, ma foi, je n'ai pas grand-chose à rajouter. Je ne vais pas vous lire une déclaration, même si elle a été préparée. Vous avez compris que nous avons finalement un droit des assurances qui date maintenant et qui nécessite d'être revisité et surtout adapté en fonction de la situation de l'évolution du droit des assurances. C'est vrai qu'en Polynésie, ce droit relève de la compétence de notre Pays. Et, pour parvenir à cet objectif, nous avons besoin du concours de spécialistes de ces questions, et Monsieur Mantel est celui qui effectuera avec évidemment l'aide de l'État, puisque c'est avec l'État que nous allons pouvoir à la fois financer son séjour pour ce qui nous concerne, et la rémunération de Monsieur Mantel pour ce qui concerne l'État.

Je sais que, c'est une matière — que je connais un peu pour avoir été ministre de l'économie pendant un moment — où il y a des problématiques liées notamment aux questions de garantie des constructions dans notre pays avec une partie du droit qui a bien été transféré au Pays et qui concerne l'obligation de garantie de la part des constructeurs, mais il n'y a pas d'obligation d'assurance de la part des assureurs. C'est un peu la question que je souhaitais poser à notre chef de service de la DGAE derrière moi, à moins évidemment que les choses aient évoluées depuis lors. Bref ! Tout ça pour dire tout simplement qu'il y a véritablement un travail de toilettage à réaliser et de mise à niveau de notre droit des assurances.

**La présidente :** Je vous remercie, Monsieur le vice-président. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose en l'absence d'amendements, de mettre aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Donc, pour à l'unanimité. Merci.

Il est 9 heures 25 minutes, en raison du temps et au vue du prochain dossier où il y a un amendement, je vous propose de suspendre maintenant, de ne pas commencer la discussion par rapport à ce rapport et de reprendre notre séance comme convenu à 11 heures. Voilà.

Je lève la séance et nous reprendrons à 11 heures. Merci, Monsieur le vice-président.

*(Suspendue à 9 heures 25 minutes, la séance est reprise à 11 heures 4 minutes.)*

**La présidente :** Mes chers collègues, je vous propose de reprendre notre séance. Je voudrais saluer et remercier notre ministre de l'agriculture, des affaires foncières pour sa présence.

RAPPORT N° 26-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2001-200 APF DU 4 DÉCEMBRE 2001 MODIFIÉE PORTANT CODE DE PROCÉDURE CIVILE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-105 APF DU 27 OCTOBRE 2016 MODIFIÉE INSTITUANT UNE AIDE INDIVIDUELLE EN VUE DE FAVORISER LA SORTIE DE L'INDIVISION IMMOBILIÈRE

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Monette Harua et Patricia Amaru

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Je vous propose de reprendre avec l'étude du rapport n° 26-2022 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de Polynésie française et de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 modifiée instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière.

Monsieur le ministre, est-ce que vous souhaitez prendre la parole ?

**M. Tearii Alpha :** *Bonjour à tous.* Bonjour Madame la présidente de séance de cette commission permanente.

Juste quelques mots sur ce texte. C'est une proposition de modification des dispositions de l'aide en réponse à tout ce qu'on a appliqué depuis trois ans maintenant. On constate par exemple que les partages après décision judiciaire sont relativement donc faciles à mettre en œuvre parce qu'on met en œuvre la décision judiciaire. Mais, lorsqu'on accompagne le partage judiciaire dès la mise en état du dossier jusqu'à décision, on bloque les moyens qui sont dédiés à l'AISI puisque ce sont des dossiers qui vont mettre plusieurs mois, voire plusieurs années. Et donc, l'on a proposé de réorganiser l'AISI vers les seules décisions judiciaires effectives, pas avant la décision. Une fois que la décision est prise, on soutiendra par l'AISI. Et puis, on vient aussi améliorer un peu le fonctionnement de la mise en état du dossier.

Ensuite, un élément important, c'est la protection du foncier familial parce que c'est un foncier familial qui est divisé, partagé après soutien du Pays, et donc, l'on souhaite que ce foncier reste dans la famille pendant les 30 premières années. En tout cas, seules les ventes intrafamiliales seront autorisées pendant un délai de 30 ans. En gros, il est interdit de vendre après partage AISI en dehors de la famille. Cela va dans le sens que nous souhaitons tous, que le foncier d'abord ne soit pas acheté par des étrangers de la famille, et qui dit étrangers, ce n'est pas forcément que des *étrangers de race blanche*, c'est aussi d'autres gens qui n'ont rien à voir avec les coindivisaires. Et puis, pendant cette période, la famille a le droit de vendre entre eux mais pas à l'extérieur. Donc ça, c'est une mesure qui à notre avis va aussi permettre aux coindivisaires de retrouver leur terre. L'intérêt n'est pas de spéculer sur la valeur de la terre après partage et de la vendre au premier venu, c'est vraiment d'utiliser cette terre pour un développement familiale (le logement, l'économie, l'agriculture, etc.). Voilà la grande avancée.

Et puis, j'anticipe un peu, pour le projet d'amendement qui va être proposé, nous ne sommes pas défavorables à ce projet d'amendement, donc nous soutiendrons l'amendement pour intégrer aussi les généalogistes au dispositif AISI. Et donc, même s'il n'est pas courant d'utiliser les généalogistes pour la partie judiciaire puisque, une fois que c'est jugé, on a plus besoin de généalogistes parce que le jugement est déjà acquis. Et la plupart des partages à l'amiable se font qu'au niveau des familles avec une indivision sur deux, maximum trois générations. Il est difficile de partager son terrain sur une indivision qui remonte à *la revendication (NDT, foncière et première)*, à l'amiable. C'est impossible ! Et donc, évidemment, que là, on passe par des solutions beaucoup plus compliquées, notamment le partage par souche que l'on veut pousser, et puis bien sûr, après le partage par souche, AISI apparaîtra. En clair, ce que vous proposerez tout à l'heure, nous convient. Cela ne nous dérange pas d'intégrer les généalogistes à cette nouvelle disposition de l'AISI. *Merçi.*

**La présidente :** Merci, Monsieur le ministre. J'invite la rapporteure, Madame Monette Harua, à nous faire la présentation du rapport et particulièrement des travaux en commission. Merci.

**M<sup>me</sup> Monette Harua :** Merci, Madame la présidente. *Monsieur le ministre*, Mesdames, Messieurs les représentants, *'ia ora na à tous, bonjour.*

Par lettre n° 507/PR du 24 janvier 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de

Polynésie française et de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 modifiée instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière.

Le dispositif d'aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière mis en place par la délibération n° 2016-105 du 27 octobre 2016 modifiée s'appuie sur l'attribution d'aides financières. Différents ajustements sont aujourd'hui nécessaires à la bonne gestion des deniers publics, comme à la satisfaction des attentes des usagers.

Le présent projet de délibération propose ainsi d'exclure du dispositif les partages judiciaires en cours et de le recentrer sur l'incitation au partage amiable. Dès lors, le médiateur foncier, voire l'avocat, seront amenés à jouer un rôle prépondérant dans le règlement des situations, ce qui justifie le renvoi à l'article 449-27 du code de procédure civile de la Polynésie française. Il est par ailleurs proposé d'insérer des dispositions imposant le maintien des biens dans le patrimoine familial pendant un délai de trente ans. Enfin, il est proposé de modifier l'article 449-27 du code de procédure civile de la Polynésie française afin d'habiliter le médiateur foncier, l'avocat ou la Direction des affaires foncières à saisir le président du tribunal foncier pour solliciter que la force exécutoire soit conférée à un protocole d'accord amiable de partage.

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat le 9 février 2022. Depuis sa création, le dispositif d'aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière (AISI) a permis de sortir 1 600 hectares de l'indivision. Les partages judiciaires représentent un peu plus du tiers des dossiers, sachant que le temps nécessaire à l'aboutissement des procédures judiciaires entraîne un blocage des fonds de ces dossiers. S'agissant de l'obligation de maintien d'un bien partagé grâce à l'attribution de l'aide dans le patrimoine familial, pendant un délai de trente ans, prévue à l'article 13, il convient de souligner que ce délai correspond au délai de prescription de droit commun, d'une part, et que la notion de patrimoine familial laisse la possibilité d'une vente intrafamiliale, d'autre part.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

*Merci de votre attention.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Pour les interventions, nous retiendrons l'ordre de passage suivant : Tavini Huiraatira, Tapura Huiraatira et enfin les non-inscrits.

La parole est à l'intervenante du Tavini Huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** *Merci, Madame la présidente. Monsieur le ministre, bonjour.*

Par lettre du 24 janvier 2022, le Président du gouvernement de la Polynésie française a fait parvenir, aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de Polynésie, un projet de délibération portant modification de deux délibérations relatives au code de procédure civile de la Polynésie française et à l'aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière.

Le nouveau dispositif d'aide exclura désormais les partages judiciaires en cours. Une décision motivée en raison de délais trop longs dans la résolution des litiges par le tribunal foncier et une volonté d'inciter au partage amiable. En d'autres termes, vous avez décidé de faire payer aux familles dans le besoin l'inertie de l'administration judiciaire imputable au manque de moyens financiers et humains qui seraient pourtant nécessaires pour que le tribunal foncier puisse répondre plus rapidement aux nombreuses demandes de nos concitoyens.

Pour mémoire, dès l'ouverture de la première audience du 22 août 2018, près d'un an après la publication du décret 2017-1474 du 16 octobre 2017, transférant au tribunal foncier l'ensemble des procédures jusqu'alors traitées par le tribunal de première instance. Cette situation était prévisible. Huit cent dossiers étaient déjà en attente sur les bureaux des trois magistrats nommés à cet effet. Des dossiers qui continuent à s'amonceler malgré la bonne volonté des professionnels œuvrant à la sortie de l'indivision.

Une fois encore, plutôt que de vous attacher à résoudre les problèmes de fond, votre gouvernement a préféré faire le choix de la facilité, au détriment des familles qui attendent pour certains depuis plus de 10 ans, l'aboutissement de leur affaire juridique. Vous justifiez ce choix au motif fallacieux d'inciter les familles au partage à l'amiable. Il faudra que vous l'expliquiez à celles qui comptaient sur l'aide juridictionnelle au partage judiciaire pour sortir d'une situation qui envenime les rapports familiaux. Il faudra nous expliquer en quoi la suppression du dispositif d'aide au partage judiciaire favorisera la sortie de la division à l'amiable. Il s'agit là de deux moyens complémentaires et non opposables qui permettent de résoudre les situations souvent inexplicables.

S'agissant de la prise en charge des prestations de professionnels participant à la sortie d'indivision, il est surprenant que la profession de généalogiste en soit exclue, alors même que l'article 449-6 du code de procédure civile de la Polynésie française, stipule que toutes les demandes faites devant le tribunal foncier doivent contenir, sous peine de nullité, tout élément de nature à établir une dévolution successorale, en d'autres termes, une généalogie appuyée par des actes d'état-civil ou des attestations de la DAF certifiant l'absence de mention au fichier généalogique.

Ce travail entrepris par le généalogiste est pourtant capital dans le cadre d'un partage successoral amiable. Et il n'est pas acceptable que ce professionnel soit exclu dans la prise en charge des frais, motif pris qu'il n'y aurait eu aucun cas dans leur enquête où l'on aurait eu besoin de la prestation des généalogistes.

Nous avons décidé de vous soumettre un amendement visant à réintégrer les généalogistes dans les professionnels participant à la sortie d'indivision immobilière.

Merci de votre attention.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura Huiraatira, Monsieur John Toromona.

**M. John Toromona :** Madame la présidente de la commission permanente, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour.*

Rappelez-vous qu'en octobre 2016, nous votions ici la création d'une aide individuelle visant à favoriser la sortie de l'indivision immobilière. Ce dispositif baptisé AISI permet ainsi la prise en charge financière de frais liés à l'intervention des différents professionnels dans une procédure de partage. Car, comme vous le savez, une telle procédure génère des frais de transcription, mais aussi des coûts inhérents à la nécessité de faire appel notamment à des géomètres experts foncier et topographes qui doivent borner les biens à partager et constituer les lots en fonction des quotes-parts de chacun. C'est ainsi que dans la délibération de 2016, étaient pris en charge les frais de géomètre, mais aussi de notaire et d'avocat.

En 2018, nous avons étendu les frais inclus dans cette aide aux honoraires des généalogistes, des médiateurs fonciers et des agents de transcription. Aujourd'hui, nous venons à nouveau modifier l'AISI car nous avons le recul nécessaire pour analyser les besoins réels et modifier le texte en conséquence. En effet, après cinq ans d'application et un audit commandé par la DAF, afin d'évaluer les points forts et les points faibles de ce dispositif, nous sommes en mesure de corriger le tir pour le rendre plus efficace.

Depuis 2017 donc, sachez que 212 aides individuelles ont été attribuées pour un montant total de 387 millions F CFP, ce qui a permis de faire sortir 1600 hectares de terre de l'indivision. Ce n'est pas rien quand on sait que lorsqu'une aide est attribuée, c'est toute une famille qui en bénéficie et que ce sont ainsi 4000 personnes qui ont été impactées.

Grâce à cet audit, on s'est notamment rendu compte qu'il y avait beaucoup plus de partages amiables, environ deux tiers (2/3), contre un tiers (1/3) seulement de partages judiciaires. Il est donc proposé ici de recentrer ce dispositif sur l'incitation au partage amiable afin de mieux cibler les aides pour que les deniers publics soient utilisés à meilleur escient et que ce dispositif soit encore une fois plus efficace.

C'est pourquoi nous venons également modifier un article du code de procédure civile pour permettre aux médiateurs fonciers ou à l'avocat lorsque celui-ci joue le rôle de médiateur de jouer pleinement leur rôle dans le règlement des litiges. Nous nous sommes en effet aperçus qu'il était plus judicieux de réorienter cette AISI vers les médiateurs qui sont plus utiles à aider les familles à trouver un terrain d'entente que vers les généalogistes qui n'interviennent que très peu finalement.

Je conclurais en saluant le fait que ce texte prévoit qu'une fois le partage prononcé, le bien doit rester dans le patrimoine familial pendant 30 ans dans le cas où l'AISI aurait été sollicitée et attribuée. Ceux qui parviennent à sortir de l'indivision sans faire appel à cette aide pourront néanmoins revendre leur bien quand bon leur semble. Si ce délai peut paraître excessif, à priori, il faut bien comprendre que c'est une juste contrepartie à l'aide publique accordée, d'autant que cela n'empêche pas la revente dudit bien entre personnes de même famille. C'est quelque part un garde-fou pour éviter que ce patrimoine foncier ne soit dilapidé.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver avec nous ce projet de délibération sans plus tarder.

Merci, mais j'aimerais aussi poser une question à *Monsieur le ministre* parce que, j'en ai parlé ce matin dans le bateau avec quelqu'un que j'ai orienté vers cette aide-là, et il m'a ramené « ah, ça y est, on a trouvé une solution, c'est *l'aide juridictionnelle*. » Quelle est la différence entre *l'aide juridictionnelle* et AISI ? Voilà, merci.

**La présidente :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est aux représentantes non-inscrites. Madame Vaiata Perry-Friedman, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** Madame la présidente, Monsieur le ministre, *bonjour*.

Avant toutes choses, je souhaite rappeler que depuis des années maintenant, les situations relatives à l'indivision immobilière qui ont touché, qui touchent et qui toucheront malheureusement encore de très nombreuses familles Polynésiennes, ont provoqué des tensions voire des éclatements en termes relationnels, auprès d'un nombre toujours trop important de nos compatriotes dans notre beau pays. C'est insupportable, et les conséquences des effets délétères liées à l'indivision immobilière en Polynésie française ne devront plus être acceptables dans l'avenir que nous souhaitons proche. C'est pourquoi, avec un souci d'apaisement et la perspective d'aménagements statutaires, tous projets et toutes actions absolument indispensables que nous envisagerions de mettre en place, seront les bienvenus. C'est ainsi, au regard de recommandations qui ont fait suite à un audit du dispositif livré en 2020, commandé par la Direction des affaires foncières, vous montrez que différents ajustements sont nécessaires à la bonne gestion des deniers publics, comme à la satisfaction des attentes de la population.

C'est pourquoi, afin d'ajuster le dispositif prévu dans le cadre de l'aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière, vous proposez d'exclure du dispositif, les partages judiciaires en cours qui aboutissent à une immobilisation inutile des fonds entre la date de leur engagement et la date de leur liquidation, du fait du temps de résolution incertain des litiges.

Pour résumer et dans cette logique en vue de sortir de l'indivision immobilière, vous souhaitez recentrer le dispositif de cette aide sur l'incitation au partage amiable, par un rôle prépondérant du médiateur foncier voire de l'avocat dans le règlement des situations, par des aménagements « quand bien même mineurs » de la procédure d'instruction des demandes, et par l'insertion de dispositions imposant le maintien desdits biens dans le patrimoine familial pendant un délai de 30 ans.

Lors de la commission qui s'est déroulée le 9 février 2022, l'ensemble des membres ont montré l'importance quant à la mise en place d'une série d'outils pour aider les familles à sortir de l'indivision, voire à gérer demain leur indivision. En d'autres termes, quand bien même toutes les questions évoquées au regard de l'ensemble des situations actuellement rencontrées, à la finalité des actions précédemment réalisées, et enfin par des propositions relatives à la modification de ladite délibération, les intentions du groupe visant à apporter les meilleures réponses pour favoriser la sortie de l'indivision immobilière, ont été parfaitement louables. C'est pourquoi, s'inspirant de ces échanges particulièrement constructifs et partagés lors de cette commission, l'ensemble des membres ont adopté favorablement et à l'unanimité le projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de Polynésie française et de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 modifiée instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière.

Nous sommes donc favorables à ce projet de délibération. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Monsieur le ministre, vous avez la parole pour répondre aux différentes interventions.

**M. Tearii Alpha :** Merci pour vos interventions. L'aide juridictionnelle, le fameux *'āfata veve*, existe toujours, mais elle existe pour accompagner la mise en état des dossiers avant d'attendre un jugement. Et donc, toute la constitution du dossier n'est pas prise en charge par l'AISI, c'est ce qu'on appelle l'aide juridictionnelle. Et, les taux d'aide ne sont pas bien sûr favorables que ceux de l'AISI, mais ils existent. Nous avons donc bien laissé ça de côté et l'on vient soutenir par l'AISI que les dossiers qui ont une décision de justice. Tout ce qui n'est pas encore arrivé à la décision de justice n'est pas supporté par l'AISI. On vient supporter qu'à partir de la décision de justice et tout ce qui est règlement à l'amiable devant notaire. Nous incitons la population, les coindivisaires à ne pas aller au tribunal parce que là-bas en allant au tribunal c'est *l'aide juridictionnelle* et cela peut durer des mois et des mois et voire même des années. Nous incitons autant que possible à régler les affaires de partage de terres à l'amiable devant notaire et, là, on a droit à tout ça. On a droit à 5 millions F CFP maximum : on paye le généalogiste puisqu'on va faire l'amendement, on va payer le géomètre, le transcripteur, l'avocat conseil, le médiateur. On prend tout en charge jusqu'à 5 millions de francs CFP, mais que lorsqu'il y a une décision de justice ou un règlement à l'amiable devant notaire, soutenu par un médiateur, etc. Et nous avons constaté depuis 2016 que, d'année en année, la plupart des dossiers qui aboutissent devant AISI ce sont les dossiers à l'amiable parce que c'est là où les gens ne perdent plus de temps. On s'entend de notre vivant, on est cousin germain, cousin deuxième génération, *nous devons nous entendre. Si l'on est divisés*, l'on se retrouve au tribunal et, là, c'est l'aide juridictionnelle, ce n'est pas du tout pris en charge de la même façon et puis, on attend que ça atterrisse ; et donc, c'est compliqué.

Évidemment que tout ne se règlera pas à l'amiable, et c'est pour cela qu'il y a toujours le tribunal foncier qui est là pour régler les litiges. Et puis, nous travaillons sur la publicité et la mobilisation des notaires pour que le partage par souche soit mis en œuvre. On l'a mis en œuvre dans le code civil, mais ce n'est pas encore vraiment pratiqué parce qu'il y a encore beaucoup de gens qui n'osent pas aller chercher le partage par souche. L'avantage du partage par souche, c'est qu'on va au moins sortir de l'indivision générale. On sort la souche et, une fois que la souche est sortie, elle pourra bénéficier de l'AISI à l'amiable. En gros, dans le temps, *nous ne devons plus nous diviser*. Essayons de convaincre notre population qu'il faut régler les choses du mieux que possible devant les vivants et devant un notaire.

Et donc, c'est pour cela qu'avec Hinatea Paoletti qui est derrière et toute l'équipe de la DAF, nous travaillons sur un projet qui va s'appeler la fiducie foncière. La fiducie foncière c'est comment gérer l'indivision ensemble au lieu de partager, partager et puis finalement, je me retrouve avec 30 ou 15 mètres carrés (m<sup>2</sup>) qui ne deviennent pas intéressants dans un partage ! Comment on reste ensemble pour que l'on ait un ensemble exploitable ? Cet ensemble qui est exploitable est de 1 000, 2 000 mètres carrés (m<sup>2</sup>) ou il est de 1 hectare, mais on est ensemble. Et à partir du moment où l'on gère ensemble, on peut valoriser le foncier ensemble : soit pour de l'habitat, c'est-à-dire faire de l'habitat commun, donc un habitat familial sur un terrain que l'on n'a pas partagé mais on habite ensemble ; soit exploiter cela de manière pécuniaire, qu'il y ait des revenus issus de l'exploitation du foncier.

On ne pourra pas faire autrement, en tout cas c'est notre avis ! Si on dit aux gens « partagez, partagez, partagez, c'est la solution », il y aura un moment où ça bloquera. Ça va bloquer parce que ce qu'on va partager n'est pas exploitable. Et puis, c'est pour éviter aussi que les parents ou les grands-parents ou le fameux *ancêtre* ait réservé le foncier dans l'indivision. Parce que, s'il n'y a pas eu de partage peut-être que c'était la volonté des anciens, des *ancêtres* qui ne voulaient pas que l'on partage, et donc, le fait de partager, le bien va peut-être sortir de la famille. La fiducie va donc aussi aider les gens à garder leur patrimoine familial de génération en génération. Tout le monde a envie d'être propriétaire d'un petit bout. Tout le monde veut cela, mais il y aura un moment où il vaudra mieux avoir la propriété familiale que d'avoir quelque chose qui est inexploitable.

Et puis, l'on travaille aussi sur les solutions pour que le foncier ne soit pas vendu facilement à n'importe qui. Et donc, là aussi, ce sont des décisions politiques qu'il faudra prendre. Pour l'instant, quand vous avez bénéficié de l'AISI, on vous oblige à garder le bien pendant 30 ans, sauf à vendre entre famille ; mais cela reste 30 ans dans la famille. Après, on verra si vous voulez vendre, bon *c'est votre affaire* mais c'est dommage de sortir de l'indivision pour aller tout de suite vendre son terrain. C'est ce qu'on va faire aussi pour Rurutu. Vous savez pour Rurutu — le Président va aller vendredi à Rurutu—, tous les actes qui vont être signés pour le titrement bloquent la vente à l'extérieur de la famille pendant 30 ans. Comme ça, on partage, on vous ramène sur *l'ancêtre (NDT, commun)* mais vous n'avez pas le droit de vendre à l'extérieur de votre famille. Ce sont des mesures qui protègent un peu le foncier par rapport à l'agression extérieure.

*Voilà, merci.* Sinon, je n'ai rien d'autres à dire par rapport à vos interventions. Donc, on peut avancer et étudier l'amendement si vous êtes prêts. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Monsieur le ministre. Effectivement, nous avons un amendement à l'article 5 et donc, je demande à Madame Cécile Mercier de nous lecture de son amendement.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Merci, Madame la présidente. L'amendement modifiant l'article 5 du projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française et de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 modifiée instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie d'indivision immobilière.

Il est proposé de réécrire l'article 5 dudit projet de délibération comme suit, en ajoutant les frais de généalogiste :

**Article 5 :** L'article 2 de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2. - Frais de prise en charge

I. Les frais suivants liés à la sortie d'indivision sont pris en charge :

- a) Frais de géomètre ;
- b) Frais de notaire ;

- c) Frais de médiateur foncier ;
- d) Frais d'avocat dans le cas cité au c) du II de l'article 1<sup>er</sup> ;
- e) Frais de généalogiste ;
- f) Frais liés à la rémunération des professionnels mandatés pour la transcription (avocat, agent de transcription, notaire).

II. Les frais pris en charge ne sont pas limités à la part du coindivisaire mais couvrent l'ensemble du partage.

III. Les frais définis au a), b), c), d) et e) du I du présent article sont pris en charge nonobstant l'aboutissement des démarches prévues au b) et au c) du II de l'article 1<sup>er</sup> »

L'exposé : Cet amendement vise à prendre en compte les frais du généalogiste qui est un professionnel participant au même titre que les autres professionnels à la sortie d'indivision immobilière. Il sera rappelé que les frais de généalogie figurent dans le texte actuel.

D'ailleurs, le généalogiste est également sollicité dans l'actuel projet. Pour preuve, l'article 2 du projet de délibération qui vient compléter l'article 449-27 du code de procédure civile de la Polynésie française, dispose que la requête tendant à ce que force exécutoire soit conférée au protocole d'accord amiable de partage doit comporter en annexe : « *les éléments permettant de justifier des droits du propriétaire décédé du ou des biens dont le partage est demandé ainsi que ceux de nature à établir la dévolution successorale de celui-ci ;* ».

**Merci bien.**

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Je voudrais juste préciser qu'à l'intitulé « Article 2. », vous avez rédigé « -Frais de prise en charge ». En fait, voilà, ce n'est pas « les frais de prise en charge », mais ce sont « les frais qui sont pris en charge ». Donc, « Frais pris en charge », il va falloir supprimer le « de ». On ne va pas faire un amendement, mais je voulais le préciser ici. Donc ça sera « les frais pris en charge » et non pas « les frais de prise en charge ».

Monsieur le ministre, est-ce que vous êtes d'accord ?

**M. Tearii Alpha :** On est d'accord.

**La présidente :** Vous avez des choses à rajouter par rapport à l'amendement ?

**M. Tearii Alpha :** Non.

**La présidente :** Non, vous vous êtes déjà exprimé. Au sein de notre assemblée, la discussion est ouverte à propos de l'amendement. Pas de discussion ? D'accord. Je mets aux voix l'amendement. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... À l'unanimité. Merci. Pour l'article 5 modifié, même vote ? Même vote. À l'unanimité pour l'article 5 modifié. Et donc, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Même vote, à l'unanimité ?

Monsieur Faatau, vous souhaitez faire une intervention.

**M. Luc Faatau :** Je souhaitais faire une intervention. Je ne conteste pas l'amendement qui est proposé, mais je regrette que l'intervention que le Tavini vient de faire soit un peu en contradiction avec ce qu'il nous propose. En même temps, ils disent que l'on ne protège pas assez le patrimoine, le bien foncier local et, de l'autre côté, ils nous demandent d'élargir aussi les prises en charge, donc de faciliter la dépossession, enfin au sens où ils l'entendent. C'est simplement ça que je voulais émettre comme observation.

**La présidente :** Merci, Monsieur le représentant. Madame Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** *Merci bien.*

*Avant tout, je voudrais vous remercier Monsieur le ministre, vous qui êtes bien éclairé sur ce sujet et qui avez accepté notre proposition (NDT, d'amendement). Pourquoi vous adresser ces remerciements ? En fait, nous constatons que nos enfants tahitiens sont à la recherche de moyens pour atteindre justement ce niveau et, d'autre part, c'est surtout pour aider ceux qui sont en difficulté ! Encore une fois, merci Monsieur le ministre et merci également à vous, chers membres de l'assemblée, à ceux de la majorité d'avoir soutenu notre proposition (NDT, d'amendement) et à vous également qui êtes derrière nous (NDT, les élues non-inscrites).*

*Par rapport aux propos tenus par Monsieur Luc (NDT, Faatau), membre de l'assemblée, il y a effectivement des choses qui méritaient d'être dites ici puisqu'il s'agit d'un lieu d'échanges. Certes, une intervention doit nous permettre d'aborder les points que nous souhaitons et, maintenant, vous avez soutenu notre proposition (NDT, d'amendement) : merci bien. Voilà, c'était tout. Merci.*

**La présidente :** Merci, Monsieur le ministre.

**M. Tearii Alpha:** *Une courte intervention. On sait d'ores et déjà que pour les affaires de terre, il n'est pas simple de résoudre toutes les problématiques que l'on retrouve également dans cet audit. L'on a aussi fait en sorte que puisse être créé cet ordre des généalogistes. Donc, ils ont un statut dorénavant. Ensuite, l'on cherche également un moyen pour les inclure davantage dans la préparation des dossiers. La mise en état des dossiers, on va connecter les notaires avec les généalogistes. Mais, ce que souhaite également tout le monde, c'est que le niveau de nos généalogistes, en termes d'évolution successorale, s'améliore. Donc, nous allons également leur donner des formations. On va les former parce qu'une partie en a besoin. Certains maîtrisent bien, et d'autres, moins. Il faut unir leur force autour des notaires pour que demain, lorsque nous entamerons le partage par souche... Vous allez voir, on va faire la publicité du partage par souche à la télé. Ça va partir dans tous les sens. Le partage par souche va faire appeler beaucoup de dossiers auprès des notaires et on aura besoin de l'ordre des généalogistes qui sera encore plus présent dans la mise en état des dossiers et nous y parviendrons, demain. Voilà. Merci bien et soyons unanimes sur ce texte.*

*Merci.*

**La présidente :** Merci, Monsieur le ministre. Monsieur Faatau, une dernière intervention.

**M. Luc Faatau :** *Merci. Si je suis intervenu, c'est parce que l'on nous accuse trop souvent, nous, la majorité, de ne pas protéger notre patrimoine foncier ! C'est la première fois qu'une majorité propose un texte pour faciliter le partage de nos terres et interdire également, suite à ce partage, la vente de ces terres aux personnes extérieures à la famille. C'est vraiment une première ! Félicitons notre ministre ainsi que son cabinet et notre direction (DAF) pour avoir pensé à ce projet. C'est un des outils qui permettra de protéger au mieux notre patrimoine foncier hérité de nos ancêtres. Il n'y a pas d'autre texte comme celui-ci ! Depuis que nous sommes ici (NDT, à l'assemblée), c'est la première fois qu'il y aura une vraie mesure pour protéger notre foncier. C'est cela que je voulais dire dans mon propos. Parce que, lorsque le Tavini est intervenu, il reprochait le fait de faciliter la vente des terres alors que ce texte que nous examinons, lui, interdit bel et bien la vente de nos terres aux étrangers durant trente ans. Je voudrais que ce soit bien clair pour nous (NDT, les membres de l'assemblée) et tous ceux qui nous regardent et nous écoutent, nous sommes des personnes qui veillons sur notre patrimoine ancestral.*

*Merci de votre attention. Voilà.*

**La présidente :** *Merci.* Donc, avant de passer au dossier suivant, je vous rappelle que le projet de délibération a été adopté à l'unanimité avec la correction de la petite particule « de ».

Je souhaitais remercier notre ministre des affaires foncières, de l'agriculture en charge du domaine et de la recherche et saluer la présence de Madame Virginie Bruant, ministre du travail et des solidarités, de la formation en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes et également, Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu, ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines et en charge de l'artisanat.

RAPPORT N° 18-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIF À L'AMBITION  
TE MOANA O HIVA - LE GRAND MUR BLEU DU PACIFIQUE

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Nicole Bouteau et Romilda Tahiaata

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons au rapport n° 18-2022 relatif à un projet de délibération relatif à l'ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique.

Monsieur le ministre, est-ce que vous souhaitez faire une intervention en préambule ?

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** *Merci*, Madame la présidente. Non, juste saluer tout le monde et dire que, par rapport à ce que nous proposons aujourd'hui, nous avons été contactés aussi par des pays de l'Océan Indien et des Caraïbes qui s'intéressent à ce que l'on est en train de faire pour le dupliquer ailleurs.

**La présidente :** *Merci*, Monsieur le ministre. J'invite Madame la rapporteure, Romilda Tahiaata, à nous faire la présentation du rapport.

**M<sup>me</sup> Romilda Tahiaata :** *Merci*, Madame la présidente. Madame la ministre, Monsieur le ministre, *bonjour*.

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le lundi 4 février 2022.

Concernant la question centrale de la préservation et de la gestion des océans, la Polynésie française, dont la première réglementation en faveur de la protection des espèces remonte à 1950, a été précurseur en renonçant dès 1996 aux licences de pêche. La surveillance de la ZEE, assurée par l'armée, montre que, malgré la présence de nombreux bateaux de pêche aux abords de la ZEE, aucun ne pêche à l'intérieur. À noter toutefois que certains font escale à Tahiti pour réaliser du transbordement. L'évolution vers une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) permettrait de fixer des routes maritimes obligatoires.

S'agissant de la pêche, elle est une nécessité pour des raisons économiques, culturelles et traditionnelles. Elle demande une gestion raisonnée et une surveillance des ressources ainsi que l'adoption de techniques de pêche limitant les impacts environnementaux, d'où la mise place de l'aire marine gérée en Polynésie française. La volonté de la Polynésie française est de faire évoluer ce concept polynésien vers un label, avec l'ambition de le promouvoir en Océanie et au niveau des instances internationales.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à la commission permanente de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci*.

**La présidente :** *Merci*, Madame la représentante. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : d'abord les représentantes non-inscrites, le Tapura huiaraatira, et enfin le Tavini huiaraatira.

J'invite la représentante non-inscrite, Madame Vaiata Perry Friedman, à prendre la parole.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman** : Madame la présidente, Monsieur le ministre, Madame la ministre, *bonjour*.

Par lettre n° 9601/PR du 9 décembre 2021, vous nous avez transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, le projet de délibération relatif à l'ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique.

Vous l'avez rappelé à juste titre, notre Pays a eu l'opportunité dernièrement de réaffirmer la stratégie originale de notre gouvernement lors du congrès mondial de la Nature à Marseille, en matière de protection et de gestion durable de nos espaces et de nos espèces. En effet, étant en première ligne dans cette région du Pacifique et dans le monde, nous avons conscience que les conséquences liées au réchauffement climatique en Polynésie française, sont aujourd'hui déjà désastreuses et le seront plus encore dans les prochaines années. C'est pourquoi et à ce titre, notamment sous l'impulsion de l'ensemble des responsables politiques de notre Pays, nous réaffirmons avec vous, notre volonté de porter en urgence une politique opportuniste quant aux stratégies que nous devons mettre en place, afin de remédier à ces problématiques.

Ainsi, vous nous présentez à des fins d'examen, le projet de délibération relatif à l'ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique, étant utile de rappeler de manière succincte qu'il repose sur trois axes stratégiques : le premier, visant à assurer la transition d'une économie liée à la vente des licences de pêche vers une économie bleue locale, durable et autonome ; le deuxième, s'inspirant de Tainui Atea, le concept original polynésien de protection et de gestion durable des espaces et des espèces, et enfin le troisième, étant d'obtenir de l'Organisation maritime internationale, la reconnaissance des pays du Pacifique en tant que zone maritime particulièrement vulnérable, sur la base de critères écologiques, socio-économiques, scientifiques et éducatifs.

Précisons toutefois, que lorsqu'une zone maritime particulièrement vulnérable est approuvée, des mesures spécifiques peuvent être utilisées afin de contrôler les activités maritimes de la zone comme des mesures d'organisation du trafic maritime ; l'application stricte des prescriptions de la Convention Internationale pour la Prévention de la pollution par les Navires « MARPOL » en matière de rejet et d'équipement applicables aux navires et notamment aux pétroliers, ou l'installation de services de trafic maritime.

Et de préciser également qu'il existe actuellement une quinzaine de zones maritimes particulièrement vulnérables approuvées par l'Organisation maritime internationale, dont et pour ne citer qu'elles : les récifs de la Grande Barrière en Australie ; la région du Détroit de Torres ; la Papouasie-Nouvelle-Guinée ; l'archipel des Galápagos ; le monument national marin dans l'État de Hawaii aux États Unis...

Et enfin, notons au regard de l'exposé des motifs, que pour notre Pays, le classement de Tainui Atea en espace naturel protégé de catégorie 6 du code de l'environnement est un socle juridique sur lequel nous pouvons nous appuyer pour justifier la création d'une zone maritime particulièrement vulnérable. Cette politique de réaffirmation de la stratégie originale du Pays, en matière de protection et de gestion durable de nos espaces et de nos espèces, est ambitieuse. Bien sûr, nous nous engageons à porter au plus haut niveau cette ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique, visant à recentrer les efforts environnementaux de tous les pays et territoires du Pacifique sur la protection et la gestion durable de notre Grand Océan, de manière à assurer à terme, notre autonomie alimentaire et économique et à lutter contre les effets du changement climatique mondial.

Par conséquent, nous sommes bien sûr favorables au projet de délibération relatif à l'ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du Tapura huiraaatira, Madame Juliette Matehau-Nuupure.

**M<sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure :** *Merci, Madame la vice-présidente. Chers ministres et à nous tous qui sommes réunis ici ce matin, bonjour.*

De l'ambition, des convictions et beaucoup de passions, voilà trois qualités indéniables que notre ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat, Heremoana Maamaatuaiahutapu a voulu partager avec les membres de la commission du tourisme le 4 février dernier lors de l'examen du texte visant à ériger un Grand Mur Bleu du Pacifique - Te Moana O Hiva.

La démarche qui se veut régionale, nationale et internationale est inédite. Ces objets sont on ne peut plus louables quand on connaît les périls environnementaux qui menacent la planète et en tout premier lieu nos communautés insulaires. J'ajouterai que le contexte s'y prête parfaitement alors que le ministre et le Président Édouard Fritch ont pris part au sommet de haut niveau *One Ocean Summit* qui a eu lieu le 11 février dernier à Brest en présence de 35 chefs d'états provenant de tous les océans.

Alors oui, mes chers collègues, n'ayons pas peur des mots, indépendamment des 280 000 habitants qui peuplent notre collectivité d'Outre-mer, nous sommes un grand pays océanique qui, fort de son expérience en matière de gestion de l'espace maritime et de ses ressources marines, a des choses à dire et surtout à proposer au reste du monde.

À l'instar de la grande muraille verte sur le continent africain, vaste projet de reforestation censé couvrir une bande de terre reliant le Sénégal à Djibouti d'ouest en est, l'ambition Te Moana O Hiva s'appuie sur quelques principes majeurs, à commencer par le bannissement des flottilles de pêche étrangères, comme nous l'avons dit en Polynésie française depuis 1996, à l'exception bien sûr des navires qui utilisent nos installations portuaires pour simplement débarquer leurs prises. Car, contrairement à ce que certains continuent d'affirmer, notre zone économique exclusive fait l'objet d'une surveillance étroite de la part des services de l'État.

Selon le dernier bilan de l'action de l'État en mer, communiqué ces jours-ci par le haut-commissaire, rien que l'an dernier, 1 257 navires de pêche étrangers ont été suivis en permanence par le centre de fusion de l'information maritime qui, avec ses deux opérateurs, œuvre dans les domaines de la protection des ressources marines et la lutte contre le trafic des stupéfiants. 218 autres ont été survolés par les avions *Guardian* des forces armées pour un total de 1 060 heures de mer dédiées à la surveillance des pêches.

Mais que l'on se comprenne bien, il ne s'agit pas ici d'interdire pour interdire, mais plutôt de bâtir un modèle économique original plus responsable et de promouvoir une pêche durable au moyen des DCP par opposition aux dégâts causés par les filets dérivants — des senneurs — qui détruisent tout sur leur passage. Pour ne prendre qu'un exemple, nous avons été les premiers à protéger les requins. Sous l'angle purement économique et financier, il faut savoir que la vente des ailerons rapportait 300 millions de francs CFP par an alors que les retombées de la plongée sous-marine à des fins touristiques sont six fois supérieures.

Toujours est-il que si le concept d'aire marine gérée a déjà fait la preuve de son efficacité, il nous faut aujourd'hui aller plus loin en sollicitant auprès de l'Organisation maritime internationale le statut de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV), comme c'est le cas par exemple pour les récifs de la grande barrière de corail en Australie. Aussi, nous en sommes bien conscients.

L'ambition de notre ministre est, certes, très élevée mais pas insurmontable ; elle devra s'accompagner d'une coopération renforcée à l'échelle régionale et en tout premier lieu au sein du forum pour océaniser les consciences. Mais le plus grand obstacle sera certainement de trouver les

financements pour accompagner les mentalités, raison pour laquelle nous adressons au ministre et au gouvernement d'Édouard Fritch tous nos encouragements dans ce nouveau défi.

*Je vous remercie de votre attention.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Oui. Merci, Madame la présidente. Madame la ministre, Monsieur le ministre, *bonjour*.

L'assemblée de la Polynésie française est saisie d'un projet de délibération relatif à l'initiative politique intitulée « Le Grand Mur Bleu du Pacifique ».

Nous sommes un peuple de la mer. L'océan, c'est notre terre. C'est peut-être en ce sens que le ministre de l'environnement a voulu symboliser notre engagement commun en faveur de la protection de notre environnement et de baptiser : « Grand Mur Bleu du Pacifique ». Là s'arrête la comparaison, car on ne bâtit pas un mur sur mer comme on le fait sur terre. L'océan n'a de limite que les terres qui l'entourent. C'est dans ce vaste espace que les grandes puissances occidentales, après avoir construit leur économie sur la colonisation, ont décidé de se partager la mer en créant leur zone économique exclusive (ZEE). Notre peuple hérite donc, par ricochet, de 5 millions de kilomètre carrés qui, aujourd'hui, quoi qu'on en dise, sont la propriété de la France. La campagne présidentielle, nous le rappelle, qu'il s'agisse d'Emmanuel Macron, d'Éric Zemmour, de Marine Le Pen, de Valéry Pécresse, tous considèrent notre ZEE comme leur propriété, celle de la France.

Aujourd'hui, notre assemblée propose donc le projet « Le Grand Mur Bleu du Pacifique ». Il consiste à faire reconnaître par l'Organisation maritime internationale, institution spécialisée de l'ONU basée à Londres, le statut de zone maritime particulièrement vulnérable d'une partie du territoire maritime de la Polynésie française.

Nous allons émettre un vœu : un avis qui sera relayé au niveau international par l'État. Car, qu'il s'agisse du Congrès mondial de la nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021, du récent « *One Ocean Summit* » de Brest, nous y avons notre place uniquement en tant que porte-parole de l'État français.

Nous sommes tous d'accord pour défendre notre océan. Et ce n'est certainement pas nos quelques 280 000 habitants répartis sur un espace aussi vaste que l'Europe qui mettra en péril notre ZEE. Mais, aujourd'hui, notre parole n'est pas reconnue par l'État au niveau des instances internationales. L'État l'ignore parce qu'il cherche avant tout à défendre ses intérêts stratégiques (lorsqu'il s'agit de l'exploitation de nos fonds marins) et géopolitiques (en tant que 2<sup>e</sup> puissance maritime mondiale grâce à la Polynésie). L'État a donc décidé de s'engager activement dans la protection de notre environnement et nous nous en félicitons. Il s'appuie sur les instances internationales pour faire entendre raison parce qu'il y trouve son intérêt premier. Mais, quand ses intérêts sont en jeu, il n'hésite pas à piétiner allègrement les engagements qu'il a pris auprès de ses mêmes instances internationales. Comment expliquer autrement les récentes déclarations du contre-amiral Jean-Mathieu Rey, commandant supérieur des forces armées en Polynésie française, qui affirmait tout récemment sur les antennes locales que l'État comptait bien garder le contrôle « *dans les eaux et les ressources qui appartiennent à la République française.* » Déclaration faite au mépris de la dernière résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 2021 « *exhort[ant] la Puissance administrante à garantir la souveraineté permanente du peuple de la Polynésie française sur ses ressources naturelles, y compris les ressources marines et les minéraux sous-marins* ».

C'est en gardant à l'esprit ce double langage que le Tavini huiraatira votera cette résolution, en enjoignant notre assemblée à une plus grande vigilance vis-à-vis des initiatives de l'État dans notre ZEE. Nous insistons sur la nécessité d'une action auprès du Forum du Pacifique afin qu'une ZMPV

puissent être dessinée dans les zones internationales bordant chacune des ZEE des États du Pacifique. Nous fondons l'espoir que cette démarche collective portée à l'unanimité par une organisation régionale comme le forum puisse être entendue par la Communauté internationale. *Je vous remercie.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Merci, Madame la présidente. Je voudrais juste vous dire que, comme je l'ai dit en introduction, d'autres pays du monde sont en train de nous contacter pour lancer leur muraille bleue dans leur région directement sans passer par l'État. Donc, c'est bien qu'ils reconnaissent aussi que ce que l'on fait : un, c'est bien ; et, deux, c'est vraiment un dossier porté par le gouvernement de ce Pays, et pas par qui que ce soit d'autre.

Je vous rappelle aussi qu'il y a quelques années, je pense — moi, c'est comme ça que je le traduis —, l'État a eu des ambitions ici que nous avons acceptées et que nous avons laissé faire au travers de l'Agence des aires marines protégées qui est venue ici pour défendre une AMP dans notre ZEE. Ce n'était pas notre ambition. Donc, aujourd'hui, nous avons rectifié le tir, il s'agit bien de l'ambition du gouvernement polynésien sur sa ZEE de protection et de gestion des biens.

Ce modèle d'aire marine gérée n'est pas encore reconnu par les instances internationales. L'État, par contre, l'a reconnu. Aujourd'hui, c'est de dire : puisque ce modèle n'est pas reconnu à l'échelon international, nous allons le porter avec tous les cousins du Pacifique. Il faut que ce soit un projet pacifique et un label pacifique.

Comme l'a dit le Président Fritch à Brest, c'est facile de protéger des zones où il n'y a que des pingouins. Dans le Pacifique, les océans sont habités... par les gens du Pacifique. Si on nous interdit au travers des aires marines protégées de pêcher notre poisson, de quoi nous allons nous nourrir ? De pangas importés de Chine ? Le sujet est là. Donc nous voulons montrer, et c'est ce qui plaît de plus en plus, qu'il est possible de concilier à la fois la protection de nos ressources et une bonne gestion de développement de l'économie bleue. C'est cela qui, aujourd'hui, est mis en avant dans ce projet Te Moana Nui O Hiva, c'est de dire qu'il y a possibilité de tout interdire mais là où on peut interdire. Nous, nous pensons que ce n'est pas possible là où il y a des gens qui habitent, qui vivent.

Le deuxième constat que nous avons fait à Marseille et à Brest : c'est souvent aux populations autochtones qu'on demande de faire des efforts. Pourtant, ce ne sont pas eux qui pillent les océans. Quand on regarde bien la carte des grandes aires marines protégées (AMP), elles sont quasiment toutes dans les régions du Sud du globe. Pourquoi ce n'est pas aux États-Unis qu'ils font des grandes aires marines protégées ? Pourquoi ils sont obligés d'aller à Hawaii ? Pourquoi ce n'est pas en Angleterre ? Pourquoi ce n'est pas... ? Voilà. Donc, on peut continuer beaucoup à tous les niveaux.

L'avantage que nous avons, c'est que la France n'a pas besoin de nous pour atteindre ses objectifs de 30 % d'aire marine protégée, ils les ont déjà atteints. Nous, ce que nous voulons aujourd'hui apporter, c'est ce juste équilibre entre la gestion, encore une fois, de nos espaces et le développement de l'économie bleue avec, au centre de tout, les Polynésiens d'abord. C'est ce dont nous avons commencé à discuter avec les îles Cook, mais pas seulement, avec la Calédonie aussi et avec Hawaii.

Donc ce « Grand Mur Bleu » est déjà en construction et nous voulons aller au-delà. Comme je vous ai expliqué, c'est de dire aux autres pays du Pacifique : il peut y avoir un autre modèle de développement économique en créant des filières de pêche raisonnée et raisonnable plutôt que de passer par de la vente de licences de pêche où, finalement, nous n'avons pas le contrôle.

Ce que nous avons fait déjà à partir de 1993, nous pensons que ce modèle, encore une fois, peut être exportable, et les déclarations que nous avons faites à Marseille et ensuite à Brest nous prouvent que l'intérêt en tout cas que portent de plus en plus de pays, qu'ils soient de l'océan indien et même des pays africains, l'intérêt qu'il y a pour notre modèle d'aires marines gérées, ce n'est peut-être pas

anodin. Encore une fois, ce n'est pas parce qu'on est 280 000 habitants qu'on ne peut pas être à la pointe et *leader* dans le développement d'un modèle raisonné.

Notre pêche représente 0,2 % seulement de ce qui est pêché dans le Pacifique et on veut venir nous dire : Ne pêchez plus chez vous ! Vous ne pensez pas qu'il y a un problème avec ça ? Nous, aujourd'hui, on veut dire : Non, on veut continuer à pêcher chez nous mais arrêtez de venir pêcher dans le Pacifique avec des filets dérivants, avec des senneurs ! Un senneur américain ou espagnol pêche autant en une année que ce nous pêchons avec toute notre pêche (côtière, hauturière), c'est-à-dire 6 000 tonnes. C'est à eux qu'il faut dire d'arrêter de piller le Pacifique, ce n'est pas à nous.

Et ce modèle encore, ce que nous disons, nos paroles aujourd'hui sont reprises dans beaucoup d'autres pays par des gouvernements autochtones. Ce n'est pas nous qui sommes le problème, mais nous pouvons être la solution. C'est le discours que nous voulons porter au travers de cette ambition. Ce n'est pas pour rien qu'on l'a appelé « Ambition Te Moana Nui O Hiva ». On sait que c'est très ambitieux, mais on pense aussi que nous pouvons rallier à notre cause, et c'est déjà en train de se passer, beaucoup de pays dans ce monde, notamment ceux du Sud, et c'est notre objectif.

*Merci bien.*

**La présidente :** Merci, Monsieur le ministre. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de mettre cette délibération au vote. Qui s'abstient ?... Qui est contre ?... La délibération est votée à l'unanimité.

La parole est à Monsieur Faatau.

**M. Luc Faatau :** Je voudrais juste revenir sur le fait de déclarer que nous ne sommes pas propriétaires de notre océan. Je pense que notre statut dit clairement que c'est nous qui sommes compétents sur cet espace. Nous en sommes totalement propriétaires. Quand je sors en mer pour aller pêcher, je sais que je suis sur mon océan et que je pêche mon poisson. Les textes sont très clairs sur ce point-là, ce n'est pas l'État qui en est pas propriétaire mais nous, la Polynésie française ; d'où l'avantage d'avoir un statut d'autonomie qui nous donne des compétences aujourd'hui. Si l'on prend le cas des autres États indépendants, qui sont aussi propriétaires de leur océan, qu'est-ce qui se passe chez eux ? Ils ont accordé des autorisations de pêche aux pays étrangers qui ont pillé, qui pillent et qui pilleront encore leurs océans. Ces États se sont vraiment appauvris au niveau de leurs ressources naturelles dans leurs océans, sur leur domaine maritime.

C'est ce que je voudrais dire en opposition avec ce qui se dit à savoir que l'on n'a aucune compétence sur notre espace maritime. Je suis désolé, c'est qui nous qui prenons les décisions et qui accordons les licences de pêche aux étrangers, ce n'est pas l'État. Mais heureusement que l'État pour nous apporter les moyens de surveiller, de contrôler cet espace maritime. On est propriétaire, mais on n'a pas les moyens de le contrôler et par rapport à ça, il faut remercier l'État pour ça. Il faut rendre à César ce qui appartient à César.

**La présidente :** Merci, Monsieur le représentant. Madame Atger-Hoi, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Je ne répondrai à l'intervention de Monsieur Jean-Luc Faatau. On arrête de faire les hypocrites, parce qu'on le sait tous. On dit que nous sommes propriétaires des océans, avec tout ce qui se passe en ce moment, je ne pense pas que ça soit utile de lui répondre.

Je voudrais encourager Monsieur le ministre et le gouvernement dans cette ambition de travailler avec l'ensemble des États membres du Forum du Pacifique.

Voilà. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Oui, je voudrais remercier ce vote unanime pour ce projet d'ambition parce qu'effectivement les négociations aujourd'hui, comme je l'ai dit, avec nos voisins du Pacifique ont déjà commencé. Nous allons certainement signer, et je l'espère assez rapidement, avec la Nouvelle-Calédonie et peut-être avec les Îles Cook. Les discussions vont être, bien entendu, ensuite portées au niveau du forum.

Je voudrais vous envoyer une étude juridique qui a été menée par un groupe de juristes sur ce qu'ils appellent aujourd'hui « la colonisation bleue ». Aujourd'hui, quand on parle d'AMP portée par notamment des ONG, l'exemple des Kiribati est aujourd'hui dénoncé. Kiribati ne peut plus décider de ce qu'ils font sur leur AMP. Cela a été complètement privatisé. C'est très intéressant comme analyse.

Nous n'en sommes pas là, nous continuons à gérer notre aire marine et nous voulons continuer à faire en sorte que ce soit nous-mêmes qui gérons cette ZEE et faire en sorte que, demain, nos enfants puissent continuer à manger notre poisson, et surtout développer maintenant cette stratégie, encore une fois, la déployer dans le Pacifique. Comme je le disais, nous avons été contactés par l'UICN qui s'intéresse à ce concept, par des pays de la zone Caraïbes, par des pays de l'océan Indien. Et encore une fois, c'est dans le sud que les choses vont se passer et donc c'est dans le sud du globe qu'un certain nombre de décisions doivent être portées. Et cette ambition, elle est là pour ça. On a vraiment beaucoup d'ambitions par rapport à ça.

*Merci*, Madame la présidente. Merci à tous pour ce vote unanime.

**La présidente :** Merci, Monsieur le ministre. Vous avez compris, nous soutenons votre ambition.

RAPPORT N° 19-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2021-2023 ENTRE L'ÉTAT, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'AGENCE DE L'OUTRE-MER POUR LA MOBILITÉ RELATIVE AU PASSEPORT MOBILITÉ FORMATION PROFESSIONNELLE

Présenté par M. et M<sup>me</sup> les représentants Angélo Frebault et Virginie Bruant

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons à l'examen du rapport n° 19-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention-cadre 2021-2023 entre l'État, la Polynésie française et l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité relative au passeport mobilité formation professionnelle.

Avant de vous donner la parole, Madame la ministre, chère Virginie, je voudrais vous souhaiter au nom de la commission permanente toutes nos félicitations pour votre nomination. Vous avez la parole. (*Applaudissements dans la salle.*)

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant :** Merci, mes chers collègues... (*Rire.*) mes ex-collègues. Je suis très heureuse d'être là effectivement pour la première fois de ce côté de l'hémicycle.

Sur le texte, je vais laisser le rapporteur présenter le dossier qui n'est qu'une prolongation, un renouvellement donc de la convention-cadre 2021-2023 du passeport mobilité pour la formation professionnelle. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la ministre. J'invite la rapporteure du dossier, Madame Monette Harua, à nous présenter le rapport.

**M<sup>me</sup> Monette Harua :** Merci, Madame la présidente. Félicitations encore à notre Madame la ministre !

Dans le cadre du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP), a été conclue entre l'État, la Polynésie française et l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) une convention triennale pour la période 2018 à 2020 (convention cadre n° 88-18 du 20 novembre 2018). Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Les stagiaires bénéficient d'une offre de parcours de formation professionnelle allant du niveau V (CAP/BEP) au niveau III (BTS/DUT) et d'aides pour le financement des frais pédagogiques, une rémunération mensuelle publique et la couverture sociale ainsi que, s'ils sont éligibles, une allocation complémentaire de mobilité (ACM) et une allocation d'installation (AI). La convention cadre n° 88-18 du 20 novembre 2018 a permis à 28 demandeurs d'emploi, suivis par les services du Pays, d'avoir accès à des offres de formation, d'une durée de 6 à 11 mois, qui n'existent pas localement. Le suivi effectué sur les stagiaires entrés en 2018 et 2019 met en évidence que 96,4 % des stagiaires entrés en 2018 et 2019 ont terminé leur formation. Tous ont validé leur certification. Le suivi de la promotion 2018 montre que tous les stagiaires ayant répondu sont en activité professionnelle 12 mois après leur retour en Polynésie française, tandis que celui effectué six mois après la sortie de formation auprès de la promotion 2019 indique que 41,7 % des stagiaires sont restés en métropole à l'issue de leur formation. Considérant les bénéfices apportés par cette convention en matière de formation professionnelle et le fait que le Pays ne peut pas répondre à certains besoins en qualifications et compétences spécialisées, le renouvellement de cette convention participera au développement de compétences prioritaires et pointues.

Le projet de la convention cadre 2021-2023 reprend dans l'ensemble les dispositions de la convention cadre 2018-2020 en y apportant toutefois quelques modifications concernant l'éligibilité du demandeur, le nombre de mesures attribuées à la Polynésie française, la sélection des candidats, les volontaires de RSMA, la procédure d'achat des formations et de la rémunération des stagiaires ainsi que la procédure de mise en œuvre.

Le présent projet de délibération a été examiné par les membres de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 17 janvier 2021. La majorité des stagiaires souhaite se reconverter professionnellement. Les disparités observées dans les profils des stagiaires entre hommes et femmes, d'une part, et entre résidents de Tahiti et des îles, d'autre part, s'expliquent par le fait que les formations offertes s'adressaient plus à un public masculin et par une absence de candidatures en provenance de certains archipels. Les formations dispensées en métropole correspondent à des métiers de niche pour lesquels soit il n'existe pas de formation en Polynésie française, soit l'offre d'emplois est supérieure à la demande. Le SÉFI recourt à ces formations notamment quand la demande est insuffisante ou quand elles nécessitent des plateaux techniques très spécifiques inexistantes en Polynésie française.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.  
*Je vous remercie pour votre attention.*

**La présidente :** Merci, Madame la rapporteure. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : l'intervenant d'abord du groupe Tapura huiraaatira, les intervenantes non-inscrites et l'intervenante du Tavini huiraaatira.

La parole est à Monsieur John Toromona pour le groupe Tapura huiraaatira.

**M. John Toromona :** Madame la présidente de la commission permanente, Mesdames les ministres, chers collègues, *encore une fois, bonjour.*

Si nous voulons que la loi sur la promotion et la protection de l'emploi local trouve sa juste place, il importe préalablement de tout mettre en œuvre pour que les entreprises puissent recourir à un personnel qualifié, à la hauteur des attentes exprimées. C'est là tout l'intérêt de la convention-cadre

2021-2023 relative au passeport mobilité formation professionnelle dont le renouvellement est aujourd'hui sollicité. Cette offre de parcours sur le marché de l'emploi, on le sait de plus en plus exigeant, est le fruit d'une étroite collaboration entre l'État, le Pays au travers le SÉFI et l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité.

Au terme d'une première expérience menée de 2018 à 2020, nous pouvons dire qu'elle a été conclue. Certes, nous avons affaire ici à un public restreint : 28 bénéficiaires seulement en trois ; des demandeurs d'emploi, des personnes qui aspirent à se reconverter ou bien à élever leur niveau de compétence.

De surcroît, il s'agit ici d'une démarche volontaire et courageuse, si je puis m'exprimer ainsi, car les candidats retenus sont appelés à partir en métropole plusieurs mois durant, le tout n'excédant pas une année.

Ces formations qui n'existent pas en Polynésie pouvant parfois nécessiter un plateau technique aussi spécifique que ceux touchent de nombreux domaines assez pointus du BTP à l'informatique en passant par la plongée scaphandrier y compris dans l'agriculture, dans le cadre de l'ouverture prochaine d'un certain nombre d'abattoirs à destination des archipels éloignés et des Marquises en particulier. Mais la plus grande satisfaction que nous pouvons retirer de l'examen de ce dossier, c'est d'apprendre que l'initiative État-Pays connaît quasiment un succès sans-faute en termes de résultat puisque non seulement plus de 96 % des stagiaires de 2018 et 2019 ont tous été au bout de leur formation, certification à la clé, mais qu'en plus, tous ceux de la promotion 2018 ont trouvé un job dans l'année qui a suivi.

Enfin, dans la nouvelle convention-cadre qui nous est soumise pour approbation, je note une volonté commune des parties prenantes d'intensifier le dispositif par la fixation d'un volume de 40 mesures attribuées annuellement à la Polynésie, charge maintenant au SÉFI d'informer et de sensibiliser les publics concernés avant réception et instruction des demandes. Par ailleurs, au regard du rôle croissant joué par le régiment du service militaire adapté dans l'insertion de nos jeunes, des dispositions spécifiques ont été prises en faveur des volontaires.

Tels sont, mes chers collègues, les différents motifs de satisfaction qui font que je vous invite à présent à adopter à l'unanimité ce projet de délibération. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à la représentante non-inscrite, Madame Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Madame la présidente. Mesdames les ministres, chers collègues, nos collaborateurs, *je vous réitère mes salutations.*

Le présent projet de délibération a été examiné par les membres de la commission de la santé, de la solidarité du travail et de l'emploi le 17 janvier 2021. Il s'agit, ici, du renouvellement de la convention cadre sur la période 2021-2023 qui s'inscrit dans l'esprit de la loi sur la formation et la protection de l'emploi local dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Grâce à ce passeport et dans le bilan de la convention 2018-2020, ce dispositif a permis à 28 demandeurs d'emploi, suivi par les services du Pays, d'avoir accès à des offres de formation d'une durée de 6 à 11 mois. De plus, ce dispositif permet aux stagiaires de bénéficier de parcours de formation professionnelle et d'aides financières. Le projet de la convention cadre 2021-2023 reprend six dispositifs aussi importants les uns que les autres et auxquels des modifications ont été apportées. Ce projet améliore les modalités de mise en œuvre afin de permettre aux candidats polynésiens d'avoir accès à des offres de formation en métropole qui n'existent pas localement. Je n'émet pas d'autres observations sur ce projet, le vote est favorable. Je vous remercie.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi** : Merci, Madame la présidente. Chers collègues,

Il s'agit d'une demande de renouvellement de la convention triennale pour la période 2021 à 2023 entre l'État, le Pays et LADOM (L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité). Elle permet à des stagiaires polynésiens de bénéficier du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle leur donnant accès à des formations professionnelles et des aides financières pour couvrir leurs frais de stage et de séjour. LADOM gère les candidatures des stagiaires auprès de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et accompagne les stagiaires durant tout leur séjour en France. Le Haut-commissariat octroie l'aide à la continuité territoriale. Le Pays définit les besoins de qualifications et le SÉFI se charge de la sélection des candidats. Les formations sont arrêtées par le SÉFI qui se base sur les offres d'emploi et sur « des métiers en tension, pour lesquels il y a plus d'offres d'emploi que de demandeurs » ainsi que sur « des métiers de niche » dont les formations sont inexistantes en Polynésie.

Quand on fait le bilan de la convention de 2018 à 2020, il est positif puisqu'il a permis à 28 demandeurs d'emploi cherchant à « se reconvertir au niveau professionnel » d'avoir accès à des offres de formation spécialisés de 6 à 11 mois n'existant pas en Polynésie. Ainsi, ont été formés des inspecteurs en abattoir de boucherie, un chargé d'affaire, des scaphandriers, des techniciens supérieurs géomètres, un constructeur et un technicien en construction bois, des web designers, des développeurs web, des mécaniciens et techniciens spécialisés, des carrossiers. Par conséquent, ce dispositif conventionnel a permis auxdits stagiaires d'acquérir des compétences « métiers ».

Il y avait en moyenne 9 stagiaires par an, ce qui est numériquement faible, et 4 femmes pour 24 hommes ce qui est paritairement déséquilibrée. L'âge moyen est de 31 ans. Nous constatons qu'en début de formation : près de la moitié avait un niveau IV c'est-à-dire Bac ; 81 % (soit 4 stagiaires sur 5) ont un niveau égal ou supérieur au baccalauréat ; un tiers (33,4 %) dispose de niveaux Bac+2 (niveau III) à Bac +5 (niveau I). Mais, à l'issue de la formation, les niveaux de formation des stagiaires sont tirés vers le haut avec 28 % de niveaux IV et V, 33 % de niveau III et 38 % de niveaux I et II. Tous les stagiaires de 2018 ont trouvé un emploi au retour. Néanmoins, 41,7 % des stagiaires de 2019 sont restés en France à l'issue de leur formation pour, semble-t-il, acquérir de l'expérience d'autant que « dans le cadre du passeport mobilité, la prise en charge du billet de retour est valable pendant cinq ans ». Néanmoins, le Pays doit se montrer vigilant à ce qu'ils reviennent effectivement au Pays. Il conviendrait de stipuler dans la future convention l'engagement sur l'honneur du stagiaire de revenir travailler au Pays après la formation.

Les avantages de la nouvelle convention-cadre 2021-2023 sont le nombre de places octroyées à la Polynésie qui de 28 passe à 40, soit une augmentation de près de 50 % ainsi que les améliorations amenées à la mise en œuvre du dispositif qui permet à des jeunes polynésiens de suivre des formations inexistantes dans leur pays. C'est ainsi qu'une formation leur est dispensée avant le départ. Il s'agit de la formation d'un mois « d'Adaptation à la vie en métropole » portant sur les démarches administratives à entreprendre une fois rendus en France.

En conclusion, le groupe Tavini Huiraaatira vote favorablement ce projet de délibération. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente** : Merci, Madame la représentante. N'ayant pas d'autres demandes d'intervention, je donne la parole à Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant** : Merci beaucoup pour vos interventions et le soutien à ce projet de texte.

Je ne vais pas être redondante, mais les infos vraiment à retenir sur ce projet, c'est le taux de réussite qui avoisine les 100 %. Effectivement, sur la première période de trois ans, certains sont restés en France, je pense qu'il faut qu'on ait le temps nécessaire de recul puisque c'est peut-être sur des métiers spécifiques comme ceux-là, pas si mal, qu'ils se forment un petit peu d'expériences en métropole,

qu'ils tournent peut-être avant de revenir sur le territoire. Je pense que, d'ici la fin de la seconde convention, au début de la troisième, on pourra avoir une photographie peut-être plus précise de la première convention, de ce premier... contingent, entre guillemets, pour savoir ceux qui sont revenus etc.

Je rejoins notre représentant John Toromona, on est vraiment dans le cadre de la protection de l'emploi local, la montée en compétences de nos jeunes et c'est vraiment une convention qu'il faut garder, qu'il faut développer. Vous l'avez dit, on est passé de 28 à 40. Les premiers vont partir, là, au mois de juillet, on est toujours sur des métiers très spécifiques.

Et il est vrai que l'année 2020 a un petit peu plombé les chiffres puisqu'ils sont quand même quelques-uns à ne pas avoir pu partir en 2020 à cause de la crise Covid, et du coup, c'est vrai que cela est venu diminuer un petit peu le nombre de stagiaires partis se former en France. Mais là, sur l'année 2022, on espère bien faire partir les 40 stagiaires prévus.

Voilà pour les quelques remarques que je voulais rajouter. Merci, Madame la présidente.

**La présidente :** Merci, Madame la ministre. En l'absence d'amendements, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Favorable à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 172-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DE L'INSTITUT D'INSERTION MÉDICO ÉDUCATIF ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Monette Harua et Romilda Tahiaata

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons maintenant à l'examen du rapport n° 172-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Institut d'Insertion Médico Éducatif et affectation de son résultat.

La parole est à Madame la ministre, si vous le souhaitez.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant :** Merci, Madame la présidente. Je laisse la rapporteure faire sa présentation. Merci.

**La présidente :** D'accord. Je demande à Madame la rapporteure Romilda Tahiaata de nous faire la présentation du rapport, et particulièrement les travaux en commission.

**M<sup>me</sup> Romilda Tahiaata :** Merci, Madame la présidente. Mesdames les ministres, *bonjour*.

Le projet de délibération a été examiné par la commission de la santé le 9 novembre 2021. Les discussions ont porté sur les conséquences de l'épidémie de covid-19 sur l'activité et les moyens de l'établissement, et notamment sur les deux raisons de la diminution de 33,8 % des moyens financiers de l'établissement. La première réside dans le prélèvement effectué sur sa subvention d'exploitation, à hauteur de 144 millions de francs CFP qui vise à contribuer à l'effort commun pour lutter contre la crise économique provoquée par le Covid-19. La seconde réside dans la baisse des effectifs présents car une part des recettes de l'IIME provient du versement par la CPS d'un forfait journalier lié au taux de présence des enfants. Ainsi, le confinement et la baisse de ce taux de présence ont impacté le montant mensuel versé par la CPS en 2020. Il a toutefois été indiqué que les moyens financiers de l'établissement sont aujourd'hui revenus à la normale. Par ailleurs, l'IIME a pour objectif d'ici juin 2022 de trouver une solution à la problématique de la sortie obligatoire des enfants qui atteignent l'âge de 20 ans et qui, malgré leurs capacités, n'ont aucune perspective professionnelle. Parmi les solutions envisagées figure la modification de l'arrêté de fonctionnement de l'établissement afin de pouvoir retarder cette sortie de 2 à 3 ans pour leur trouver davantage de débouchés.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la rapporteure. Pour l'ordre des interventions, nous commencerons par le Tavini Huiraatira, ensuite ça sera le Tapura Huiraatira et enfin les élus non-inscrits.

La parole est à l'intervenante du Tavini Huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Merci, Madame la présidente. Bonjour, Mesdames les ministres.

Notre institution examine comme chaque année le compte financier de l'Institut d'Insertion Médico Éducatif et affectation de son résultat où elle est représentée au conseil d'administration de cet établissement public par notre collègue Monsieur John Toromona.

Missionné pour soutenir des enfants et adolescents, âgés de 6 à 20 ans avec un handicap mental nécessitant une éducation spéciale ou des prises en charge adaptées, cet établissement, ouvert 210 jours par an, a suivi en 2020, 140 jeunes handicapés dans ses 3 centres de Pirae, de Paea et de Taravao. De surcroît, une section d'éducation spéciale et de soins à domicile a accompagné 60 jeunes en établissements scolaires. Bien sûr, comme pour d'autres établissements publics, la pandémie et le confinement de 2 mois et demi ont perturbé son fonctionnement. Le suivi des enfants pendant le confinement a été difficile. En raison de cette crise sanitaire, la subvention du Pays a diminué de 42 % et les ressources propres de 12 %, à tel point que les moyens financiers de l'institut ont diminué de 183 millions de francs CFP en 2020 comparé à 2019. Mais l'établissement a su faire face afin de surmonter au mieux cette période difficile.

C'est donc sans surprise que le groupe Tavini Huiraatira votera le compte financier de l'exercice 2020. Toutefois, je profite de la présence de Madame la ministre pour lui demander si ses services disposent de données actualisées sur le nombre d'enfants handicapés en Polynésie, sur le caractère congénital ou acquis de leurs handicaps, sur le type de handicaps dont ils souffrent. Combien de ces enfants sont inscrits dans des établissements d'enseignement ordinaires, aux niveaux primaire et secondaire ? Combien sont inscrits en centres spécialisés ? Combien ne sont pas scolarisés ? Parmi eux, combien bénéficient d'un encadrement dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire et sont soutenus par des auxiliaires de vie scolaire ? Combien bénéficient de services d'appui de la part d'organisations à but non lucratif, comme le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile ? Par ailleurs, combien d'enfants autistes sont suivis par les services du pays ? En bref, Madame la ministre, disposez-vous d'un état des lieux de l'enfance handicapée et quelles mesures spécifiques vis-à-vis de ces enfants sont à l'initiative de votre ministère ?

Et enfin, qu'en est-il, Madame la ministre, de l'application en Polynésie de « la Convention relative aux droits des personnes handicapées et protocole facultatif des Nations Unies » qui a été ratifiée par la France ? Vos services effectuent-ils un suivi des progrès réalisés par la Polynésie en matière d'assistance aux enfants handicapés dans le domaine de l'éducation ?

Dans son rapport de 2019 sur les droits des personnes handicapées en France, la rapporteuse spéciale de l'ONU « demande instamment à la France de fermer les établissements médico-sociaux existants afin de permettre à tous les enfants handicapés d'être scolarisés dans des établissements ordinaires et de bénéficier de l'aide appropriée. Elle la prie également de placer toutes les ressources financières et humaines consacrées à l'éducation des enfants handicapés sous la seule responsabilité du ministère de l'éducation nationale ». Que pensez-vous de ce positionnement avant-gardiste de la rapporteuse spéciale de l'ONU ?

*Je vous remercie.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du Tapura Huiraatira, Madame Monette Harua.

**M<sup>me</sup> Monette Harua :** Merci, Madame la présidente. Bien entendu, comme beaucoup d'institutions, l'année 2020 a été marquée pour l'IIME par la crise sanitaire du Covid-19. Heureusement que les enfants n'ont pas été, à une ou deux exceptions près, touchés par le coronavirus et le personnel a été relativement épargné. Après le confinement, les activités de l'Institut ont pu reprendre petit à petit, y compris les sorties pour permettre aux pensionnaires de ne pas rester enfermés 24 h/24 h avec un masque sur le visage.

Rappelons que l'IIME est réparti en trois sites : sur Pirae, Paea et le plus récent sur Taravao. Ce dernier comporte la plus importante population de patients avec plus de 60 jeunes contre 44 à Pirae et 31 à Paea souvent issus de famille d'agriculteurs de la presqu'île. Il a connu un démarrage avec quelques ratés, évidemment avec la crise Covid et aussi une polémique sur la présence d'une grue qui aurait pu menacer l'établissement, mais le litige a vite été résolu.

Sur le plan comptable, le principal fait marquant est la diminution des moyens financiers de l'Institut que l'on peut expliquer par des facteurs d'abord compte tenu du plan de relance mis en place pour faire face à la crise sanitaire, baisse de 41,6 % sur les subventions du Pays, mais aussi par les forfaits journaliers versés par la CPS à l'Institut calculés sur le temps de présence des enfants, lequel a été bien entendu diminué pendant la période de confinement.

Le montant définitif des recettes du compte de l'IIME pour l'exercice 2020 est arrêté à la somme de 398 367 000 F CFP se décomposant en 358 507 000 F CFP de fonctionnement et 39 860 000 F CFP d'investissement. Le montant définitif des dépenses du compte de l'Institut est arrêté à la somme de 488 835 000 F CFP se décomposant en 464 328 000 F CFP de fonctionnement et 24 507 000 F CFP d'investissement. Il en résulte un résultat déficitaire de 105 821 000 F CFP en fonctionnement et bénéficiaire de 15 352 000 F CFP en opération de capital, soit un résultat global déficitaire de 90 469 000 F CFP. Le résultat d'exploitation déficitaire de 105 821 000 F CFP est affecté au compte « report à nouveau » pour 42 516 000 F CFP débiteur et au compte « autres réserves » pour 63 305 000 F CFP débiteur. Enfin, le fonds de roulement qui s'élevait à 256 909 000 F CFP fin 2019 est en baisse puisqu'il est de 166 370 000 F CFP fin 2020. Ces comptes ont été approuvés à l'unanimité lors de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, et je vous demande donc de les approuver à votre tour.

Je vous remercie pour votre attention.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame la représentante non-inscrite Vaitea Le Gayic, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Madame la présidente. Nous sommes saisis après examen par le conseil d'administration de l'IIME du 24 juin 2021 et de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 09 novembre 2021 sur un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Institut qui a pour mission d'assurer la prise en charge des enfants et adolescents, âgés de 6 à 20 ans présentant un handicap mental.

L'Institut dispose aussi de trois sites opérationnels situés à Tahiti (Pirae, Paea et Taravao) où ils ont accueilli en 2020 : 55 enfants, 55 adolescents, 8 personnes polyhandicapées et 22 jeunes porteurs de handicaps sévères. Sur les moyens humains, l'effectif total de l'IIME en 2020 est de 94 postes ouverts dont 77 postes ont été pourvus. Nous espérons que les 15 postes vacants depuis 2020 à ce jour ont été pourvus pour le bien-être de l'Institut et à la prise en charge des enfants.

Sur les moyens financiers de l'IIME, elle a chuté de plus de 183 millions en 2020 soit une baisse de 33,8 % qui découle de deux raisons principales. La première réside sur le prélèvement effectué sur sa

subvention d'exploitation soit 144 millions de francs CFP qui a contribué à l'effort commun pour lutter contre le Covid-19. La seconde réside dans la baisse des effectifs présents des enfants auquel une partie des recettes de l'IIME provient de la CPS. Sur le montant définitif des : recettes en 2020 soit 398 367 208 F CFP et en dépenses en 2020 soit 488 835 415 F CFP. Nous obtenons un résultat global déficitaire du compte financier 2020 soit 90 468 207 francs CFP. De plus on obtient aussi un fond de roulement de l'IIME de 166 370 463 F CFP.

Pour conclure, je tiens à féliciter la direction et le personnel sur leur engagement professionnel envers nos enfants et nos adolescents et de l'effort financier qui a contribué à l'effort commun face au Covid-19. Le vote est favorable. Je vous remercie.

**La présidente :** S'il n'y a plus d'interventions, je vous rends la parole, Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant :** Merci, Madame la présidente. Merci à tous pour vos interventions.

Effectivement, l'année 2020 a été marquée par le Covid par les 144 millions F CFP de subvention qui ont été retirés. Mais je tiens également à vous rassurer que, sur l'année 2021 et l'année 2022, ça reprend son cours normal, donc l'établissement va pouvoir recueillir le nombre d'enfants qu'ils avaient l'habitude d'avoir avant puisque, là, on est environ sur 200 enfants en 2022 alors qu'en 2020, on était tombé à peu près à 140 dû également au fait que certains parents préféreraient garder leur enfant à la maison pour les préserver du Covid.

Madame Mercier, merci pour vos questions. J'ai quelques éléments déjà à vous donner puisqu'il y a eu le bilan d'activité de la CTES 2020-2021 qui nous donne déjà quelques chiffres. Au 30 juin 2020, il y avait : 1054 élèves reconnus dans le champ du handicap et qui bénéficiaient d'une scolarisation ; en milieu ordinaire, 873 élèves étaient comptés ; et en milieu spécialisés, 181 qui ont bénéficié d'unité d'enseignement. Et sur les auxiliaires de vie scolaire, le nombre d'élèves qui ont bénéficié d'une AVS en 2020-2021 s'élève à 534 élèves.

Mais ce que je vous propose c'est peut-être de préparer un petit peu, on est justement sur un état des lieux, on essaye de faire une compilation un petit peu de toutes les données que nous pouvons avoir par les établissements, par la CPS, et ce que je vous propose, en partenariat avec ma collègue, ministre de l'éducation, c'est de venir faire une présentation peut-être en commission ou de l'éducation ou de la solidarité, la prochaine qui se réunira, pour faire un point précis puisqu'effectivement vos questions sont très, très intéressantes.

On pourra également vous transmettre le bilan de la CTES, je ne pense pas que ça soit confidentiel. Donc comme ça vous aurez déjà un détail par rapport à vos questions et dans l'attente de venir présenter ce petit point avec vous.

Sur les chantiers que nous avons avec l'IIME et de façon plus générale sur les enfants porteurs du handicap, je souhaiterais vraiment pouvoir avant la fin de l'année, on a commencé à travailler, on a commencé à ouvrir certains chantiers, d'ici la fin de l'année, j'aimerais pouvoir venir vous présenter en commission à l'assemblée les premières mesures, notamment pour l'insertion. On parle toujours d'insertion après 20 ans et ce flottement. On est sur quelques pistes de travail et j'espère sincèrement pouvoir avant la fin de l'année, venir vous les présenter. Voilà.

Merci en tout cas pour le soutien sur les comptes 2020 de l'IIME.

**La présidente :** Merci, Madame la ministre. En l'absence d'amendements, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Donc pour à l'unanimité. Merci, Madame la ministre.

RAPPORT N° 9-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. et M<sup>me</sup> M. les représentants Luc Faatau et Tepuaraurii Teriitahi

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Avant de passer à l'examen du rapport suivant, je salue la présence de Madame la ministre de l'éducation.

Nous allons examiner le rapport n° 9-2022 relatif à un projet de délibération portant diverses dispositions applicables aux autorités administratives indépendantes de la Polynésie française.

Madame la ministre n'ayant pas d'intervention préalable, nous passons directement la parole au rapporteur du dossier, Monsieur Luc Faatau.

**M. Luc Faatau :** *Bonjour, Madame la ministre.*

Ce projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée le 27 janvier 2022.

Dans un premier temps, il adapte le régime indemnitaire particulier dont bénéficient les personnels non permanents des autorités administratives indépendantes en raison de leur charge de travail et créé une indemnité pour le commissaire du gouvernement nommé auprès d'une d'entre elles, pour des considérations similaires. En effet, l'article 13 de la délibération n° 2018-100 APF du 13 décembre 2018 qui prévoit un tel régime indemnitaire pour les membres non permanents formant le collège des autorités administratives indépendantes et leur donnant droit à cet effet, à une indemnité forfaitaire pour chaque réunion à laquelle ils participent fixe le montant horaire à 10 000 F CFP et un plafond annuel à 600 000 F CFP. Toutefois, ce plafond semble insuffisant au regard du travail conséquent demandé aux membres dans l'étude des dossiers et la préparation des séances. Il est ainsi proposé de plafonner le montant cumulé des indemnités de vacation des membres, non plus annuellement, mais trimestriellement à 600 000 F CFP.

Par ailleurs, une indemnité mensuelle de 100 000 F CFP est créée pour le commissaire du gouvernement nommé auprès d'une autorité administrative indépendante. Actuellement, le commissaire du gouvernement nommé auprès de l'APC, l'Autorité polynésienne de la concurrence, seule autorité administrative indépendante du pays exerce ses fonctions sans qu'une indemnité ne lui soit attribuée. Il assiste notamment aux séances de l'APC et doit présenter des observations écrites et orales, concernant les dossiers liés aux pratiques anticoncurrentielles.

Dans un second temps, le présent projet de texte modifie le régime général applicable aux fonctionnaires civil et militaire en position de détachement auprès des autorités administratives indépendantes, afin de prendre en compte les dispositions spécifiques de nature à garantir leur indépendance dans l'exercice de leur fonction.

Dans un second temps, le présent projet de texte modifie le régime général applicable aux fonctionnaires civils et militaires en position de détachement auprès des autorités administratives indépendantes (AAI), afin de prendre en compte les dispositions spécifiques de nature à garantir leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

La délibération n° 98-145 APF du 10 septembre 1998 est alors modifiée sur les points suivants : la durée d'affectation des fonctionnaires détachés auprès d'une AAI de la Polynésie française, limitée à celle prévue par la réglementation régissant l'autorité auprès de laquelle ses personnels ont été affectés ; et les droits qui leur sont accordés en matière de congés et de versement de l'indemnité d'éloignement, attribués sur la base de leurs durées d'affectation.

Ces nouvelles dispositions seront applicables aux demandes de détachement pour une affectation au sein d'une autorité administrative indépendante, qui interviendront après l'entrée en vigueur du nouveau dispositif. À titre transitoire, les fonctionnaires aujourd'hui détachés auprès d'une autorité administrative indépendante conserveront le bénéfice du régime actuel et relèveront de plein droit des nouvelles dispositions au terme de leur affectation en cours.

Il est à noter que le Conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française a émis un avis favorable sur ce projet de texte, dans sa séance du 26 octobre 2021.

Examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 10 février dernier, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : premièrement, à ce jour, il n'existe qu'une seule autorité administrative indépendante dans notre Pays à savoir, l'autorité polynésienne de la concurrence (APC) ; deuxièmement, concernant la restauration à 600 000 F CFP par trimestre du plafond de rétribution des membres non permanents de l'APC, dans la mesure où elle ne concerne qu'un nombre restreint de personnes, son impact budgétaire reste faible. De plus, la rémunération de ces membres est également conditionnée à la fréquence des réunions de l'APC, donc s'il n'y a pas de réunion ces derniers ne seront pas rémunérés.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable et je vous invite également à confirmer ce vote. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Monsieur le rapporteur. Pour les interventions, nous adopterons l'ordre de passage suivant : tout d'abord les intervenantes non-inscrites, ensuite l'intervenante du groupe Tapura huiraatira et enfin l'intervenante du groupe Tavini huiraatira.

La parole est à Madame Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Madame la présidente. Madame la ministre, *bonjour.*

Le projet de délibération portant diverses dispositions applicables aux autorités administratives indépendantes (AAI) de la Polynésie française soumis aujourd'hui à notre examen, adapte le régime indemnitaire particulier dont bénéficient les personnels non permanents des AAI et crée une indemnité créée pour le commissaire du gouvernement nommé auprès d'une d'entre elles pour des considérations similaires.

Excipant d'une forte charge de travail, l'article 1<sup>er</sup> du présent projet de délibération adapte le régime indemnitaire des membres du collège et modifie à ce titre l'article 13 de la délibération du 13 décembre 2018. Le montant cumulé des indemnités de vacation n'est donc plus limité par un plafond annuel mais trimestriel de 600 000 F CFP par membre.

Pour les mêmes raisons de forte charge de travail (présence en séances, observations écrites et orales), le projet de texte vient également créer, au bénéfice du commissaire du gouvernement, une indemnité mensuelle de 100 000 F CFP.

L'article 2 du présent projet de délibération, d'une part, aligne la durée d'affectation des fonctionnaires détachés sur celle prévue par la réglementation régissant l'Autorité auprès de laquelle ses personnels ont été affectés. Concernant l'APC, il s'agit alors de corriger la discordance constatée entre la durée d'affectation des fonctionnaires et la durée des mandats prévue par le code de la concurrence afin de garantir leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions ; d'autre part, les droits qui leur sont accordés en matière de congés et de versement de l'indemnité d'éloignement sont attribués sur la base de leurs durées d'affectation.

Enfin, conformément à l'article 3 du projet de délibération, ces nouvelles dispositions seront applicables aux demandes de détachement pour une affectation au sein d'une AAI qui interviendront

après l'entrée en vigueur du nouveau dispositif. À titre transitoire, les fonctionnaires aujourd'hui détachés auprès d'une AAI conserveront le bénéfice du régime actuel et relèveront de plein droit des nouvelles dispositions au terme de leur affectation en cours.

L'APC étant seule AAI en responsabilité à ce jour, notre vote sera favorable. Ce vote favorable ne cautionne toutefois en aucune manière une possible généralisation à d'autres AAI en devenir.

Je vous remercie.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Louisa Tahuhuterani.

**M<sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani :** *Merci*, présidente. Madame la présidente, Madame la ministre, chers collègues, *une nouvelle fois, bonjour à tous*.

Dans un souci permanent d'améliorer la bonne marche et l'efficacité des entités dont le Pays a la charge, notre assemblée est saisie ce jour d'un projet de délibération visant à modifier certaines dispositions propres au fonctionnement des autorités administratives indépendantes. Autant le dire tout de suite, ces corrections — si je puis m'exprimer ainsi — concernent uniquement l'Autorité polynésienne de la concurrence, seule AAI en fonction à ce jour. Ainsi les modifications à apporter portent sur deux délibérations distinctes :

Dans la première, la n° 2018-100 APF du 13 décembre 2018, il s'agit simplement de restaurer le régime indemnitaire applicable au personnel non permanent à la suite de ce qui est convenu d'appeler une faute de plume. Le montant horaire desdites vacances servies aux quatre personnes concernées reste donc inchangées, seul le plafond de l'indemnité est fixé comme il l'avait été convenu au départ, c'est-à-dire sur la base d'un trimestre et non plus annuellement. Autrement dit et pour bien rassurer mes collègues de l'assemblée, l'APC ne coûtera pas plus chère à la collectivité.

Dans la seconde délibération visée, la n° 98-145 APF du 10 décembre 1998, nous venons cette fois-ci réajuster le régime applicable aux fonctionnaires civils et militaires en position de détachement auprès de la Polynésie française et de préciser à l'article 2 que, dorénavant, la durée d'affectation limitée à deux ans, hors congés administratifs, n'est pas applicable au personnel d'une AAI exerçant les fonctions de nature à garantir l'indépendance de cette autorité. Des dispositions particulières sur lesquelles je ne m'étendrai pas ont trait également au régime des congés comme à l'indemnité d'éloignement de sorte à sécuriser juridiquement l'emploi de ces personnels.

En conclusion, mes chers collègues, permettez-moi de reprendre à mon compte la déclaration du Président de notre commission ad hoc selon lequel il ne faut pas uniquement se concentrer sur ce que coûte l'APC, mais plutôt sur ce qu'elle rapporte au travers de toutes les décisions et avis rendus en matière économique et dans l'intérêt de nos populations.

Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** *Merci bien*. L'Assemblée de la Polynésie française est saisie d'un projet de délibération portant diverses dispositions applicables aux autorités administratives indépendantes de la Polynésie française.

Dans le cas d'espèce, il ne s'agit que de l'Autorité polynésienne de la concurrence, l'APC, seule institution de cette catégorie présente en Polynésie. Nous avons examiné favorablement ce texte en commission de l'économie en séance du 10 février. Nous avons bien compris les éclaircissements apportés par les représentants du Pays. Il ne s'agit que de préciser le régime de rémunération indemnitaire des membres du collège de l'APC et de plafonner leurs vacances horaires à 10 000 FCP,

et cela sans changement par rapport au système précédent. Ce système de plafonnement n'était pas prévu dans les statuts. Cette modification vient combler un vide juridique et aussi plafonner des dépenses et des coûts éventuels.

Nous nous prononçons favorablement à ce projet. **Merci.**

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Y a-t-il d'autres interventions ? Je rends la parole à Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Christelle Lehartel :** Merci, Madame la présidente. Je n'ai rien d'autres à ajouter sur ce dossier. Je voulais simplement vous remercier pour vos interventions et surtout vous dire bonjour.

**La présidente :** Merci, Madame la ministre. Je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc pour, à l'unanimité. **Merci.**

RAPPORT N° 6-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU COLLÈGE DE HITIA'A ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Louisa Tahuhuterani et Minarii Galenon

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons au rapport n° 6-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Hitia'a et portant affectation de son résultat.

Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Christelle Lehartel :** Alors idem, je n'ai pas forcément d'observations à faire sur ce Collège de Hitia'a. Les membres de la commission de l'éducation connaissent bien maintenant nos établissements scolaires.

**La présidente :** Merci, Madame la ministre. La parole est à la rapporteure du dossier, Madame Louisa Tahuhuterani.

**M<sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani :** Madame la présidente, Madame la ministre, chers collègues.

Le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 10033/PR du 27 décembre 2021.

L'établissement disposait de 39 postes pour l'exercice 2020, répartis en 18 postes pour les personnels non enseignant et 21 postes pour les personnels enseignant. Les effectifs réels en élèves du Collège de Hitia'a s'établissaient à 279 élèves à la rentrée scolaire 2020, soit 26 élèves en plus qu'à la rentrée précédente. Entre 2019 et 2020, les taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) progressent d'environ 16,4 points pour la série générale et de 40 points pour la série professionnelle pour s'établir respectivement à 95,3 % et 100 %.

Au niveau des moyens financiers, les subventions représentent environ les deux tiers des moyens financiers de l'établissement et les ressources propres, un peu plus du cinquième de ces moyens financiers. En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 867 355 francs et les dépenses à 2 840 923 francs pour l'exercice 2020. En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 42 359 934 francs et les dépenses à 42 254 724 francs pour l'exercice 2020. Le résultat de la section est déficitaire à hauteur de 6 894 790 francs. Au 31 décembre 2020, le fonds de roulement s'établissait à 9 381 744 francs et représentait 91 jours de fonctionnement.

Examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 3 février 2022, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : la capacité de l'établissement à accueillir des élèves en situation de handicap ; l'éligibilité à la fibre en 2022 avec l'extension du réseau Onati, dans l'attente, une solution alternative mais onéreuse a été mise en place ; l'impossibilité, à ce jour, de reclasser l'établissement en REP+, car la carte de l'éducation prioritaire, décidée au niveau national, est figée pour l'instant ; et l'accompagnement des élèves et des familles suite à la mise en œuvre de la méthode d'évaluation par compétences sans notes.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Hitia'a et affectation de son résultat a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la rapporteure. Pour l'ordre de passage des interventions ce sera d'abord le groupe Tapura huiraatira, ensuite les représentantes non-inscrites et enfin les élues du groupe Tavini huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Juliette Matehau-Nuupure.

**M<sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure :** *Merci, Madame la vice-présidente. Madame la ministre, bonjour.*

Avec 279 élèves inscrits à la rentrée 2020, le Collège de Hitia'a présente un mode de fonctionnement plutôt stable et serein. De l'aveu même de la principale en poste pour la deuxième année, c'est un établissement très bien conçu avec la particularité d'accueillir des enfants présentant un handicap. En 2021, sept d'entre eux ont ainsi pu bénéficier du dispositif ULIS de sorte à pouvoir s'intégrer parfaitement. Cette sérénité générale se retrouve dans les taux de réussite aux examens : pour la série générale 95,3 % des élèves de Hitia'a ont décroché leur DNB en 2020 contre 87,1 % de moyenne territoriale ; en série professionnelle, c'est même 100 % des inscrits.

L'établissement est niché dans un écrin de verdure à l'écart de la ville citadine, ce qui ne l'empêche pas de revendiquer un peu de modernité à des fins pédagogiques au travers d'un accès à la fibre optique. Mais, dans l'attente de résoudre le problème technique, le Collège de Hitia'a doit se contenter d'un abonnement classique.

Quant à son classement en REP+ comme certains le réclament, pas d'évolution prévue pour l'instant tant la carte est figée à l'échelle nationale. Sous l'angle financier enfin, le compte 2020 affiche tant en fonctionnement qu'en investissement un résultat déficitaire respectivement à hauteur de 6 894 790 F CFP et 1 973 568 F CFP, mais pour autant la situation est sous contrôle grâce à un abondant fonds de roulement qui représentait au 31 décembre l'équivalent de 91 jours d'autonomie.

Voilà, en quelques mots, les principales caractéristiques du compte financier 2020 du Collège de Hitia'a que je vous demande à présent de bien vouloir approuver.

Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Sylviane Terootea.

**M<sup>me</sup> Sylviane Terootea :** *Madame la vice-présidente, Madame la ministre et Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, bonjour à tous.*

*Aujourd'hui, pour l'examen relatif à l'établissement de Hitia'a, ensemble, nous remercions la proviseure Madame Élise Bourbon, pour sa bonne gestion de cet établissement. En effet, lors de son examen (NDT, en commission législative), aucune problématique n'avait été soulevée et donc, nous*

*tenions à remercier une nouvelle fois la chef d'établissement ainsi que l'ensemble des personnels sous sa direction. Enfin, comme mes collègues l'ont rappelé, s'agissant des projets qu'elle a menés, nous lui sommes particulièrement reconnaissants pour leur mise en place. Nous sommes en accord avec ce projet et sa très bonne gestion, et nous la remercions. Voilà. Merci.*

**La présidente :** *Merci bien.* La parole est à l'intervenante du Tavini huiraaatira, Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** *Merci bien.* Par lettre n° 10033/PR du 27 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Hitia'a et portant affectation de son résultat.

Je ne reviendrai pas sur la présentation des missions de l'établissement. Je souhaiterais donc intervenir sur le taux de réussite aux examens où il convient, bien entendu, de relever qu'au niveau de la série professionnelle du diplôme national du brevet (DNB), le taux de réussite en 2020 qui est de 100 % par rapport à 2019, et que le taux de réussite à l'examen du DNB en série générale, quant à lui, atteint un taux de 95,3 % de réussite, soit une augmentation de 16,4 % par rapport à 2019.

Quant à l'examen du compte financier où il présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement et en section d'investissement. Malgré ces résultats, nous voudrions quand même apporter tout notre soutien et tous nos encouragements appuyés au personnel enseignant ainsi qu'à tout le personnel de l'établissement afin de garantir une santé financière stable. Donc, bien entendu, le Tavini huiraaatira vote favorablement. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. S'il n'y a pas d'autres interventions, Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Christelle Lehartel :** Merci, Madame la présidente. Merci pour vos interventions. Je transmettrai vos encouragements et vos félicitations à l'équipe du Collège de Hitia'a O te Ra. Merci pour eux.

**La présidente :** Merci, Madame la ministre. Je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc pour, à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 8-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

RAPPORT N° 23-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU COLLÈGE DE MAHINA ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Teapehu Teahe et Augustine Tuuhia

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons aux rapports n° 8-2022 et 23-2022. Le n° 8-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Lycée professionnel de Mahina et portant affectation de son résultat qui a donc été groupé avec le rapport n° 23-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Mahina et portant affectation de son résultat.

Madame la ministre, je donne tout de suite la parole au rapporteur ? Donc, je demande à Madame Augustine Tuuhia, rapporteure de ces dossiers, de nous faire la présentation des deux rapports.

**M<sup>me</sup> Augustine Tuuhia** : Merci, Madame la présidente. *Madame la ministre et à nous qui sommes présents ici, bonjour.*

Les deux projets de délibération ont été examinés par la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 3 février 2022.

S'agissant du Collège de Mahina, les membres de la commission ont soulevé le dynamisme de l'équipe pédagogique et les efforts fournis en matière d'investissement pour rendre l'environnement scolaire plus favorable et l'éducation plus accessible. Il a aussi été rappelé que, grâce au soutien du ministère de l'éducation et de la DGEE, de nombreuses subventions sont allouées au fonctionnement et à l'entretien du collège. Au regard de la vétusté des bâtiments, une réflexion est en cours au niveau du ministère pour programmer prochainement une rénovation de l'établissement.

S'agissant du Lycée professionnel de Mahina, il a été estimé que les efforts de l'équipe pédagogique et de la direction sur l'individualisation des parcours, l'orientation, l'accompagnement des élèves vers la réussite, l'accompagnement matériel de certaines familles et l'amélioration de l'offre de formations ont porté leurs fruits. En effet, ils se sont traduits par une augmentation des effectifs scolaires et de l'assiduité, une amélioration des résultats, des concours nationaux remportés ou encore un taux plus élevé de poursuite d'études.

L'établissement continue de travailler sur son offre de formations, qu'elle souhaite orienter également vers le domaine socio-économique. Ainsi, la prochaine rentrée verra s'ouvrir une formation complémentaire d'initiative locale sur la fibre optique visant à accompagner son déploiement.

Enfin, malgré l'encadrement et les projets d'accompagnement déployés, une grande partie des élèves résidant Moorea inscrits à l'internat le délaisse en cours d'année afin de rentrer chez eux quotidiennement, en dépit des délais de transport et de la fatigue. L'équipe pédagogique accentue pour eux, en dehors du temps scolaire, son accompagnement.

À l'issue des débats, les deux présents projets de délibération ont recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission que je vous propose d'adopter. Merci.

**La présidente** : Merci, Madame la rapporteure.

Pour les interventions, nous procéderons d'abord avec le Tavini huiiraatira, ensuite le Tapura huiiraatira et enfin les représentantes non-inscrites.

La parole est à l'intervenante du Tavini huiiraatira, Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi** : Par lettres n° 10036/PR et n° 10034/PR du 27 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, des projets de délibération portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2020 du collège et du lycée de Mahina et affectation de leur résultat.

Les présents rapports ont été examinés en commission législative de l'éducation le 3 février 2022.

Des comptes financiers 2020 qui ne feront pas l'objet d'intervention particulière de notre part mais le groupe Tavini huiiraatira tient à apporter soutien et réconfort compte tenu des actualités récentes qui ont affecté la communauté de Mahina.

En effet, nous avons appris par voie de presse via *Tahiti Infos* en date du 19 octobre 2021 que « l'ancienne présidente de l'Association de parents d'élèves du collège de Mahina était renvoyée, ce mardi, devant le tribunal correctionnel pour abus de confiance. Entre 2015 et 2017, la prévenue a détourné 2,1 millions de F CFP de l'APE, dont 1,5 million de F CFP au profit de l'ex-vice-président. L'ancienne trésorière était également poursuivie pour recel. Les prévenus ont été condamnés à des

*peines allant d'un à six mois de prison avec sursis, avec l'obligation de rembourser la somme détournée.* » Ce genre d'affaires continue d'écorner la confiance et peut ne plus donner envie aux parents de s'engager et de s'intéresser à la vie scolaire. Nous formulons le souhait qu'il y ait davantage de vigilance quant aux contrôles sur la gestion financière des APE afin que ce type de situation ne se reproduise plus.

D'autres actualités réellement traumatisantes sont également venues toucher les élèves fréquentant le Collège de Mahina.

Le 17 novembre 2021, nous apprenions par voie de presse via la *Dépêche de Tahiti* qu'une camarade de classe, la jeune Krystale Fenuaiti décédait des suites d'un accident de bicyclette au début du mois de novembre. Une dure épreuve qui a éprouvé psychologiquement l'ensemble du collège au-delà de la famille de la jeune victime.

Encore plus récemment, nous avons appris par voie de presse via TNTV en date du 09 février dernier que les esprits ont été marqués par la bagarre mortelle qui a enlevé la vie à un habitant du quartier Fareroi proche du collège et dont certains élèves ont assisté à la scène. Selon l'article de presse, une réunion devait être programmée avec les services compétents pour la mise en place d'une cellule de prévention dans les établissements scolaires et nous aimerions savoir quelle suite a été donnée à cette réunion. Toute cette violence qui ronge notre communauté nous pousse à travailler ensemble et à faire front uni. Nous tenons ici à exprimer nos profondes condoléances aux proches touchés par ces drames et remercions la principale du collège d'avoir mis en place un dispositif d'écoute et de soutien psychologique.

En ce qui concerne le lycée professionnel de Mahina, selon les informations relayées par Monsieur Delmas dans le compte rendu de la commission du 3 février, il y a une satisfaction du ministère malgré je cite « *une déscolarisation ou un décrochage plus marqué à deux niveaux. Le premier niveau, ce sont les lycées professionnels, clairement, parce que ce sont déjà des élèves fragiles. On espère qu'avec l'ouverture au LEP de Faavae de l'internat, un bâtiment supplémentaire au LEP de Mahina depuis l'année dernière, les élèves reviendront.* »

Nous espérons que ces constructions seront suivies d'effets car notre jeunesse a besoin de bonnes conditions pour étudier. Que ce soit au niveau des internats ou au niveau des salles de classes. Hormis ces problématiques relevées au niveau de l'internat, l'actualité est plutôt positive pour cet établissement avec la mise en place d'une carte de formations attractive comme l'a relevé le proviseur avec notamment la mise en place du CAP petite enfance. Tous nos remerciements au personnel enseignant et non-enseignant de l'établissement et à toutes les informations rapportées aux membres de notre commission. Félicitations et tous nos encouragements aux élèves pour l'obtention d'une 3<sup>e</sup> médaille d'or, dans la continuité des deux médailles d'or en coiffure obtenues par les promotions du LP de Mahina !

Le groupe Tavini Huiraatira votera favorablement ces dossiers et souhaite apporter un soutien et surtout remercier les équipes pédagogiques qui font face aux actualités tout en menant leurs missions d'accompagnement des élèves.

*Nos encouragements* à tous. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Maeva Bourgade.

**M<sup>me</sup> Maeva Bourgade :** Projet de délibération portant approbation des comptes financiers 2020 du collège et du lycée professionnel de Mahina. Madame la présidente de la commission permanente, Madame *la ministre*, chers collègues, *bonjour.*

Si vous me le permettez, l'analyse des comptes financiers 2020 du collège, puis du lycée professionnel tous deux implantés dans la commune de Mahina fera l'objet d'une seule et même intervention dans une logique de rationalisation de nos travaux.

Le premier est entre de bonnes mains pour reprendre l'expression de notre collègue James Heaux puisqu'en effet le collège est dirigé par une enfant du pays, de surcroît originaire de la commune, ce qui lui confère un rapport affectif particulier avec les élèves.

À la rentrée 2020, l'établissement a accueilli 767 élèves, soit un effectif qui n'a jamais été aussi bas depuis les cinq dernières années, de fait, le personnel d'encadrement a également été revu à la baisse.

Aussi, il n'est pas étonnant que les moyens financiers alloués au fonctionnement de la structure aient été ramenés à une plus juste proportion pour un total de 67 025 597 F CFP en baisse de 9,4 % par rapport à 2019. Ce qui ne prêche pas à conséquence puisque le fonds de roulement lui reste à un niveau élevé avec la clé 104 jours d'autonomie.

Quant aux résultats du DNB, ils sont globalement corrects avec respectivement 83 et 90 % d'obtention dans les filières générales, technologiques et professionnelles. Mais si on veut entretenir ce climat de réussite scolaire, il va falloir sérieusement songer à la reconstruction du bâtiment qui chacun en est bien conscient a fait son temps après plus d'une cinquantaine d'années de bons et loyaux services.

Coup d'œil à présent sur la situation du lycée professionnel de Mahina. Selon le chef d'établissement venu à notre rencontre en commission législative, la politique de la persévérance scolaire et de l'accompagnement social semble porter ses fruits. À la rentrée 2020, la structure nichée sur les hauteurs de Atima a été fréquentée par 630 élèves, soit 28 % de plus que l'année précédente, et plus de 700 sont attendus en 2023. Près de 50 % d'entre eux sont originaires des archipels éloignées (dont 10 % de Moorea). Cet engouement résulte d'une offre de formations répondant au terreau économique et social ; preuve en est qu'à plusieurs reprises, les élèves du lycée professionnel de Mahina se sont distingués lors de concours organisés sur le sol métropolitain.

Du point de vue financier enfin, l'établissement a pu encore compter sur une enveloppe conséquente (111 287 974 F CFP), ce qui a généré un résultat positif de 4 340 432 F CFP à la fin de l'exercice de sorte à conforter le fonds de roulement qui totalisait alors fin 2020 près de 66 jours d'autonomie.

Tels sont, mes chers collègues, les points forts de ces deux comptes financiers du collège et lycée professionnel de Mahina pour l'exercice 2020 que je souhaitais mettre en relief gageant naturellement qu'ils recueillent votre assentiment.

Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Sylviane Terooatea.

**M<sup>me</sup> Sylviane Terooatea :** Merci. L'examen de ces deux dossiers lors de la commission de l'éducation n'appelle pas de remarque particulière de notre part. Nous tenons quand même à féliciter les équipes du lycée professionnel de Mahina dirigé par Monsieur Romain Mathieu et surtout ces élèves qui s'illustrent sur le plan national, notamment en coiffure. Malheureusement, en Polynésie, il n'y a pas de structure qui permet aux élèves de poursuivre leurs études après le lycée. Il faut y réfléchir sérieusement.

Concernant le collège de Mahina, outre la vétusté des bâtiments, nous remercions Madame la principale Patricia Lamaud et ses équipes pour leur dévouement. Originaire de Mahina, ce chef d'établissement disait en commission avoir « un rapport affectif avec la population, avec les enfants de Mahina », son bonheur c'est de voir les élèves heureux.

Pour les données chiffrées, le fonds de roulement, eu égard de ces résultats qui témoignent de la bonne santé financière de ces deux établissements scolaire, nous voterons pour ces deux dossiers. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Madame la ministre n'a pas d'observations complémentaires à apporter. Et n'ayant pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix, d'abord, la première délibération. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Donc, la première délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur l'ensemble de la deuxième délibération, même vote ?... La seconde délibération est également adoptée à l'unanimité. *Merci.*

RAPPORT N° 4-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU COLLÈGE DE PAPARA ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Maeva Bourgade et Romilda Tahiaata

RAPPORT N° 5-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU LYCÉE TUIANU LE GAYIC ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Maeva Bourgade et Moihara Tupana

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons à l'examen des rapports n°s 4-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Papara et portant affectation de son résultat et 5-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Lycée Tuianu Le Gayic et portant affectation de son résultat.

Madame la ministre n'ayant pas de remarques, je demande à Madame Maeva Bourgade, rapporteure sur ces deux dossiers, de nous faire une présentation des deux rapports.

**M<sup>me</sup> Maeva Bourgade :** Madame la présidente, *Madame la ministre,*

Par lettres n°s 9829/PR du 16 décembre 2021 et 841/PR du 17 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie, deux projets de délibération portant approbation des comptes financiers 2020 du Lycée Tuianu Le Gayic et du Collège de Papara et portant affectation de leur résultat.

S'agissant du Collège de Papara, à la rentrée 2020, il disposait de 29 postes pour les personnels non enseignants et de 54 postes pour les personnels enseignants, soit un total de 83 postes, pour des effectifs scolaires de 729 élèves, en hausse de 42 élèves (+6,1 %) par rapport à la rentrée 2019. Les taux de réussite au diplôme national du Brevet (DNB) ont progressé d'environ 2 points pour la série générale et technologique et de 1 point pour la série professionnelle.

Au niveau du compte financier de l'établissement, les subventions représentent environ les deux tiers des moyens financiers l'établissement et les ressources propres, environ un cinquième de ses moyens. En section d'investissement, les recettes s'établissent à 296 790 francs CFP tandis que les dépenses atteignent 4 287 890 francs CFP, d'où un résultat d'investissement déficitaire de 3 991 100 francs CFP. En section de fonctionnement, les recettes atteignent 87 945 530 francs CFP et les dépenses s'établissent à 79 994 617 francs, d'où un résultat de fonctionnement excédentaire de 7 950 913 francs CFP. Le fonds de roulement s'établit à 15 934 798 francs CFP à la clôture de l'exercice budgétaire, représentant 74 jours de fonctionnement.

S'agissant du Lycée Tuianu Le Gayic, il disposait de 48 postes pour les personnels non enseignants et de 100 postes pour les personnels enseignants à la rentrée 2020, soit un total de 148 postes, pour des

effectifs scolaires de 1 103 élèves. Les taux de réussite au baccalauréat progressent en 2020 de 6 points pour les séries générales, de presque 7 points pour les séries technologiques et d'environ 1 point pour les séries professionnelles. Ces taux sont conformes aux moyennes académiques et nationales.

Enfin, au niveau du compte financier de l'établissement, les subventions représentent environ les trois cinquièmes des moyens financiers l'établissement et les ressources propres, environ un quart de ses moyens. En section d'investissement, aucune recette n'est enregistrée au titre de l'exercice 2020. Pour leur part, les dépenses atteignent 823 257 francs CFP. En section de fonctionnement, les recettes atteignent 132 138 199 francs CFP et les dépenses s'établissent à 136 257 435 francs CFP, d'où un résultat de fonctionnement déficitaire de 4 119 236 francs CFP. Le fonds de roulement s'établit à 12 679 355 francs CFP à la clôture de l'exercice budgétaire, représentant 34 jours de fonctionnement.

Les deux présents projets de délibération ont été examinés par la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 3 février 2022. S'agissant du Collège de Papara, l'établissement avait fait le choix de ne pas adopter d'uniforme lors de la mise en place des uniformes scolaires dans les collèges de Polynésie. Aucun débat sur ce sujet n'a été relancé à ce jour. Pour ce qui concerne le Lycée Tuianu Le Gayic, des panneaux photovoltaïques ont été installés et l'internat, climatisé pour offrir un meilleur confort aux élèves internes. Six élèves de l'établissement pratiquant le surf, reconnus par le pôle espoir métropolitain, devraient être déclarés sportifs de haut niveau en Polynésie française. Enfin, est prévue l'ouverture d'un BTS métier des services liés à l'environnement.

À l'issue des débats, les deux présents projets de délibération ont recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter les projets de délibération ci-joints.

**La présidente :** Merci, Madame la rapporteure. Pour l'ordre de passage des interventions, d'abord des représentantes non-inscrites, ensuite le groupe Tapura huiraatira et, enfin, le groupe Tavini huiraatira.

La parole est à Madame Vaiata Perry-Friedman.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** Madame la ministre, *bonjour*.

Par lettres n<sup>os</sup> 9841/PR du 17 décembre 2021 et 9829/PR du 16 décembre 2021, le Président de la Polynésie française nous a transmis aux fins d'examen par notre assemblée les projets de délibération portant approbation des comptes financiers 2020 et affectations de leurs résultats du collège de Papara et du Lycée Tuianu Le Gayic de Papara.

L'examen de ces deux dossiers lors de la commission de l'éducation n'appelle pas de remarque particulière de notre part. En effet, ces deux établissements montrent une bonne gestion financière, une mobilisation sans faille et de la bienveillance à l'égard des élèves. Concernant le collège, nous avons invité Madame la principale Bettina Tinorua à soumettre la question du port de l'uniforme lors d'un prochain conseil d'établissement aux fins d'adopter une décision actualisée à ce sujet. En termes de chiffres, le fonds de roulement du Collège de Papara s'établit pour 2020 à 15 934 798 francs CFP et 12 679 355 francs CFP pour le Lycée Tuianu Le Gayic. Idem pour le collège de Faaroa qui clôture l'exercice 2020 avec un fonds de roulement arrêté à 6 307 032 francs.

Au regard de ces résultats qui témoignent de la bonne santé financière de ces deux établissements scolaire, nous sommes favorables à ces deux dossiers. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du Tapura huiraatira, Monsieur Wilfred Tavaearii.

**M. Wilfred Tavaearii :** Merci, Madame la présidente de la commission permanente. Madame la ministre, *bonjour*. Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Vous le savez, un établissement scolaire est considéré en bonne santé financière lorsque son fonds de roulement lui permet de fonctionner 45 jours a minima. Pas de souci donc pour le collège de Papara qui, en fin d'exercice 2020, disposait d'un matelas de près de 16 millions de francs CFP correspondant à 74 jours de fonctionnement. Aucune inquiétude donc pour cet établissement scolaire qui a vu ses effectifs augmenter de 40 à 42 élèves de plus par rapport à 2019 et des résultats aux examens du DNB qui sont en progression, que ce soit en série générale, technologique qu'en série professionnelle.

Du côté du Lycée Tuianu Le Gayic, en revanche, la crise sanitaire qui a évidemment touché tout le monde a eu davantage d'impact sur les finances de l'établissement avec notamment des dépenses qui ont augmenté de 1 million de francs CFP pour l'acquisition de différents produits sanitaires. Le fonds de roulement dont dispose l'établissement est un peu juste : 34 jours de fonctionnement. Mais il est néanmoins bien géré. Et comme nous l'avons déjà dit, la DGEE et le ministère sont là pour soutenir ce lycée et lui accorder des subventions dont il aura besoin. Notons d'ailleurs que les subventions ont augmenté de 6,5 % entre 2019 et 2020. Le lycée n'a d'ailleurs pas hésité en commission législative à solliciter des crédits pour installer de nouveaux panneaux solaires, motivant leur demande par l'économie substantielle, soit 236 000 F CFP, qu'ils ont pu réaliser sur leur facture d'électricité grâce aux panneaux qu'ils ont déjà mis en place. C'est à saluer d'autant que cela contribue à payer les frais liés à la climatisation qui a été installée pour un meilleur confort des élèves et notamment des internes en provenance de tous nos archipels.

Je tiens aussi à saluer l'évolution de la carte de formations proposée par ce lycée avec l'ouverture à la rentrée prochaine d'un nouveau BTS métier et service liée à l'environnement (MSE) qui permettra à ces élèves ayant obtenu leur bac et souhaitant poursuivre leurs études de ne pas avoir à s'éloigner de leur secteur géographique.

C'est un établissement dynamique, vous l'aurez compris, qui fait aussi évoluer sa section « Surf Espoir », ouverture depuis 2012 vers le sport de haut niveau Centre de performance fédérale surf. Aujourd'hui, six élèves ont été repérés par le pôle « espoir » européen et devraient être reconnus sportifs de haut niveau. C'est sur cette note positive que je vous invite, mes chers collègues, à approuver les comptes financiers de ces deux établissements scolaires pour l'exercice 2020. *Merci*.

**La présidente :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Merci, Madame la présidente. Par lettre 9841/PR du 17 décembre 2021, le Président de la Polynésie a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Papara et portant affectation de son résultat.

Le 8 juillet 2021, Madame la ministre indiquait en commission permanente que le dispositif Oledcomm de protection des ondes numériques allait être placé sur le collège de Papara et également sur le lycée Diadème, puis plus tard sur le collège de Tahaa. Madame la ministre a précisé que c'est un dispositif qui est géré majoritairement par des Polynésiens. En effectuant quelques recherches sur Oledcomm, cette société propose ses toutes premières solutions de transport de la donnée et de l'Internet par la lumière, sans fil et sans ondes radio. Il est précisé que cette société offre « des niveaux de sécurité inégalés », et que « le LifiMAX est également une solution susceptible de trouver sa place dans tous les établissements scolaires de la Polynésie française, notamment parce qu'elle permettra de réduire l'utilisation des bornes Wi-Fi et l'exposition des élèves aux champs électromagnétiques. » Qu'en est-il des premiers retours quant à ce dispositif Oledcomm ?

Le rapport d'activité 2020 aborde les différentes problématiques tels que les accès à internet limités, la vétusté des bâtiments, les problèmes d'intrusions, la violence, les résultats scolaires trop insuffisants...

Quelle ne fut pas notre étonnement de lire des commentaires sur nos différents établissements sur un site Internet dédié à l'expatriation (expat.com) qui fournit gratuitement informations et conseils aux expatriés et futurs expatriés à travers le monde en les invitant à partager leur expérience. Eh bien, vous seriez surprise, Madame la ministre, de lire certains commentaires au sein du forum sur l'éducation. Je citerai par exemple en ce qui concerne le Collège de Papara un message de mai 2021 « *il y a souvent des problèmes là-bas et des bagarres..., le niveau est bas là-bas car éloigné de Papeete* ». Il serait intéressant qu'une veille soit faite sur ce genre de site !

Par lettre 9829/PR du 16 décembre 2021 portant approbation du compte financier 2020 du Lycée Tuianu Le Gayic et portant affectation de son résultat. Le 24 janvier dernier, une délégation (composée du Président du Pays, des ministres de l'éducation, des finances, de l'agriculture et de quelques inspecteurs du 1<sup>er</sup> et second degré) a eu l'occasion de visiter des classes du second degré au lycée polyvalent Tuianu Le Gayic de Papara, afin d'échanger avec les élèves sur la mise en place de l'ENT (Environnement numérique de travail) dénommé « *E'a tahua natira'a* », et ainsi avoir leurs retours et impressions. Pour déployer cet outil de travail, dès l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'éducation a privilégié l'expérimentation avant la généralisation en trois phases progressives : année 1, intégration de 8 000 élèves, de la maternelle au lycée, dans les communes de Paea, Papara, Teva I Uta et Nuku Hiva ; année 2, extension à 22 000 élèves supplémentaires ; année 3, couverture globale pour les 52 000 élèves du système éducatif polynésien. Vous indiquez, Madame la ministre, que la mise en place et l'exploitation de ce logiciel nécessitera une participation à hauteur de 1000 F CFP par élève, par an, et que la mise à disposition du matériel nécessaire sera prise en charge par les établissements scolaires, avec le soutien de la DGEE et des communes. Qu'en est-il de cette première phase d'intégration ?

Le groupe Tavini huiraatira votera favorablement ces deux dossiers et souhaite apporter son soutien au personnel enseignant et non-enseignant de ces deux établissements scolaires. *Merci bien.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Si nous en avons terminé avec les discussions, la parole est à Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Christelle Lehartel :** Merci, Madame la présidente. Merci pour vos différentes interventions.

Je vais commencer par répondre sur la question de Oledcomm, effectivement Internet qui fonctionne à travers la lumière et qui protège nos élèves contre les ondes. Malheureusement, nous rencontrons du retard par rapport à ce dispositif puisque la société est en cours de réception du matériel, puisque normalement on aurait dû déjà installer depuis la rentrée d'août 2021 au lycée Diadème et celui du collège de Papara et on était censé poursuivre ce dispositif au collège de Tahaa. Donc, nous sommes en attente de la réception du matériel.

Concernant le fameux site *Expat*. Je ne peux pas, malheureusement, toujours intervenir sur ces... fameux réseaux, j'ai envie de dire, mais je ne manquerai pas quand même de faire une recommandation à nos agents, à notre personnel, de manière à être plus vigilants sur leur manière de communiquer, surtout quand on est personnel enseignant.

Concernant l'espace numérique de travail que l'on a mis en place depuis la rentrée d'août 2021 dans quelques sites, ce dispositif va être déployé comme il est prévu. À l'heure actuelle, c'est effectivement un budget de 1 000 F CFP par élève ; mais plus nous aurons d'élèves, plus le coût va diminuer. Pour l'instant, ça fonctionne très bien puisque les sites qui ont été désignés, qui sont bénéficiaires de ce dispositif fonctionnent. Il me semble qu'il y a quelques semaines de cela, il y a eu une formation qui a été faite pour les parents d'élèves puisque ce dispositif est à la disposition des parents d'élèves, des enseignants, des élèves, et aussi des collectivités puisque les différentes communes qui sont bénéficiaires de ce dispositif peuvent aussi utiliser ce dispositif pour partager avec les familles, les administrés de leur commune, concernant bien évidemment le monde de l'éducation, on est d'accord. Mais c'est un dispositif qui, à ce jour, fonctionne bien et qu'on va développer encore à la rentrée d'août 2022. Et on va encore diversifier puisqu'il faut que toute la Polynésie française soit bénéficiaire

de ce dispositif. De toute façon, c'est une plateforme qui est déjà en place en métropole, qui est spécifique pour l'éducation, et nous avons pu mettre quelques... on va dire, ils appellent ça des plaques en plus pour la Polynésie française.

Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la ministre. Je vous propose de passer les délibérations au vote.

Sur l'ensemble de la première délibération, qui est contre ?... Qui s'abstient ?... La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur la deuxième délibération, même vote ?... Pour, à l'unanimité. *Merci.*

RAPPORT N° 10-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU LYCÉE DIADÈME, TE TARA O MAIAO ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>me</sup> et M. les représentants Moihara Tupana et James Heaux

RAPPORT N° 11-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DU LYCÉE DIADÈME, TE TARA O MAIAO ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>me</sup> et M. les représentants Moihara Tupana et James Heaux

RAPPORT N° 12-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU COLLÈGE DU TAAONE - PIRAE ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M. et M<sup>me</sup> les représentants James Heaux et Moihara Tupana

### **Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons à l'examen des rapports n°s 10-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao et portant affectation de son résultat, 11-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du service de restauration et d'hébergement du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao et portant affectation de son résultat et 12-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège du Taaone - Pirae et portant affectation de son résultat. Ces trois rapports ayant été groupés.

Madame la ministre n'ayant pas d'intervention, je passe la parole au rapporteur du dossier, Madame Louisa Tahuhuterani, pour nous faire une présentation du rapport, et en particulier les travaux en commission.

**M<sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani :** Merci, Madame la présidente. Par lettres n°s 9704/PR, 9706/PR et 9707/PR du 13 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, trois projets de délibération portant approbation des comptes financiers 2020 du Lycée Diadème, du Service de restauration et d'hébergement du Lycée Diadème ainsi que du Collège de Taaone et portant affectation de son résultat.

Les trois présents projets de délibération ont été examinés par la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 3 février 2022. S'agissant du Lycée Diadème, ont été abordés principalement les incidences de la crise sanitaire sur son fonctionnement en 2020, les campagnes de prévention menées par le lycée sur l'alimentation des élèves et la question économique liée à l'activité des roulottes autour du lycée ainsi que la mise en œuvre du dispositif *Margaret's Place* depuis son ouverture en mars 2021. Pour ce qui concerne le Collège du Taaone, ce dernier ne connaît

pas de difficulté particulière à l'exception de la question de l'accès à l'établissement qui reste sans solution à l'heure actuelle.

À l'issue des débats, les trois présents projets de délibération ont recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter les projets de délibération ci-joints. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la rapporteure. Pour l'ordre des interventions : tout d'abord l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, ensuite les intervenantes non-inscrites et enfin l'intervenante du groupe Tavini huiraatira.

La parole est à Madame Augustine Tuuhia.

**M<sup>me</sup> Augustine Tuuhia :** Merci, Madame la présidente. *Madame la ministre, bonjour.*

Je commencerai par le Collège de Taaone qui ne pose aucune difficulté particulière avec des effectifs en personnels qui sont stables tout comme le nombre d'élèves qui reste constant. Je tiens à féliciter ici les élèves de cet établissement qui affiche un taux de réussite de 100 % pour la deuxième année d'affilée aux examens de la série professionnelle du DNB. Les séries générale et technologique n'ont pas à rougir pour autant avec une progression de près de 10 %, dépassant ainsi la moyenne académique. Le seul souci est d'ordre pratique, comme cela a été soulevé en commission le 3 février dernier. En effet, pour entrer au collège, les enfants sont obligés de passer par l'entrée du lycée dont c'est le seul accès et il semble difficile d'y remédier. Il appartient donc aux différents chefs d'établissement, et c'est le cas aujourd'hui, de s'entendre et de s'organiser en conséquence.

Le Lycée Diadème Te Tara O Maiao quant à lui présente une situation financière saine, même s'il a particulièrement été impacté en 2020 par la crise sanitaire. En effet, comme il est rappelé dans le rapport, beaucoup d'élèves de cet établissement sont issus de milieu plutôt défavorable et cela s'est particulièrement vu pendant la continuité pédagogique opérée pendant les confinements où un certain nombre n'avait pas la possibilité de se connecter. L'absentéisme s'est ainsi accru pendant cette période et le travail de lutte contre le décrochage scolaire a été plus que compliqué pour les équipes pédagogiques. Mais c'est un lycée dynamique qui propose de nombreuses choses à ses élèves : par exemple pour le Nouvel An chinois, un concours de calligraphie sous forme d'affiches qui ont été exposées au CDI a été mis en place par les élèves qui apprennent le mandarin. Une journée portes ouvertes a été organisée le 12 février dernier pour présenter les formations post bac et une autre est prévue le 19 mars pour les filières post 3<sup>e</sup>. Et évidemment le fameux *Margaret's Place*, ce dispositif d'écoute pour nos jeunes en situation fragile cofinancé par la fondation de Mareva Georges Marciano et le Pays. Ouvert depuis mars 2021, ce lieu d'accueil et d'écoute a déjà vu passer plus de 500 jeunes, dont 150 ont fait l'objet d'un suivi thérapeutique sur la durée.

Je tiens aussi à féliciter le lycée pour l'ouverture d'un nouveau BTS « maintenance des véhicules » avec une spécialisation sur les voitures hybrides qui sont de plus en plus prisées, ce qui offrira de vrais débouchés professionnels à nos jeunes.

Enfin, concernant le service de restauration et d'hébergement, si le résultat d'exploitation est déficitaire d'un peu plus de 4,5 millions F CFP, là aussi, cela est dû à la situation sanitaire puisqu'il y a nécessairement eu de nombreux jours de fermeture, alors que le même temps, les charges fixes, elles, restaient invariables.

Je conclurais sur une bonne nouvelle pour les internats du Lycée Diadème qui sont vétustes et qui vont pouvoir se refaire une beauté.

Nous avons en effet voté au budget primitif 2022 un supplément pour cet établissement afin d'y construire un bâtiment de quatre étages, non pas pour augmenter la capacité d'accueil, mais pour permettre de rénover les bâtiments actuels, petit à petit.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver les comptes financiers 2020 de ces trois structures que je tiens encore ici à encourager. **Merci.**

**La présidente :** Merci, Madame la représentante.

La parole est aux représentantes non-inscrites. Madame Vaiata Perry-Friedman, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** Par lettres n° 9704/PR et n° 9707/PR et n° 9706/PR du 13 décembre 2021, le Président de la Polynésie française nous a transmis aux fins d'examen par notre assemblée les projets de délibération portant approbation des comptes financiers 2020 et affectation de leur résultat du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, du service de restauration et d'hébergement du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, et du Collège du Taaone – Pirae.

L'examen de ces trois dossiers lors de la commission n'appelle pas de remarque particulière de notre part. Concernant le Lycée Diadème, outre les questions de santé liées à la présence des roulottes aux abords du lycée, nous saluons l'efficacité du dispositif « *Margaret's Place* ».

Aussi, l'examen des chiffres de ces trois dossiers n'appelle pas de critique de notre part. Le fonds de roulement du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, s'élève à 21 837 556 francs, à 224 401 francs pour le service de restauration et d'hébergement du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, et de 4 434 366 francs pour le Collège du Taaone traduisant la bonne santé financière de ces établissements.

En conclusion nous voterons pour ces trois dossiers. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à la représentante, Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Par lettres n° 9707/PR, n° 9704/PR et 9706/PR du 13 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, des projets de délibération portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2020 du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, du service de restauration et d'hébergement du lycée Diadème, Te Tara o Maiao, et du Collège de Taaone et affectation de leur résultat.

Les présents rapports ont été examinés en commission législative de l'éducation le 3 février 2022. Des comptes financiers 2020 qui ne feront pas l'objet d'intervention particulière de notre part mais le groupe Tavini Huiraatira certes, souhaite mettre l'accent sur les points positifs qui ont été mis en place.

S'agissant du service de restauration et d'hébergement du Lycée Diadème, nous avons bien relevé le déficit dû à la crise sanitaire où il y a eu beaucoup moins de recettes à cause des nombreux jours de fermeture, d'élèves qui ne sont pas venus. Néanmoins, les charges fixes sur cette année particulière expliquent le résultat déficitaire. Nul doute que ce service pourra retrouver une situation financière assainie à mesure que le temps passera et que l'activité reprendra.

S'agissant du Lycée Diadème, les actualités ont été chargées et plutôt positives pour l'établissement. En effet, Monsieur Delmas avait esquissé quelques mots au niveau de la construction d'un nouvel « internat d'excellence » et un article de presse est venu confirmer l'information, avec une livraison prévue à l'horizon 2024. Nous espérons néanmoins que cette construction ne subira pas trop de surcoûts ni de retards compte tenu des difficultés d'approvisionnements et des tensions sur les chaînes logistiques mondiales au niveau du BTP.

Un autre dispositif mis en lumière également dans l'actualité et qui semble porter ses fruits : « Margaret's Place ». Un espace d'écoute co-financé par le Pays et par la fondation Marciano. Un dispositif qui coûte à notre collectivité 10 millions de francs pacifiques par an et par établissement. Une action nécessaire car la santé mentale de notre jeunesse doit absolument être suivie : il en va de la bonne santé de notre communauté de demain.

Un dernier point concernant la santé mais cette fois-ci physique a été relevé durant la commission par notre collègue Monsieur Heaux et qui concerne la « malbouffe » présente à proximité de cette cité scolaire à Pirae. Nous comprenons bien les difficultés qui existent entre l'activité économique des roulotteurs mais les problématiques de « malbouffe » sont trop présentes dans notre société et génèrent des dépenses de santé trop élevées tout en dégradant l'état de santé général en Polynésie. Aussi, nous encourageons les services concernés à travailler avec les équipes municipales qui ont la compétence des implantations des zones économiques sur leur territoire communal. La santé physique et mentale de notre jeunesse doit être une priorité.

En ce qui concerne le collège du Taaone, comme indiqué durant la commission par Monsieur Delmas, le point qui reste à solutionner reste le transit des élèves via le lycée pour accéder à leur établissement. Sans compter les travaux routiers contigus à la cité scolaire qui, nous l'espérons, seront bientôt terminés et permettront à nos jeunes d'étudier dans un climat serein.

Le groupe Tavini huiraaatira votera favorablement ces dossiers et souhaite apporter son soutien et surtout remercier les personnels pour tout le travail effectué au service de notre jeunesse. *Merci bien.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Madame la ministre, pas de commentaire.

Je vous propose de passer au vote, tout d'abord, de l'ensemble de la première délibération : qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Pour à l'unanimité.

Même vote pour l'ensemble de la deuxième délibération ?... Pour à l'unanimité.

Pour la troisième délibération ?... Pareil, même vote, donc pour à l'unanimité. Je vous remercie.

RAPPORT N° 17-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Minarii Galenon et Romilda Tahiaata

RAPPORT N° 21-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU COLLÈGE DE TARAVAO ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Romilda Tahiaata et Minarii Galenon

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons donc au rapport n° 17-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Lycée polyvalent de Taravao et portant affectation de son résultat groupé au rapport n° 21-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Taravao et portant affectation de son résultat.

Je passe la parole directement à Madame le rapporteur — Madame la ministre, merci. — Madame Romilda Tahiaata.

**M<sup>me</sup> Romilda Tahiaata :** Merci, Madame la présidente. Les deux présents projets de délibération ont été examinés par la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 3 février 2022.

S'agissant du Lycée polyvalent de Taravao, ont été abordés principalement la politique menée par l'établissement dans le cadre de la crise sanitaire en 2020, les difficultés pour ce dernier de recouvrer les créances et l'accompagnement des familles défavorisées par le biais des fonds sociaux ainsi que la future mise en œuvre du dispositif *Margaret's Place* à la prochaine rentrée.

Pour ce qui concerne le Collège de Taravao, les discussions ont porté sur les travaux de rénovation menés depuis 2019, les perturbations dans le transport scolaire des élèves et la fourniture de l'eau potable aux élèves. Sur ce point, la livraison prochaine d'un dispositif de clarification et de décantation d'eau permettra au collège de disposer d'une réserve d'eau potable suffisante pour les élèves.

À l'issue des débats, les deux présents projets de délibération ont recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, je vous propose d'adopter les projets de délibération ci-joints. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la rapporteure. Pour l'ordre de passage des interventions, nous commencerons par le Tavini huiraatira, puis ça sera le Tapura huiraatira et ensuite les représentantes non-inscrites.

J'invite Madame Cécile Mercier à nous présenter son intervention.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** *Merci bien.* Par lettres n° 9839/PR et n° 9840/PR en date du 17 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, deux projets de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Taravao, ainsi que celui dédié à l'approbation du compte financier 2020 du Lycée Polyvalent de Taravao et portant affectation des résultats de ces deux établissements.

Concernant les moyens financiers du collège de Taravao pour 2020, ils s'élèvent en totalité à 94 845 193 F CFP et ceux du Lycée Polyvalent de Taravao sont de l'ordre de 155 708 886 F CFP. D'une part, l'examen des comptes financiers du collège de Taravao nous révèle en section de fonctionnement des recettes à hauteur de 94 845 193 F CFP et des dépenses de l'ordre de 93 308 258 F CFP. Le résultat de la section de fonctionnement affiche un résultat excédentaire de 1 536 935 F CFP. En section d'investissement, le résultat affiche un déficit de 2 717 606 F CFP. D'autre part, s'agissant à présent du Lycée Polyvalent de Taravao, en section de fonctionnement, les recettes sont de l'ordre de 155 708 886 F CFP et les dépenses se chiffrent à 154 721 910 F CFP. Le résultat de la section de fonctionnement affiche un excédent de 986 976 F CFP. Quant à la section d'investissement, l'établissement affiche un résultat déficitaire de 8 863 848 F CFP. Par conséquent, le fonds de roulement du Collège de Taravao pour l'année 2020 atteint 26 898 034 F CFP et celui du Lycée Polyvalent de Taravao, 30 690 430 F CFP.

Nous souhaitons apporter notre soutien aux personnels enseignants de ces deux établissements, vu la réussite. Par rapport au collège, on a vu une augmentation de la réussite et même sur le Lycée polyvalent, au niveau des examens pour le BAC qui affiche 98 % de réussite par rapport à tout ça.

Merci pour le dévouement des enseignants par rapport à nos enfants. Merci et merci encore à vous Madame la ministre. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Juliette Matehau-Nuupure.

**M<sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure :** Qu'il s'agisse du collège ou du lycée polyvalent de Taravao, pas de problème sur le plan comptable pour cet exercice 2020, puisque ces deux établissements disposent d'un matelas confortable pour fonctionner. En effet, concernant le collège d'abord, son fonds de roulement en augmentation par rapport à 2019 est conséquent, puisqu'il s'établit à près de 27 millions de francs, ce qui correspond à 107 jours de fonctionnement. Quand on sait qu'un établissement est considéré en bonne santé financière lorsque son fonds de roulement équivaut à 45 jours de fonctionnement, il me semble que cette enveloppe mériterait d'être mieux utilisée pour opérer à différents investissements comme des travaux d'aménagement ou la construction d'un préau par exemple. Certes, entre 2019 et 2020, 120 millions de francs ont été investis pour rénover ce collège et de nouvelles classes ont été livrées, ce qui est une excellente chose.

En revanche, l'un des bâtiments est fissuré et fait l'objet d'une surveillance particulière par un expert dont les préconisations sont suivies à la lettre, pour qu'évidemment nos enfants mais aussi le personnel soient en parfaite sécurité. Le ministère et la DGEE en sont parfaitement conscients et sont même prêts à fermer ce bâtiment si cela devait s'avérer nécessaire, mais heureusement, nous n'en sommes pas encore-là. Il n'en demeure pas moins que ce collège, qui a plus de 60 ans aujourd'hui, doit être complètement repensé pour être mieux adapté aux besoins des élèves et du corps enseignant.

Pour conclure sur une note positive, je tiens à saluer le fait que ce collège ait obtenu son label éco-école qui est une source de reconnaissance et qui permet de valoriser la progression des projets d'éducation au développement durable menés par les établissements scolaires.

Concernant le lycée polyvalent de Taravao, le fonds de roulement affiche plus de 30,5 millions de francs au compteur et correspond à 74 jours de fonctionnement. Par rapport à l'année précédente, il diminue de près d'un million deux cents mille francs (1,2) car un budget important a été consacré à l'hygiène pendant cette année 2020 marquée par la crise sanitaire.

Finalement, la Covid-19 aura au moins eu de bon en matière de politique de santé. C'est ainsi que des sanitaires, des lave-mains extérieurs mais aussi des unités de potabilité de l'eau ont été mises en place. Bravo pour cette initiative qui contribue au bien-être de nos élèves, tout comme la modification des horaires de cours et le travail mené avec les compagnies de bus qui permettent aux élèves de ne pas attendre des heures le matin et donc de gagner en sérénité et en énergie. Là encore, bravo à la direction et aux équipes de l'établissement qui font également un gros travail de prévention contre les addictions au *paka* (*NDT, cannabis*) ou à l'alcool. Bravo enfin aux élèves que je tiens ici à féliciter puisqu'ils ont obtenu des résultats excellents aux examens. Presque 99 % de taux de réussite pour le Bac général ; 96 % pour le Bac technologique ; 96,5 % pour le Bac Pro et un peu plus de 90 % pour le CAP.

Nous ne pouvons donc que soutenir et encourager les équipes pédagogiques à poursuivre leurs efforts et je vous invite, mes chers collègues, à suivre le vote unanime des membres de la commission de l'éducation sur ces deux comptes financiers de l'exercice 2020. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Madame la présidente. Sur les deux projets de délibération, pas de remarques particulières. Tout simplement, une problématique rencontrée au niveau du collège de Taravao sur la discussion de l'eau potable auquel je pense que ce collège sera prochainement raccordé au réseau de distribution de la commune.

Et après avoir entendu le rapport de notre rapporteur et de mes deux collègues, je n'ai pas d'autres remarques particulières sur ce dossier. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame la ministre qui n'a pas de commentaire.

Nous allons passer directement au vote des délibérations.

Tout d'abord, pour la première délibération, qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Pour à l'unanimité.

Pour la deuxième délibération, même vote ?... Même vote. Donc, pour à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 20-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU COLLÈGE DE MOERAI - RURUTU ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Louisa Tahuhuterani et Romilda Tahiaata

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons au rapport n° 20-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Moerai - Rurutu et portant affectation de son résultat.

Madame la ministre, pas de commentaire.

Nous allons donner tout de suite la parole à Madame la rapporteure de ce dossier, Madame Louisa Tahuhuterani.

**M<sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani :** Merci, Madame la présidente. Par lettre n° 10032/PR du 27 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Moerai - Rurutu et portant affectation de son résultat.

Les effectifs globaux du personnel du collège diminuent légèrement en 2020, avec un poste non enseignant en moins. Ils s'établissent alors à 36 personnes, dont 15 enseignants. Les effectifs scolaires quant à eux sont en augmentation (+ 4 élèves). Il est rappelé que la population scolaire est essentiellement issue des trois principaux villages de l'île de Rurutu (Moerai, Avera et Auti). Elle est également composée d'élèves provenant de Rimatarā, accueillis au sein de l'internat de l'établissement. S'agissant du taux de réussite au DNB, série générale et technologique, le collège enregistre une diminution de 2 points à la session 2020 par rapport à la précédente, et s'élève à 72,0 %.

Au niveau des moyens financiers de l'établissement, ils augmentent de 9,4 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant 40 179 707 F CFP. Cette augmentation résulte de l'évolution des subventions octroyées au collège, qui passent de 21 440 000 F CFP à 25 942 000 F CFP, soit +21,0 %. L'établissement enregistre également une augmentation au niveau de ses autres ressources (+100,2 %). Quant à ses ressources propres et à la participation de la CPS pour les élèves boursiers, elles diminuent respectivement de 21,9 % et de 15,2 %. En section d'investissement, aucune recette n'est inscrite au titre de l'exercice 2020. Les dépenses en revanche s'établissent à 645 268 F CFP, portant le résultat de la section déficitaire d'un même montant. En section de fonctionnement, les recettes sont arrêtées à 40,179 millions F CFP pour des dépenses à hauteur de 44,468 millions F CFP, portant le résultat de la section à - 4,289 millions F CFP. Ainsi, au 31 décembre 2020, le fonds de roulement du collège s'établit à 9,719 millions F CFP, correspondant à 81 jours de fonctionnement (- 56 jours par rapport à 2019).

Examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 3 février 2022, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : les récentes rénovations de l'internat ont permis de sécuriser le bâti mais également d'améliorer l'accueil des élèves internes, majoritairement originaires de l'île de Rimatarā. À ce titre, des visites de l'internat ont été organisées avant la rentrée scolaire afin que les futurs internes et leurs familles puissent se familiariser avec les lieux et rencontrer l'équipe encadrante ; l'intérêt pour l'établissement d'utiliser ses fonds propres pour réaliser ses travaux, et ainsi réduire son fonds de roulement, dans le but d'arrêter la thésaurisation et encourager l'investissement ; la mise à disposition de quatre enseignants dans trois villages de l'île pour assurer du soutien scolaire dans le cadre de l'opération « devoirs fait » ; et enfin, la continuité de l'apprentissage des langues

locales, et notamment la langue Rurutu, entre le premier et le second degré est assurée par un partenariat entre l'établissement, les professeurs des écoles et les associations culturelles de l'île.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. **Merci.**

**La présidente :** Merci, Madame la rapporteure. Pour les interventions, nous commencerons par les interventions des représentantes non-inscrites, ensuite nous écouterons l'intervenante du Tapura huiraatira et nous terminerons par l'intervenante du Tavini huiraatira.

La parole est à Madame Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Madame la présidente. Sur l'examen de ce rapport, pas de remarque particulière. Simplement, nous saluons l'engagement du corps enseignant et non-enseignant de cet établissement, mais également ceux des parents qui se mobilisent au quotidien pour la réussite scolaire de leurs enfants. De plus, quant au financement de cet établissement, cet établissement est en bonne santé donc nous n'avons pas réellement de remarque. Le rapport de notre collègue est très explicite. Donc, voilà mon intervention pour ce dossier. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Romilda Tahiatia.

**M<sup>me</sup> Romilda Tahiatia :** Merci, Madame la présidente. Le principal enseignement que je retire du compte financier 2020 du Collège de Moerai – Rurutu soumis ce jour à notre approbation, c'est que de nombreux investissements ont été réalisés, notamment dans la mise aux normes du réseau électrique, sans compter que l'établissement dispose dorénavant d'un internat neuf.

Alors que le fonds de roulement culminait à plus de 15 000 000 F CFP au terme de l'exercice 2018, soit l'équivalent de 143 jours de fonctionnement, lesdites réserves sont revenues à un niveau plus raisonnable de 9 719 728 F CFP fin 2020. Ce qui me pousse à redire, ici solennellement, que nos structures scolaires n'ont pas vocation à thésauriser, mais plutôt à engager des travaux nécessaires au bien-être de la communauté éducative, raison pour laquelle je m'associe à l'ensemble de mes collègues de la commission de l'éducation réunie le 3 février dernier, pour saluer le travail entrepris par le chef d'établissement avec la gestionnaire et l'agent comptable.

Voilà en quelques mots les points marquants du compte financier 2020 du Collège de Moerai – Rurutu que je vous demande d'adopter à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Oui, *merci bien.* Il nous a demandé d'examiner un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Moerai - Rurutu et portant affectation de son résultat.

Je n'ai pas d'observation particulière à apporter à ce dossier, cependant l'examen des comptes financiers du collège de Moerai présente des résultats malheureusement déficitaires. En conséquence de quoi le fonds de roulement du collège de Moerai s'élève à 9 719 728 F CFP, soit une diminution de 29,6 % par rapport à 2019, correspondant à 81 jours de fonctionnement.

Pour terminer, nous voudrions tout de même encourager toutes les équipes éducatives en charge de nos enfants à poursuivre leurs efforts pour les guider sur la voie de l'épanouissement et de la réussite, afin d'éviter au maximum de nos possibilités l'augmentation du décrochage scolaire de nos enfants du *pays*. **Bon courage** à tous ! **Merci.**

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Madame la ministre ?... Non.

Nous passons directement au vote de cette délibération. Je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Donc, pour à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 22-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Augustine Tuuhia et Joëlle Frebault

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons au rapport n° 22-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta et portant affectation de son résultat.

Je donne directement la parole à Madame la rapporteure, Madame Augustine Tuuhia.

**M<sup>me</sup> Augustine Tuuhia :** Merci, Madame la présidente. Par lettre n° 9776/PR du 15 décembre 2012, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta et portant affectation de son résultat.

Examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 3 février 2022, le présent projet de texte a suscité des échanges qui ont porté sur : la reconstitution progressive du fonds de roulement de l'établissement, accompagné par la DGEE, afin de permettre au collège de disposer de 45 jours de fonctionnement ; l'édification d'une clôture pour sécuriser l'établissement, bien prévue par le ministère de l'éducation ; la construction d'un préau pour les élèves, en cours de réflexion au regard des priorités données pour la livraison de plateaux sportifs dans d'autres établissements ; et la mise en œuvre de la promotion des produits locaux qui se traduit par des déjeuners cuisinés uniquement à partir de ces produits, tous les jeudis.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission que je vous propose d'adopter. *Merçi.*

**La présidente :** Merci, Madame la rapporteure. Pour l'ordre des interventions, nous commencerons par le Tapura huiraatira, ensuite nous écouterons les non-inscrites et nous finirons par l'intervenante du Tavini huiraatira.

Je demande à Madame Maeva Bourgade, l'intervenante du groupe Tapura huiraatira de prendre la parole. Merci.

**M<sup>me</sup> Maeva Bourgade :** Projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta et portant affectation de son résultat.

Madame la présidente de la commission permanente, *Madame la ministre*, chers collègues, *bonjour.*

Malgré un fonds de roulement en augmentation par rapport à l'année précédente, il reste insuffisant pour permettre au Collège de Teva I Uta de fonctionner correctement. Comme vous le savez, ce matelas doit correspondre à au moins 45 jours de fonctionnement, alors que pour l'exercice 2020, avec un peu plus de 6 000 000 F CFP, il n'équivaut qu'à 37 jours, mais que la nouvelle directrice de Tinomana Ebb se rassure, la DGEE et le ministère ont toujours dit « *qu'ils ne laisseront jamais un quelconque établissement scolaire en difficulté financière, quitte à accorder de petites subventions exceptionnelles en attendant de reconstituer ce fonds de roulement.* » Notant d'ailleurs que les subventions accordées à ce collège ont augmenté de plus d'un million de franc entre 2019 et 2020.

Ceci étant dit, la nouvelle principale de l'établissement nous a alertés en commission législative du 3 février dernier sur la construction d'une clôture afin d'assurer la sécurité des élèves sur les 11 millions F CFP octroyés par la DGEE pour clôturer l'arrière du collège du côté de l'usine Morinda, mais aussi l'autre côté qui semble assez dangereux, seul l'arrière du bâtiment a été sécurisé. Et en lieu et place d'une clôture c'est un mur qui a été construit. Résultats : cela a coûté bien plus cher que prévu, la directrice ayant reçu une note salée s'établissant à plus de 14 millions F CFP rien que pour ce côté. Le ministère s'est voulu rassurant en commission, assurant que le principe de clôturer le collège était bel et bien acté et même budgétisé. Et si, en effet, cela peut sembler long, cette demande ayant été formulée il y a plusieurs années, c'est tout simplement parce qu'entre 2017 et 2020 le choix a été fait de déployer les crédits sur d'autres établissements scolaires qui étaient bien plus vétustes et qui étaient donc prioritaires.

Rappelons, en effet, que le collège de Teva I Uta est tout récent puisqu'il a ouvert ses portes à la rentrée scolaire de 2016. Rappelons aussi que le projet d'introduire davantage de produits locaux dans les assiettes de nos enfants émane de la commune de Teva I Uta et de son maire qui est également ministre de l'agriculture, de l'économie bleue, Monsieur Tearii Alpha. Nous avons voté une loi du pays en ce sens l'année dernière afin de réduire le gaspillage alimentaire et redonner le goût de nos produits locaux à nos enfants et contribuer ainsi à améliorer leur santé.

Pour conclure et pour parler de l'actualité récente de l'établissement, je tiens ici à saluer les différents ateliers sur les différentes pratiques de pêche auxquels ont pu participer les élèves de la classe de 4<sup>e</sup> Autea au début de cette année. Une initiative qui s'inscrit dans le cadre de la labellisation aire marine éducative (AME) et qui vise à former nos jeunes à l'écocitoyenneté et au développement durable, mais aussi à les reconnecter à la nature et à leur territoire. Bravo à eux !

Voici, mes chers collègues, les quelques réflexions que je souhaitais partager avec vous sur ce dossier que je vous invite à approuver d'une seule et même voix. *Merci.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à la représentante non-inscrite, Madame Vaiata Perry-Friedman.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** Madame la présidente, je ne reviendrai pas sur les chiffres puisque l'examen de ce dossier n'appelle pas de remarques particulières de notre part. Par contre, en commission de l'éducation, Madame Barbara Bellorget, principale du collège, avait signalé la présence de chiens errants autour du collège. Suite à ça, Monsieur James Heaux a fait un courrier au *maire* de la commune et nous espérons bien sûr que le problème est résolu.

Voilà, sinon nous sommes favorables à ce projet de délibération. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** *Merci*, Madame la présidente.

Par lettre n° 9776/PR du 15 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta et portant affectation de son résultat.

En 2020, Madame la principale du collège, faisait état de nombreux problèmes au niveau des absences, des dégradations de matériels, des vols, de non-respect à l'égard des personnels voire des insultes...ayant aboutis à sept conseils de disciplines puis l'exclusion de sept élèves. On notera un climat scolaire très difficile au sein de cet établissement couplé par : la non-implication de parents ; la consommation de *paka* et la dépendance de certains élèves ; la dangerosité de certains tronçons du trajet domicile/collège ; le fait que plusieurs enseignants ne veulent pas d'heures supplémentaires année.

Madame la ministre, pourquoi cet établissement a dû faire face au refus de certains enseignants d'absorber des heures supplémentaires Année alors que certains en assument malgré des problèmes de santé... ? Vous-a-t-on fait remonter les revendications des représentants du personnel à ce sujet ?

Sinon le groupe Tavini huiraitira votera favorablement ce dossier et souhaite apporter son soutien au personnel enseignant et non-enseignant qui a traversé d'énormes pressions et difficultés. *Merci bien.*

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Christelle Lehartel :** Très rapidement concernant ce collège de Teva I Uta, effectivement, beaucoup de remontées concernant le climat scolaire de cet établissement, mais ici j'ai envie de vous dire, comme on l'a toujours fait, c'est un collège qui est suivi de très près de manière à ce qu'on puisse les accompagner et surtout accompagner aussi les parents effectivement de ce collège qui ont des difficultés pour intégrer ce collège. On a plusieurs solutions. C'est de proposer divers projets pédagogiques en collaboration, en partenariat avec les parents d'élèves. J'espère revenir devant vous la prochaine fois en oubliant toutes ces difficultés-là.

**La présidente :** Merci, Madame la ministre. Je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

RAPPORT N° 24-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU COLLÈGE DE ARUE ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Joëlle Frebault et Augustine Tuuhia

**Procédure d'examen simplifiée**

**La présidente :** Nous passons à l'examen du dernier rapport inscrit à l'ordre du jour, le n° 24-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Arue et portant affectation de son résultat.

Je donne directement la parole à Madame le rapporteur, Joëlle Frebault.

**M<sup>me</sup> Joëlle Frebault :** Merci, Madame la présidente. *Madame la ministre, bonjour.*

Par lettre n° 9705/PR du 13 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Arue et portant affectation de son résultat.

En 2020, les effectifs du personnel non enseignant sont stables et un poste d'enseignant supplémentaire est comptabilisé. Les effectifs globaux du personnel du collège s'établissent alors en 2020 à 61 personnes. Les effectifs scolaires quant à eux augmentent et confirment la hausse constatée depuis 2018. L'établissement compte ainsi 13 élèves supplémentaires à la rentrée 2020, soit un total de 625 élèves. Le taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB), série générale et technologique, du collège de Arue, à la session 2020, suit la même évolution que le taux de réussite de l'ensemble de la Polynésie française, avec une hausse de 3,4 points. Le taux de réussite de l'établissement s'établit alors à 94,4 %, supérieur au taux académique. S'agissant du taux de réussite en série professionnelle, il se maintient à 95,2 % et reste supérieur au taux académique. Il est à souligner que depuis 2018, le taux de réussite du collège reste supérieur au taux de l'ensemble de la Polynésie française.

Au niveau des moyens financiers de l'établissement, ils augmentent de 5,5 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant par ailleurs son montant le plus élevé, soit 54,755 millions F CFP. Cette augmentation résulte de l'évolution des subventions octroyées au collège, qui passent de 32,438 millions F CFP à 39,316 millions F CFP, soit +21,2 %. En section d'investissement, aucune

recette ni dépense ne sont inscrites au titre de l'exercice 2020. En section de fonctionnement, les recettes sont arrêtées à 54,755 millions F CFP pour des dépenses à hauteur de 52,229 millions F CFP, portant le résultat de la section à 2,525 millions F CFP. Ainsi, au 31 décembre 2020, le fonds de roulement est arrêté à 4,450 millions F CFP, correspondant à 31 jours de fonctionnement (+22 jours par rapport à 2019).

Examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports dans le 3 février 2022, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : la durée de la pause méridienne est passée d'une heure et demie à deux heures afin de permettre deux créneaux de service restauration et ainsi désengorger l'espace de restauration de la cantine ; les nombreux lieux de restauration rapides aux alentours de l'établissement laissent présager une mauvaise alimentation des élèves externes, par conséquent, un travail de prévention contre l'obésité est en projet ; l'établissement va se doter d'un bâtiment administratif très prochainement dans le but d'améliorer les conditions de travail du personnel administratif qui occupait jusqu'alors des salles de classe ; enfin, l'établissement dispose d'une section « art traditionnel » en partenariat avec une association de percussions, dans le but de développer le potentiel de certains élèves en chant polyphonique et en percussions et permettre *in fine* leur participation au Heiva Taure'a.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Pour les interventions, tout d'abord, nous entendrons l'intervention du Tavini huiraatira, ensuite ce sera le Tapura huiraatira et enfin les représentantes non-inscrites.

La parole est à Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Par lettre n° 9705/PR du 13 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie, un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 du Collège de Arue et affectation de son résultat.

Le présent rapport a été examiné en commission législative de l'éducation le 3 février 2022. Un compte financier 2020 qui ne fera pas l'objet d'intervention particulière de notre part mais le groupe Tavini huiraatira tient à relever les points à surveiller pour cet établissement. En effet, durant la commission, il a été relevé un manque de places pour la pause déjeuner et le rallongement de la pause méridienne et en parallèle un travail au niveau de la promotion des produits locaux servis durant les repas de la cantine scolaire dont les prestations sont assurées par le SRH du lycée Diadème. Il s'agit là aussi de faire la promotion de l'alimentation saine et locale dans la mesure du possible. En effet, à Arue aussi, il existe des alternatives du type « malbouffe » à la restauration scolaire. Il est important que toute la communauté en plus des services de l'éducation se saisisse de ce sujet et partager avec notre jeunesse les valeurs et les bienfaits d'une alimentation saine. Toujours dans l'objectif à moyen terme de réduire les dépenses de santé.

Un autre point a été relevé et concerne la promotion de la culture polynésienne au travers de la section « arts traditionnels » dont les percussions et les « *hīmene tumu* ». Ce retour aux sources fait honneur à nos racines ancestrales et si cela peut susciter des vocations parmi notre jeunesse en quête de sens et d'identité, c'est une initiative à poursuivre et à encourager.

Le groupe Tavini huiraatira encourage toute la communauté éducative dans cet accompagnement au quotidien de notre jeunesse. **Merci.**

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à la représentante du groupe Tapura huiraatira, Madame Joséphine Teakarotu.

**M<sup>me</sup> Joséphine Teakarotu :** *Merci*, Madame la vice-présidente. *Bonjour, Madame la ministre.*

Durant l'exercice 2020, le Collège de Arue a accueilli 625 élèves, un effectif en hausse par rapport aux trois années précédentes, ce qui a nécessité un renforcement des personnels d'encadrement, enseignants comme non-enseignants. Compte tenu de ce surcroît d'activités, des moyens financiers de l'établissement ont suivi la même trajectoire avec une enveloppe globale de 54 755 415 F CFP provenant à 72 % d'une subvention du Pays. Au 31 décembre de l'année observée, le résultat de la section de fonctionnement affichait un solde excédentaire de plus de 2 525 000 F CFP. Seul bémol à cette situation financière sans doute satisfaisante, le fonds de roulement se situe à un niveau inférieur à celui généralement recommandé. Il ne représentait que neuf jours d'autonomie en 2019 pour remonter à 31 jours en 2020 alors que la norme devrait être de 45 jours.

Du point de vue pédagogique à présent, force est de constater que le Collège de Arue affichait depuis 2019 des taux de réussite aux examens tant en série générale et technologique, professionnelle, supérieurs à ceux de l'ensemble de la collectivité polynésienne et c'est tant mieux pour l'avenir de nos enfants. Aussi, nous ne pouvons qu'être optimistes quant à la qualité de l'enseignement dispensé au Collège de Arue d'autant que celui-ci depuis la rentrée 2021 est dirigé par une nouvelle principale d'origine polynésienne. Dès sa prise de fonction, en effet, elle a eu à cœur d'impulser une nouvelle dynamique en commençant par réaménager les emplois du temps pour permettre à chacun de déjeuner plus sereinement à la cantine. Ainsi, le temps de la pause méridienne est passé d'une heure et demie à deux heures. Par ailleurs, considérant que cet établissement était à l'étroit, les travaux de construction d'un nouveau bâtiment administratif devraient démarrer ces jours-ci.

Tels sont, mes chers collègues, les quelques commentaires que je souhaite partager avec vous dans le cadre de l'examen du compte financier 2020 du Collège de Arue. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante non-inscrite, Madame Vaiata Perry-Friedman, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** Par lettre n° 9705/PR du 13 décembre 2021, le Président de la Polynésie française nous a transmis aux fins d'examen par notre assemblée le projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 et affectation de son résultat du Collège de Arue.

L'examen des comptes financiers n'appelle pas de remarque particulière de notre part. En effet, après deux baisses successives en 2018 et 2019, le fonds de roulement du Collège de Arue au 31 décembre 2020 augmente de 3 154 800 F CFP et s'établit à 4 450 039 F CFP, soit 31 jours de fonctionnement.

En revanche, mon collègue James Heaux a interpellé le représentant de la ministre sur la qualité nutritionnelle des repas, tant pour les élèves demi-pensionnaires qu'externes. S'agissant des repas servis dans l'enceinte du collège, le gestionnaire, Monsieur Alexandre Larson, a émis le souhait d'intégrer la commission « menu » du lycée Diadème chargée d'élaborer les repas, puisque le Collège de Arue n'a pas de cuisine. Notre élu, membre de la commission de l'éducation, a donc interpellé par courriel le proviseur Monsieur Philippe Beuchot sur ce sujet. Ce dernier lui a indiqué qu'il n'y a pas de procédure particulière pour intégrer la commission « menu » de l'établissement et que Madame la principale du collège, Wendy Harea, sera invitée à la prochaine réunion. Concernant les élèves externes, nous appelons les autorités et les responsables du Collège de Arue à plus de vigilance en raison de la présence de snacks et d'une restauration rapide à proximité de l'établissement.

Par conséquent, nous voterons pour ce texte. Merci.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante. Madame la ministre n'ayant pas de commentaire, je vous propose de soumettre au vote l'ensemble de la délibération. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... À l'unanimité pour.

### **III) CLÔTURE DE LA SÉANCE**

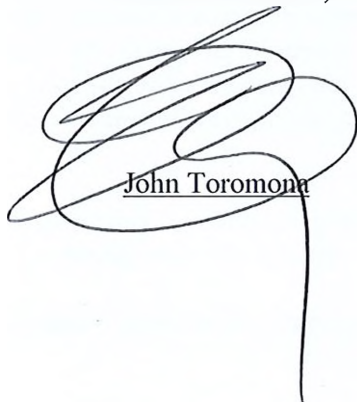
**La présidente :** Avant de clôturer la séance, je voulais juste vous informer qu'une conférence des présidents se tiendra demain matin à 7 h 45 en vue d'une séance qui se tiendra le 31 mars et la commission de l'économie qui a été suspendue vendredi dernier reprendra ses travaux demain matin à 8 heures et notre séance commencera à 9 heures comme prévu.

Avant de clôturer la séance, je vous remercie de votre présence. J'ai été honorée de présider cette séance de la commission permanente et je vous remercie.

La séance est close. (*Applaudissements dans la salle.*)

(*Il est 14 heures 40 minutes.*)

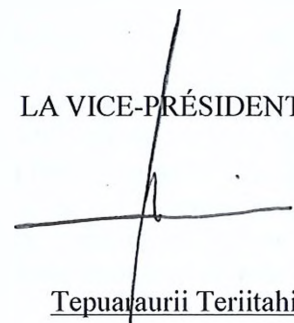
LE SECRÉTAIRE,



John Toromona



LA VICE-PRÉSIDENTE,



Tepuaurii Teriitahi